



**Avis de
convocation
à l'assemblée
annuelle des
actionnaires
et circulaire
de procurations**



Domtar

5 mai 2010

DOMTAR EarthChoice®

Le bon choix. En toute conscience.



Domtar EarthChoice® provient de forêts certifiées de façon indépendante par Rainforest Alliance qui confirme que la gamme répond aux normes de gestion du Forest Stewardship Council.

**SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION
DES ÉTATS-UNIS**
Washington, D.C. 20549

ANNEXE 14A

**Circulaire de sollicitation de procurations présentée conformément à l'article 14(a) de la
Securities Exchange Act of 1934
(Modification n° _____)**

Déposée par l'émetteur inscrit

Déposée par une partie autre que l'émetteur inscrit

Cocher la boîte appropriée :

- Circulaire de sollicitation de procurations provisoire
- Confidentielle, à l'usage de la Commission seulement (comme le permet la Rule 14a-6(e)(2))**
- Circulaire de sollicitation de procurations définitive
- Autres documents définitifs
- Documents se rapportant à la sollicitation en vertu de §240.14a-12

DOMTAR CORPORATION

(Dénomination de l'émetteur inscrit telle qu'elle figure dans ses statuts)

(Nom de la ou des personnes déposant la circulaire de sollicitation de procurations,
s'il s'agit d'une personne autre que l'émetteur inscrit)

Paiement des droits de dépôt (cocher la boîte appropriée) :

- Aucun droit requis.
- Droits calculés dans le tableau ci-dessous en vertu de la Rule 14a-6(i)(1) et de la Rule 0-11 de l'Exchange Act.

1) Titre de chaque catégorie de titres auxquels se rapporte l'opération :

2) Nombre global de titres auxquels se rapporte l'opération :

3) Prix par part ou autre valeur sous-jacente à l'opération calculé en vertu de la Rule 0-11 de l'Exchange Act (énoncer le montant à partir duquel les droits de dépôt sont calculés et indiquer comment il a été déterminé) :

4) Valeur globale maximale proposée de l'opération :

5) Droits totaux payés :

Droits payés précédemment relativement aux documents provisoires.

Cocher la boîte si une portion des droits est compensée comme le prévoit la Rule 0-11(a)(2) de l'Exchange Act et identifier le dépôt pour lequel les droits compensatoires ont été payés précédemment. Identifier le dépôt précédent par son numéro de déclaration d'enregistrement, ou par le numéro de formulaire ou d'annexe ainsi que la date de son dépôt.

1) Montant précédemment payé :

2) Numéro de formulaire, d'annexe ou de déclaration d'enregistrement :

3) Partie ayant effectué le dépôt :

4) Date du dépôt :



Domtar Corporation
395, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L6
Canada

Le 31 mars 2010

Cher actionnaire,

Vous êtes cordialement invité à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2010 de Domtar Corporation. Cette année, l'assemblée se tiendra le 5 mai 2010 dans le Salon Milan de l'hôtel Renaissance Charlotte Suites, 2800 Coliseum Centre Drive, Charlotte, Caroline du Nord, 28217, à 9 h (HAE).

L'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations ci-joints présentent des renseignements sur toutes les questions devant être soumises aux actionnaires, y compris des renseignements sur les 12 candidats aux postes d'administrateur, notre système de gouvernance et la rémunération des membres de la haute direction. Des renseignements financiers et autres renseignements concernant Domtar Corporation sont inclus dans le rapport annuel 2009 sur formulaire 10-K et dans la revue annuelle 2009 ci-joints.

Votre vote et votre participation sont importants pour nous. À titre de porteur de nos actions ordinaires ou d'actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc., veuillez prendre le temps de passer en revue la circulaire de sollicitation de procurations et les documents qui l'accompagnent et de voter sur les points soumis à l'assemblée. Si vous êtes incapable d'assister à l'assemblée en personne, vous pouvez exercer vos droits de vote par téléphone, par Internet ou en signant, datant et retournant sans délai le formulaire de procuration ci-joint. Nous diffuserons aussi l'assemblée sur le Web, sur le site www.domtar.com.

Au nom du conseil d'administration, je vous remercie de votre appui à Domtar Corporation.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Harold H. MacKay
Président du conseil

John D. Williams
Président et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

Information importante concernant l'assemblée annuelle et les procédures relatives à la sollicitation de procurations	1
Points sur lesquels les actionnaires doivent se prononcer	7
Point 1 – Élection des administrateurs	7
Point 2 – Ratification de la nomination du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant	14
Gouvernance de la Société	15
Rapport du comité de vérification concernant les questions financières	22
Analyse de la rémunération	23
Rapport du comité des ressources humaines	45
Liens d'interdépendance au sein du comité des ressources humaines et participation des initiés	46
Rémunération des membres de la haute direction	47
Titres appartenant à certains propriétaires véritables, administrateurs et membres de la direction	67
Conformité à l'obligation de déclaration de la propriété véritable prévue à l'article 16(a)	70
Honoraires du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant	71
Autres questions	72
Rapport annuel pour 2009	73

**AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE
DOMTAR CORPORATION**

- Heure :** Le mercredi 5 mai 2010 à 9 h (heure avancée de l'Est)
- Lieu :** Salon Milan de l'hôtel Renaissance Charlotte Suites, 2800 Coliseum Centre Drive, Charlotte, Caroline du Nord, États-Unis
- Propositions :** Les actionnaires seront appelés à voter sur les questions suivantes :
1. L'élection des 12 membres de notre conseil d'administration désignés dans la circulaire de sollicitation de procurations;
 2. La ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société pour l'exercice 2010;
 3. La délibération de toute autre question qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée annuelle.
- Qui peut voter :** La date de référence aux fins de l'assemblée annuelle est le 15 mars 2010. Seules les actions ordinaires de la Société et l'action à droit de vote spécial détenue au profit des porteurs d'actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc. émises dans le cadre du regroupement de Domtar Inc. et du secteur des papiers fins de Weyerhaeuser Company en mars 2007 confèrent le droit de voter à l'assemblée annuelle.
- Date d'envoi par la poste :** L'envoi postal aux actionnaires de la présente circulaire de sollicitation de procurations et des documents qui l'accompagnent commence le 31 mars 2010 ou vers cette date.

NOTE : Si vous prévoyez assister à l'assemblée annuelle, veuillez noter que vous pourrez vous inscrire et prendre place dans la salle à compter de 8 h. Chaque actionnaire sera prié de signer une carte d'admission et pourrait devoir présenter une pièce d'identité valide avec photo. Les actionnaires qui détiennent des actions dans des comptes de courtage devront apporter une copie du relevé de compte de courtage attestant leur propriété d'actions à la date de référence, soit le 15 mars 2010. Il est interdit d'apporter à l'assemblée des appareils photo et d'enregistrement. Pour obtenir des indications en vue de participer à l'assemblée et d'y voter en personne, veuillez communiquer avec Louise Larouche au 514-848-5536.

**Avis important concernant la disponibilité des documents de sollicitation
de procurations relativement à l'assemblée des actionnaires devant avoir lieu le 5 mai 2010 :**

**La circulaire de sollicitation de procurations, notre rapport annuel de 2009 sur
formulaire 10-K et notre revue annuelle de 2009 sont disponibles au
www.edocumentview.com/ufs.**



Razvan L. Theodoru
Vice-président, droit corporatif et secrétaire

Montréal (Québec)
Le 31 mars 2010

DOMTAR CORPORATION
395, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L6, Canada

Circulaire de sollicitation de procurations
Assemblée annuelle des actionnaires
Le 5 mai 2010

**INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT L'ASSEMBLÉE ANNUELLE ET
LES PROCÉDURES RELATIVES À LA SOLLICITATION DE PROCURATIONS**

Le conseil d'administration sollicite des procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue le mercredi 5 mai 2010, à 9 h (heure avancée de l'Est), dans le Salon Milan de l'hôtel Renaissance Charlotte Suites, 2800 Coliseum Centre Drive, Charlotte, Caroline du Nord, États-Unis. La présente circulaire de sollicitation de procurations et les documents qui l'accompagnent sont envoyés par la poste aux actionnaires à compter du 31 mars 2010 ou vers cette date. Nous assumerons les coûts liés à la préparation, à l'impression et à la distribution de la circulaire de sollicitation de procurations et des documents qui l'accompagnent.

À moins que le contexte ne l'exige autrement, dans la présente circulaire de sollicitation de procurations

i) « Société », « Domtar », « nous », « nos » et « notre » renvoient à Domtar Corporation, une société du Delaware et, à moins d'indication contraire, à ses filiales; ii) « notre conseil » ou « le conseil » désigne le conseil d'administration de la Société; iii) « nos actions ordinaires » désigne les actions ordinaires de la Société; iv) « actions échangeables » désigne les actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc.; v) « actionnaires » désigne les porteurs de nos actions ordinaires et les porteurs des actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc.; et vi) toutes les mentions de dollars dans les présentes désignent des dollars américains.

Q : Qui peut voter à l'assemblée annuelle?

R : Notre conseil a établi le 15 mars 2010 comme date de référence aux fins de l'assemblée annuelle. Seules les actions ordinaires de la Société et l'action à droit de vote spécial détenue au profit des porteurs d'actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc. émises dans le cadre du regroupement de Domtar Inc. et du secteur des papiers fins de Weyerhaeuser Company en mars 2007 confèrent le droit de voter à l'assemblée annuelle.

Les porteurs de nos actions ordinaires et le fiduciaire agissant au nom des porteurs d'actions échangeables voteront ensemble en tant que catégorie unique sur toutes les questions.

La présente circulaire de sollicitation de procurations et les documents qui l'accompagnent sont envoyés aux porteurs de nos actions ordinaires et aux porteurs des actions échangeables suivant les instructions du conseil. Vous pouvez exercer les droits de vote attachés à toutes nos actions ordinaires ou fournir des instructions de vote visant toutes les actions échangeables dont vous étiez propriétaire à la fermeture des bureaux à la date de référence. Chaque action ordinaire et chaque action échangeable qui ne sont pas détenues par la Société ou des sociétés membres de son groupe confèrent au porteur une voix à l'égard de l'élection de chacun des 12 candidats aux postes d'administrateur et une voix à l'égard de toutes les autres questions soumises à l'assemblée. À la date de référence, nous comptons 42 110 305 actions ordinaires en circulation qui conféraient le droit de voter à l'assemblée et il y avait 981 189 actions échangeables en circulation qui conféraient le droit de donner des instructions de vote aux fins de l'assemblée.

Q : Comment puis-je fournir des instructions de vote visant mes actions échangeables?

R : Un fiduciaire, la Société de fiducie Computershare du Canada, détient l'action à droit de vote spécial en vertu d'une convention de fiducie. La convention de fiducie prévoit que chaque porteur d'actions échangeables émises par Papier Domtar (Canada) Inc., une filiale canadienne de la Société, est fondé à donner au fiduciaire des instructions sur la façon de voter à l'assemblée des actionnaires de la Société. Les formulaires d'instructions de vote sont joints pour les porteurs d'actions échangeables. À la date de référence, chaque action échangeable est échangeable contre une de nos actions ordinaires et, par conséquent, confère à son porteur le droit de donner des instructions à l'égard d'un vote sur chaque question soumise à l'assemblée. Le fiduciaire exercera le nombre de droits de vote correspondant au nombre d'actions échangeables en circulation à l'égard desquelles le fiduciaire aura reçu en temps opportun les instructions de vote des porteurs. Si le fiduciaire ne reçoit pas d'instructions de vote de la part d'un porteur d'actions échangeables, les droits de vote de ce porteur ne seront pas exercés à l'assemblée annuelle, à moins que l'actionnaire assiste à la réunion en personne, obtienne une procuration du fiduciaire et exerce les droits de vote attachés à ses actions à l'assemblée à titre de fondé de pouvoir du fiduciaire.

Q : Quelles sont les propositions qui feront l'objet d'un vote à l'assemblée annuelle?

R : À l'assemblée annuelle, les actionnaires seront appelés à délibérer des questions suivantes :

1. L'élection des 12 membres du conseil d'administration de la Société désignés dans la circulaire de sollicitation de procurations;
2. La ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP, en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société pour l'exercice 2010; et
3. La délibération de tout autre point qui pourrait être dûment soumis à l'assemblée annuelle et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Des membres de la haute direction de la Société présenteront également de l'information relative au rendement financier de la Société au cours de 2009 et répondront aux questions des actionnaires.

Q : Comment le conseil me recommande-t-il de voter?

R : Notre conseil vous recommande à l'unanimité de voter « POUR » l'élection de chacun des candidats aux postes d'administrateur et « POUR » la proposition indiquée au point 2. Veuillez vous reporter à l'information incluse dans la présente circulaire de sollicitation de procurations relative à chaque point qui est soumis au vote des actionnaires à l'assemblée.

Q : Qu'arrive-t-il si d'autres questions sont soumises à l'assemblée annuelle?

R : Nous n'avons connaissance d'aucun autre point que ceux qui sont décrits dans la présente circulaire de sollicitation de procurations devant être soumis à l'assemblée annuelle. Si vous accordez une procuration à l'égard de nos actions ordinaires ou si vous donnez des instructions de vote à l'égard d'actions échangeables, les personnes qui sont nommées à titre de fondés de pouvoir ou le fiduciaire, selon le cas, pourront exercer les droits de vote attachés à vos actions à leur gré à l'égard de toute autre question dûment soumise au vote à l'assemblée conformément aux lois du Delaware et à nos règlements administratifs.

Q : Quel est le vote requis pour approuver chacune des propositions?

R : Chaque action ordinaire et chaque action échangeable qui ne sont pas détenues par la Société ou des sociétés membres de son groupe confèrent au porteur une voix à l'égard de l'élection de chacun des 12 candidats aux postes d'administrateur et une voix à l'égard de toutes les autres questions soumises à l'assemblée. En ce qui a trait au point 1, les candidats aux postes d'administrateur doivent recevoir une majorité des voix

exprimées (le nombre de droits de vote exercés « pour » un candidat à un poste d'administrateur doit être supérieur au nombre de droits de vote exercés « contre » ce candidat) pour être élus. En ce qui a trait au point 2, la ratification du choix de notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant exige le vote affirmatif de la majorité des droits de vote conférés par les actions dont les porteurs sont présents à l'assemblée annuelle ou représentés par procuration et habiles à voter sur cette question.

Q : Qu'arrive-t-il si un candidat à un poste d'administrateur ne reçoit pas la majorité des voix exprimées?

R : Conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance, le conseil proposera aux fins de réélection aux postes d'administrateur uniquement les candidats qui acceptent de remettre une démission irrévocable et conditionnelle qui ne prendra effet que si i) l'administrateur n'obtient pas la majorité des voix exprimées dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée à une assemblée des actionnaires de la Société dûment tenue à cette fin et ii) le conseil accepte cette démission. Si un administrateur en poste n'obtient pas le nombre de voix requis aux fins de sa réélection, alors, dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires en question, le comité de nomination et de gouvernance déterminera s'il y a lieu d'accepter la démission de l'administrateur et il soumettra au conseil une recommandation que ce dernier étudiera sans délai, et le conseil donnera suite à la recommandation du comité. Par la suite, le conseil annoncera publiquement sans délai sa décision d'accepter ou non cette offre de démission de l'administrateur. Aucun administrateur ne peut prendre part aux délibérations sous-jacentes à la recommandation du comité de nomination et de gouvernance ni à la décision du conseil d'accepter ou de rejeter l'offre de démission de l'administrateur.

Q : Quelle est la différence entre un actionnaire inscrit et un porteur d'actions immatriculées au nom du courtier?

R : Il s'agit de deux façons de détenir des actions. Si vos actions sont immatriculées directement à votre nom par l'entremise de Computershare Trust Company, N.A., notre agent des transferts, vous êtes un actionnaire inscrit. Si vos actions sont détenues au nom d'une maison de courtage, d'une banque, d'une fiducie ou d'un autre prête-nom, vous êtes un porteur d'actions immatriculées au nom d'un courtier.

Q : Comment puis-je exercer les droits de vote attachés à mes actions?

R : Sous réserve des limites décrites ci-dessous, vous pouvez voter par procuration ou fournir vos instructions de vote :

1. en remplissant et en signant chaque formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui vous aura été fourni et en le retournant à l'adresse indiquée sur le formulaire de procuration ou sur le formulaire d'instructions de vote;
2. par téléphone en composant le numéro sans frais qui est indiqué sur le formulaire de procuration ci-joint; ou
3. par Internet, tel qu'il est décrit sur le formulaire de procuration ci-joint.

Remise d'un formulaire de procuration ou d'un formulaire d'instructions de vote. Un actionnaire peut accorder une procuration afin que les droits de vote attachés à ses actions soient exercés à l'assemblée annuelle en remettant les formulaires de procuration qui lui auront été fournis. Un porteur d'actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc. peut donner des instructions au fiduciaire quant à la façon d'exercer ses droits de vote à l'assemblée annuelle en remettant le formulaire d'instructions de vote qui lui aura été fourni. Lorsque vous retournez un formulaire de procuration ou d'instructions de vote qui est dûment rempli et signé, les droits de vote attachés aux actions ordinaires ou aux actions échangeables représentés par ce formulaire seront exercés selon les instructions que vous aurez fournies.

Remise d'une procuration par téléphone ou vote par Internet. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez aussi remettre une procuration ou fournir vos instructions de vote par téléphone ou par Internet. Veuillez consulter les directives qui figurent sur le formulaire de procuration pour savoir comment accéder aux systèmes de vote par téléphone ou par Internet. Si vos actions sont immatriculées au nom d'un courtier pour votre compte, votre courtier ou autre prête-nom vous avisera si vous pouvez remettre une procuration par téléphone ou par Internet. Un certain nombre de banques et de maisons de courtage adhèrent aux systèmes qui permettent aux actionnaires de remettre une procuration par téléphone ou par Internet. Si vos actions sont détenues par une telle banque ou maison de courtage, vous pouvez remettre une procuration pour que les droits de vote attachés à ces actions soient exercés à l'assemblée annuelle par téléphone ou par Internet en suivant les directives qui figurent sur le formulaire d'instructions de vote qui est joint à la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Q : Puis-je exercer les droits de vote attachés à mes actions en personne à l'assemblée annuelle?

R : Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, vous pouvez exercer les droits de vote attachés à vos actions en personne à l'assemblée annuelle. Si vos actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un courtier, vous devez obtenir un formulaire de procuration ou d'instructions de vote auprès de votre courtier, banquier, fiduciaire ou prête-nom, vous accordant le droit d'exercer les droits de vote attachés aux actions à l'assemblée annuelle. Si vous êtes un porteur inscrit d'actions échangeables, vous devez obtenir une procuration auprès du fiduciaire et exercer les droits de vote attachés à vos actions en qualité de fondé de pouvoir du fiduciaire pour être en mesure d'exercer les droits de vote attachés à vos actions à l'assemblée annuelle.

Q : En quoi constitue un quorum et pourquoi y a-t-il exigence de quorum?

R : Il y a exigence de quorum pour que les actionnaires de la Société puissent délibérer des questions soumises à l'assemblée des actionnaires. La présence des porteurs d'un tiers des droits de vote conférés par l'ensemble des actions de la Société en circulation donnant généralement droit de voter à l'élection des administrateurs, présents en personne ou représentés par fondé de pouvoir, constituera le quorum à l'assemblée annuelle.

Q : Qu'arrive-t-il si je n'exerce pas les droits de vote attachés à mes actions ordinaires ou si je m'abstiens de voter? Comment les actions sans vote du courtier sont-elles traitées?

R : Les actions faisant l'objet d'une abstention et les actions sans vote du courtier sont comptées aux fins de la détermination de la présence ou de l'absence du quorum. Les abstentions ne sont pas prises en compte à titre de vote « pour » ou « contre » l'élection des administrateurs. Si vous vous abstenez de voter à l'égard de la proposition indiquée au point 2, votre abstention aura le même effet qu'un vote exercé contre cette proposition. Si vos actions sont immatriculées au nom d'un courtier ou d'un autre prête-nom auquel vous, à titre de propriétaire véritable, n'avez donné aucune instruction de vote à l'égard d'une proposition particulière, ce dernier ne pourra exercer les droits de vote attachés à vos actions à l'égard de cette proposition particulière puisqu'il n'a pas de droit de vote discrétionnaire ni n'a reçu d'instructions de vote à l'égard de cette proposition. Étant donné qu'aux termes des règles actuelles de la NYSE la ratification des cabinets d'experts-comptables inscrits et indépendants constitue une question de nature courante, votre courtier est autorisé à voter sur la proposition indiquée au point 2 de la présente circulaire de sollicitation de procurations s'il ne reçoit pas d'instructions de vote à cet égard de votre part. **Vous savez sans doute que la NYSE a récemment éliminé le vote discrétionnaire des courtiers à l'égard de l'élection des administrateurs. Par conséquent, contrairement aux années précédentes, votre courtier n'est pas fondé à voter en votre nom à l'égard de l'élection des administrateurs sans instructions de vote précises de votre part. À ce titre, nous vous encourageons à signer et à retourner votre formulaire de procuration et à exercer vos droits de vote à l'élection des administrateurs avant l'assemblée de sorte que vos actions seront représentées et les droits de vote qui y sont attachés seront exercés à l'assemblée même si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée.**

Q : Si mes actions ordinaires sont détenues au nom de mon courtier, ce dernier pourra-t-il exercer les droits de vote attachés à mes actions pour mon compte?

R : Si vos actions sont immatriculées au nom d'un courtier et que vous souhaitez donner des instructions de vote à votre courtier sur la façon d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, vous devriez suivre les directives de votre courtier. Veuillez noter que, puisqu'aux termes des règles de la NYSE la ratification des cabinets d'experts-comptables publics indépendants est considérée actuellement comme une question de nature courante, votre courtier est autorisé à voter sur la proposition indiquée au point 2 des présentes s'il ne reçoit pas d'instructions de vote de votre part. Toutefois, vous savez sans doute que la NYSE a récemment éliminé le vote discrétionnaire des courtiers à l'égard de l'élection des administrateurs. Par conséquent, contrairement aux années précédentes, votre courtier n'est pas fondé à voter en votre nom à l'égard de l'élection des administrateurs sans instructions de vote précises de votre part. À ce titre, nous vous encourageons à signer et à retourner votre formulaire de procuration et à exercer vos droits de vote à l'élection des administrateurs avant l'assemblée de sorte que vos actions seront représentées et les droits de vote qui y sont attachés seront exercés à l'assemblée même si vous ne pouvez assister en personne à l'assemblée.

Q : Qu'arrive-t-il si je ne donne pas d'instructions de vote concernant mes actions échangeables?

R : Les droits de vote attachés aux actions échangeables pour lesquelles aucune instruction de vote n'a été donnée ne seront pas exercés par le fiduciaire à l'assemblée annuelle. Un porteur d'actions échangeables peut obtenir une procuration auprès du fiduciaire afin d'exercer le nombre de voix égal au nombre d'actions ordinaires contre lesquelles les actions échangeables de ce porteur sont échangeables et assister à l'assemblée annuelle en personne pour exprimer ces voix à titre de fondé de pouvoir pour le fiduciaire.

Q : Puis-je modifier mon vote après avoir remis mon formulaire de procuration ou d'instructions de vote?

R : Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration ou vos instructions de vote en tout temps avant que ne soient exercés les droits de vote attachés à vos actions à l'assemblée annuelle en transmettant une lettre de révocation signée au vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société ou au fiduciaire, selon le cas, ou en soumettant un nouveau formulaire de procuration ou d'instructions de vote portant une date postérieure à celle qui figurait sur votre premier formulaire de procuration ou d'instructions de vote, de l'une ou de l'autre des façons décrites dans les présentes. Si vous assistez en personne à l'assemblée et que vous avez précédemment envoyé par la poste votre formulaire de procuration, vous pouvez révoquer votre procuration et voter en personne à l'assemblée. Votre présence à l'assemblée annuelle ne révoque pas en soi votre procuration. Si vous êtes un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom de votre courtier et que vous avez donné instruction à votre courtier d'exercer les droits de vote attachés à vos actions, vous devriez donner instruction à votre courtier de modifier votre vote ou obtenir une procuration pour exercer les droits de vote attachés à vos actions si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée.

Q : Où puis-je trouver les résultats des votes de l'assemblée annuelle?

R : Nous annoncerons des résultats préliminaires des votes à l'assemblée et nous publierons les résultats définitifs dans un rapport courant sur formulaire 8-K de la Société déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC ») dans les quatre (4) jours ouvrables suivant l'assemblée.

Q : Comment puis-je soumettre une proposition à la Société pour que celle-ci soit incluse dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2011?

R : La Société examinera les propositions d'actionnaires qu'elle aura reçues au plus tard le 1^{er} décembre 2010 en vue de leur inclusion dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine. Les

propositions devraient être envoyées à Razvan L. Theodoru, vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société, au 395, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6 Canada.

Les propositions d'actionnaires qui ne seront pas incluses dans la circulaire de sollicitation de procurations de l'année prochaine peuvent être soumises à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2011 par un actionnaire de la Société qui est habile à voter à l'assemblée, qui a donné un avis écrit au secrétaire de la Société renfermant certains renseignements précisés dans les règlements administratifs et qui était un actionnaire inscrit au moment où cet avis a été donné. Cet avis doit être livré ou envoyé par la poste et reçu à l'adresse susmentionnée au plus tôt le 5 janvier 2011 et au plus tard le 4 février 2011. Toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires de 2011 est tenue avant le 5 avril 2011 ou après le 4 juillet 2011, cet avis doit être livré à l'adresse susmentionnée au plus tôt 120 jours et au plus tard 90 jours avant la nouvelle date de cette assemblée annuelle. Si l'avis ou la communication publique par la Société de la date de l'assemblée aux actionnaires est émis moins de 100 jours avant l'assemblée, l'avis donné par l'actionnaire, pour être considéré valide, doit être reçu au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant le jour où l'avis portant sur la date de l'assemblée annuelle a été mis à la poste ou, s'il survient avant, le jour où la communication publique a été faite par la Société.

Q : Comment puis-je obtenir des renseignements additionnels concernant la Société?

R : Des renseignements généraux concernant la Société sont disponibles sur notre site Web à l'adresse www.domtar.com. Vous pouvez consulter la rubrique Investisseurs de notre site Web à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/investisseurs/index.asp> pour obtenir d'autres copies de la présente circulaire de sollicitation de procurations et des documents que nous avons déposés auprès de la SEC, dont tout actionnaire peut obtenir une copie papier sans frais, sur demande. De plus, la rubrique Gouvernance de notre site Web à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/gouvernance/2215.asp> renferme les documents relatifs à la gouvernance de la Société, tels qu'ils ont été adoptés par notre conseil, y compris les chartes des comités, les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société, le Code de conduite des affaires à l'intention des administrateurs ainsi que les normes d'indépendance applicables aux administrateurs.

Toute demande de copie papier des documents susmentionnés doit être adressée à Domtar Corporation, 395, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6 Canada, à l'attention du vice-président, droit corporatif et secrétaire.

Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez aussi communiquer avec le service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse suivante : Domtar Corporation, 395, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6, Canada.

POINTS SUR LESQUELS LES ACTIONNAIRES DOIVENT SE PRONONCER

POINT 1

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Structure du conseil et élections des administrateurs

En mars 2007, dans le cadre de la réalisation du regroupement de Domtar Inc. et du secteur des papiers fins de Weyerhaeuser Company et de la transformation de la Société en une société ouverte, nous avons adopté un certificat de constitution et nos administrateurs actuels ont été élus à notre conseil. Jusqu'à ce que des modifications y aient été apportées à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2008, notre certificat de constitution prévoyait un conseil d'administration divisé en trois catégories comme suit : la catégorie I était composée de quatre administrateurs, la catégorie II était composée de quatre administrateurs et la catégorie III était composée de cinq administrateurs. Lors de notre assemblée annuelle des actionnaires de 2008, les actionnaires de la Société ont approuvé des modifications de notre certificat de constitution en vue i) d'éliminer la structure par catégories de notre conseil et de prévoir l'élection annuelle de tous nos administrateurs et ii) de permettre à notre conseil de prévoir l'élection des administrateurs par vote majoritaire dans le cadre d'élections non contestées. Le conseil a adopté une politique sur le vote majoritaire à l'égard de l'élection des administrateurs qui est entrée en vigueur à compter de l'assemblée annuelle de l'année dernière. Le mandat des quatre administrateurs de catégorie I a expiré et ces administrateurs ont été réélus pour une durée de un an à l'assemblée annuelle des actionnaires de 2008. Le mandat des quatre administrateurs de catégorie II a expiré à l'assemblée annuelle des actionnaires de l'année dernière et sept administrateurs ont été réélus pour un mandat de un an, à l'assemblée annuelles des actionnaires de 2009. Le mandat des cinq administrateurs de catégorie III expire à l'assemblée annuelle de cette année. Aux termes de nos règlements administratifs, notre conseil d'administration a établi la taille de notre conseil à 12 membres et il a approuvé la nomination des personnes désignées dans cette circulaire de sollicitation de procurations aux fins de l'élection à l'assemblée annuelle de cette année, par vote majoritaire.

Élection

Le nom des 12 candidats à l'élection aux postes d'administrateur figure ci-dessous. S'ils sont élus, les candidats à l'élection aux postes d'administrateur auront un mandat d'une durée de un an qui expirera à notre assemblée annuelle de 2011 ou au moment de l'élection de leurs successeurs admissibles.

À moins que vous ne fournissiez des indications contraires au moyen d'une procuration, nous exercerons les droits de vote représentés par les procurations POUR l'élection de ces candidats. Si pour quelque raison que ce soit un candidat ne peut agir ou n'agira pas à titre d'administrateur, nous pouvons exercer les droits de vote représentés par ces procurations en vue de l'élection d'un candidat de remplacement désigné par le conseil d'administration.

La NYSE a récemment éliminé le vote discrétionnaire des courtiers à l'égard de l'élection des administrateurs. Par conséquent, si vos actions sont immatriculées au nom d'un courtier, votre courtier n'est pas fondé à voter en votre nom à l'égard de l'élection des administrateurs sans instructions de vote précises de votre part. Par conséquent, si vous êtes un porteur d'actions immatriculées au nom d'un courtier, il est important de fournir à votre courtier des instructions de vote ou d'exercer vos droits de vote comme il est prévu dans les présentes.

Candidats

Pour être élu, un candidat doit recevoir la majorité des voix exprimées à l'égard du candidat à l'assemblée annuelle. La norme de vote majoritaire signifie que le nombre de droits de vote exercés « pour » un candidat à un poste d'administrateur doit être supérieur au nombre de droits de vote exercés « contre » ce candidat. Aucun autre candidat à un poste d'administrateur ne dispute ces sièges au conseil d'administration, ce qui signifie qu'il s'agit d'élections non contestées. Des renseignements sont fournis ci-dessous concernant chacun des candidats aux postes d'administrateur, y compris des renseignements concernant l'expérience particulière de chacun des candidats, leurs compétences, leurs attributs et leurs aptitudes qui ont porté notre conseil à croire que ces personnes devaient siéger au conseil d'administration. Pour de plus amples renseignements concernant le processus de sélection des candidats aux postes d'administrateur, voir « Gouvernance de la Société – Sélection des candidats à l'élection aux postes d'administrateur » dans les présentes.

<u>Candidat</u>	<u>Âge, principales occupations, expérience d'affaires et autres postes d'administrateur détenus</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Jack C. Bingleman	M. Bingleman est administrateur de la Société et/ou de Domtar Inc. depuis 2005. Il siège actuellement à notre comité de vérification et à notre comité de nomination et de gouvernance. En 1991, M. Bingleman a fondé la société The Business Depot Ltd. et en a été le chef de la direction jusqu'à ce que cette société soit acquise par Staples, la plus importante société d'articles de bureau au monde, en 1994. Ensuite, il a occupé bon nombre de postes de haute direction au sein de Staples Inc., dont celui de président de Staples International de 1997 à 2000. De 2001 à 2007, M. Bingleman a été président d'Indian River Asset Management Inc., société de placements fermée, et il est actuellement président et administrateur de JCB Consulting, LLC, société de placements et de services-conseils fermée. M. Bingleman est aussi administrateur et membre du comité de vérification de Tractor Supply Co. depuis 2006. M. Bingleman apporte à notre conseil et aux comités où il siège une vaste expérience sur les plans de l'entrepreneuriat, de la direction, des finances et de l'industrie. M. Bingleman est âgé de 67 ans.	2007
Louis P. Gignac	M. Gignac est administrateur de la Société et/ou de Domtar Inc. depuis 1995. Il siège actuellement à notre comité de vérification et à notre comité de l'environnement et de la santé et sécurité. De 1986 à 2006, il a agi à titre de président et chef de la direction de Cambior Inc., société minière et d'exploration internationale menant des activités et des projets de développement et d'exploration dans les Amériques, qui a été acquise par IAMGOLD Corporation en 2006. Outre ce poste de direction chez Cambior, M. Gignac a occupé des postes de haute direction au sein de Falconbridge Copper Corp. et d'Exxon Minerals Company. Il est actuellement président de G Mining Services Inc., société fermée de services-conseils qui exerce ses activités dans le domaine minier à l'échelle internationale. M. Gignac est aussi président du conseil d'Andean Resources Ltd., de Gaz Metro Inc. et de St. Andrew Goldfields Ltd. et administrateur de Franco-Nevada Corp. Il a également agi à titre d'administrateur de Revett Minerals Ltd. de 2007 à 2009 et de Cambior Inc. jusqu'à 2006. Nous estimons que la vaste expérience de M. Gignac à titre de chef de la direction d'une société d'exploitation de ressources naturelles conjuguée à son expérience des finances et de la gestion du risque et à sa connaissance des questions internationales font en sorte qu'il réunit les compétences voulues à titre de membre de notre conseil et des comités où il siège. M. Gignac est aussi un membre de l'Institut des administrateurs de sociétés canadien. Il est âgé de 59 ans.	2007

<u>Candidat</u>	<u>Âge, principales occupations, expérience d'affaires et autres postes d'administrateur détenus</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Brian M. Levitt	<p>M. Levitt est administrateur de la Société et/ou de Domtar Inc. depuis 1997. Il est président de notre comité des ressources humaines, ainsi que membre de notre comité de nomination et de gouvernance. Avant la création de la Société en mars 2007, il était président du conseil de Domtar Inc. depuis 2004. De 1991 à 2000, M. Levitt a agi à titre de président puis de chef de la direction d'Imasco Limited, une société ouverte de biens de consommation et de services. M. Levitt est coprésident d'Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l, important cabinet d'avocats canadien, depuis 2001. M. Levitt siège au conseil d'administration de sociétés ouvertes depuis 1987 et il agit actuellement à titre d'administrateur de La Banque Toronto-Dominion et de BCE Inc., où il est également président du comité des ressources humaines en cadres et de rémunération. Nous estimons que la vaste expérience de M. Levitt à titre de chef de la direction d'une grande société ouverte, de membre de conseils d'administration et de conseiller juridique auprès du conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et son expérience et sa compréhension du fonctionnement des marchés financiers, des pratiques en matière de gouvernance et des questions de réglementation acquises au cours de plus de 25 ans de pratique du droit font de lui un joueur de grande valeur au sein de notre conseil d'administration et des comités où il siège. M. Levitt est âgé de 62 ans.</p>	2007
Harold H. MacKay	<p>M. MacKay est président du conseil de la Société depuis 2007, et il est président également de notre comité de nomination et de gouvernance. Il agit depuis 2005 à titre d'avocat-conseil au sein du cabinet d'avocats MacPherson Leslie & Tyerman LLP situé à Regina, en Saskatchewan, avant quoi, de 1969 à 2004, il a été associé au sein de ce cabinet. Dans le cadre de sa pratique du droit, M. MacKay a représenté des sociétés d'exploitation de ressources naturelles et de fabrication relativement à leurs opérations commerciales et il a fourni des conseils relativement à des questions de structure d'entreprise et de gouvernance. M. MacKay a présidé le groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien en 1997 et en 1998, et il a ensuite agi à titre de conseiller en politique Clifford Clark au ministère des Finances du Canada. Depuis 2004, il agit à titre d'administrateur de La Banque Toronto-Dominion et de The Mosaic Company, producteur mondial et commerçant international de nutriments cultureux. M. MacKay a agi à titre d'administrateur de plusieurs sociétés de fabrication, d'exploitation de ressources naturelles et de services financiers et il a également été président de comités de gouvernance. Il possède une expérience particulière dans l'industrie des produits forestiers, ayant agi à titre d'administrateur de Weyerhaeuser Canada Ltd. et de conseiller auprès du comité international du conseil de Weyerhaeuser Company. Nous estimons que l'expertise juridique de M. MacKay, sa connaissance des affaires gouvernementales et réglementaires, son travail dans le domaine de la gouvernance et sa grande participation passée au sein de conseils d'un large éventail d'entreprises font de lui un joueur de premier plan au sein de notre conseil. M. MacKay est également Officier de l'Ordre du Canada. Il est âgé de 69 ans.</p>	2007

<u>Candidat</u>	<u>Âge, principales occupations, expérience d'affaires et autres postes d'administrateur détenus</u>	<u>Administrateur depuis</u>
W. Henson Moore	<p>M. Moore siège à notre conseil depuis 2007. Il est membre de notre comité de vérification et président de notre comité de l'environnement et de la santé et sécurité. Depuis 2001, M. Moore siège au conseil d'administration d'USEC Inc., société d'énergie internationale, où il est également membre du comité de vérification depuis 2006. Il a représenté le sixième district de la Louisiane en qualité de membre de la Chambre des représentants des États-Unis de 1975 à 1987. Il a été sous-secrétaire du ministère de l'Énergie des États-Unis de 1989 à 1992 et puis adjoint au président et chef de cabinet adjoint de 1992 à 1993. De 1995 à 2006, M. Moore a agi à titre de président et chef de la direction d'American Forest & Paper Association, association commerciale nationale de l'industrie des produits forestiers aux États-Unis, où il a acquis une expérience substantielle et une connaissance approfondie des relations entre l'industrie et les divers organes commerciaux et de réglementation aux niveaux national et international. Il a également été le premier président de l'International Council of Forest Product Association. Nous estimons que la vaste expérience de M. Moore et sa grande connaissance des relations gouvernementales et de l'élaboration de politiques gouvernementales, des questions relatives à la santé et sécurité et à l'environnement propres à notre secteur, ainsi que des risques, défis et possibilités de notre secteur en général, lui permettent de fournir un apport important à titre d'administrateur et de membre des comités où il siège. M. Moore est âgé de 70 ans.</p>	2007
Michael R. Onustock	<p>M. Onustock est membre de notre conseil depuis 2007 et il agit actuellement à titre de membre de notre comité des ressources humaines et de notre comité de l'environnement et de la santé et sécurité. M. Onustock a passé sa carrière de 43 ans dans le secteur des pâtes et papiers, avant de prendre sa retraite de son poste de vice-président principal, pâte et papier blanc de Weyerhaeuser Company en 2004. Au cours de son mandat, M. Onustock était responsable de bon nombre d'installations de pâte et papier qui ont été acquises par Domtar en 2007. Avant de se joindre à Weyerhaeuser en 2002, M. Onustock a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de Willamette Industries, Inc., dont celui de premier vice-président, commercialisation de la pâte et des papiers fins de 1989 à 2002. Nous estimons que les connaissances et la compréhension approfondies de M. Onustock en ce qui a trait aux produits et marchés de notre entreprise, et sa connaissance des risques, défis et possibilités de notre secteur, lui permettent de fournir un apport important à notre conseil et aux comités où il siège. M. Onustock est âgé de 70 ans.</p>	2007

<u>Candidat</u>	<u>Âge, principales occupations, expérience d'affaires et autres postes d'administrateur détenus</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Robert J. Steacy	M. Steacy est administrateur de la Société et/ou de Domtar Inc. depuis 2005. Il est actuellement membre de notre comité de nomination et de gouvernance et il est président de notre comité de vérification. Il siège actuellement au conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce et de Cineplex/Galaxy Income Trust, où il préside aussi le comité de vérification. De 2005 à 2007, il a été aussi administrateur d'Alliance Atlantic Communications Inc. et de Somerset Entertainment Income Fund. En plus d'avoir travaillé chez Ernst & Young de 1973 à 1978 dans la pratique de la vérification, M. Steacy possède plus de 20 ans d'expérience à titre de haut dirigeant en finances, notamment en tant que vice-président finances et vice-président exécutif et chef des finances de Torstar Corporation, éditeur international et importante société canadienne du secteur des médias, de 1989 jusqu'à son départ à la retraite en 2005. Nous estimons que la grande expertise financière de M. Steacy ainsi que son expérience en évaluation et gestion du risque font de lui un membre unique de notre conseil et des comités où il siège, plus particulièrement à titre de président de notre comité de vérification. M. Steacy est âgé de 60 ans.	2007
William C. Stivers	M. Stivers est administrateur de la Société depuis 2007. Il siège actuellement à notre comité de vérification et à notre comité de l'environnement et de la santé et sécurité. Depuis 2003, M. Stivers est administrateur de Minerals Technologies, Inc., une société axée sur les ressources et la technologie qui conçoit et produit des minéraux de rendement amélioré, des produits à base de minéraux et des produits minéraux synthétiques destinés aux secteurs du papier, de l'acier, des polymères et d'autres secteurs de fabrication à l'échelle internationale, et il agit actuellement à titre de président de son comité de vérification. M. Stivers est un ancien administrateur de Factory Mutual Insurance Company, où il a agi à titre de président du comité des finances et membre du comité de vérification, et un ancien membre du conseil consultatif national de la Chase Manhattan Bank. Après s'être joint à Weyerhaeuser Company en 1970 à titre de directeur des finances, M. Stivers a occupé des postes aux échelons élevés de responsabilité croissante, dont le point culminant a été sa nomination au poste de vice-président principal et chef des finances en 1990, et, ensuite, au poste de vice-président exécutif jusqu'à sa retraite en 2003. La vaste expérience de M. Stivers à titre de chef des finances d'une société devancière et à titre de président du comité de vérification d'une société industrielle, ses profondes connaissances et compréhension de l'évaluation et de la gestion du risque dans notre secteur ainsi que son expertise dans les marchés des capitaux et les finances font de lui un joueur de grande valeur au sein de notre conseil et des comités où il siège. M. Stivers est membre du Financial Executives Institute et il est âgé de 71 ans.	2007

<u>Candidat</u>	<u>Âge, principales occupations, expérience d'affaires et autres postes d'administrateur détenus</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Pamela B. Strobel	<p>M^{me} Strobel est membre de notre conseil d'administration depuis 2007 et elle siège actuellement à notre comité de nomination et de gouvernance et à notre comité des ressources humaines. En 2005, M^{me} Strobel a quitté son poste de vice-présidente exécutive et chef des services administratifs d'Exelon Corporation, l'une des plus importantes sociétés de services publics d'électricité des États-Unis, pour prendre sa retraite. Chez Exelon Corporation, elle avait la responsabilité globale du rendement financier des sociétés de services publics desservant les régions de Chicago et de Philadelphie. Durant son mandat auprès d'Exelon et de ses sociétés devancières, elle a également agi, à compter de 1993, à titre de vice-présidente exécutive et chef des services administratifs et à titre de chef de la direction de Commonwealth Edison Company, à titre de vice-présidente exécutive et chef du contentieux d'Unicom Corporation et de Commonwealth Edison Company, à titre de présidente d'Exelon Business Services Company et à titre de présidente du conseil et chef de la direction d'Exelon Energy Delivery, société de portefeuille des entreprises de fourniture d'énergie d'Exelon. Les divers postes qu'elle a occupés chez Exelon comportaient des rapports avec les clients, les autorités de réglementation et les législateurs. M^{me} Strobel a été nommée parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes par le magazine <i>Fortune</i> en 2002. Elle est actuellement administratrice de State Farm Mutual Automobile Insurance Company et d'Illinois Tool Works, Inc. où elle siège également au comité de vérification et au comité de la rémunération. Nous estimons que la vaste expérience de M^{me} Strobel dans des postes de haute direction et ses profondes connaissances et compréhension du secteur de l'énergie rendent son apport à notre conseil et aux comités où elle siège exceptionnel. M^{me} Strobel est âgée de 57 ans.</p>	2007
Richard Tan	<p>M. Tan est administrateur de la Société depuis 2007 et il siège actuellement à notre comité des ressources humaines et à notre comité de l'environnement, de la santé et sécurité. M. Tan est un entrepreneur qui cumule plus de 30 ans d'expérience au sein du secteur des pâtes et papiers. Il est président de Pacific Millennium Holdings Corporation et fondateur et chef de la direction de nombreuses sociétés du groupe Pacific Millennium. Sous sa gouverne, Pacific Millennium a occupé une place importante sur les marchés mondiaux des pâtes et papiers, devenant l'un des plus grands distributeurs de pâtes et papiers en Asie. Pacific Millennium, par l'entremise de coentreprises constituées avec des sociétés internationales d'envergure, a bâti bon nombre d'usines de fabrication de boîtes en Asie. M. Tan est également le chef de la direction de Stone Tan China Acquisition (Hong Kong) Company Limited, société de placements. M. Tan est administrateur de Samling Global Limited, société intégrée de produits de bois et ressources forestières dont les actions sont inscrites à la cote de la bourse de Hong Kong. M. Tan joue un rôle actif au sein de la fonction publique. Il est membre du comité national consultatif politique de la Chine, membre du comité consultatif politique de la province d'Anhui, conseiller commercial de la municipalité de Chongqing, vice-président du conseil de la Chambre de commerce internationale de Shanghai et conseiller du Centre de gestion moderne de Shanghai. Nous estimons que le leadership de M. Tan sur les plans de l'entreprenariat et des affaires et sa connaissance et sa compréhension approfondies du secteur et des marchés des pâtes et papiers de l'Asie et plus particulièrement de la Chine constituent un apport unique à notre conseil et aux comités où il siège. M. Tan est âgé de 54 ans.</p>	2007

<u>Candidat</u>	<u>Âge, principales occupations, expérience d'affaires et autres postes d'administrateur détenus</u>	<u>Administrateur depuis</u>
Denis Turcotte	M. Turcotte siège à notre conseil d'administration depuis 2007 et il est actuellement membre de notre comité des ressources humaines. De 1997 à 2002, il a occupé plusieurs postes de haute direction au sein de sociétés du secteur des pâtes et papiers, dont celui de président du Groupe des papiers et de vice-président exécutif, Expansion commerciale et stratégie au sein de Tembec Inc., société intégrée de produits forestiers de premier plan exerçant ses activités en Amérique du Nord et en France. De 2002 à 2008, M. Turcotte a agi à titre de président et chef de la direction et d'administrateur d'Algoma Steel Inc. M. Turcotte est actuellement président et chef de la direction d'une société fermée de services-conseils commerciaux et de placements. Il est également membre du comité consultatif de Brookfield Special Situations Funds. M. Turcotte apporte au conseil et aux comités où il siège une vaste expérience à titre de haut dirigeant d'entreprises hautement capitalistiques des secteurs des produits de base du bois et de l'acier. M. Turcotte est âgé de 48 ans.	2007
John D. Williams	M. Williams est président et chef de la direction et administrateur de la Société depuis qu'il s'est joint à Domtar le 1 ^{er} janvier 2009. M. Williams a occupé des postes de haute direction durant plus de huit ans chez SCA Packaging Ltd. et SCA Packaging Europe, le deuxième plus important producteur européen de carton-caisse destiné à la fabrication de caisses en carton ondulé, et il a agi à titre de président de SCA Packaging Europe de 2005 à décembre 2008, où il a assumé des rôles de direction dans les domaines des ventes, de la commercialisation, des finances, de l'exploitation, de la fabrication, de la distribution, de la chaîne d'approvisionnement et des ressources humaines. Avant de se joindre à SCA Packaging, M. Williams a occupé des postes de responsabilité grandissante en ventes, en commercialisation, en gestion et en exploitation, pour le compte de Rexam PLC, de Packaging Resources, Inc., de Huhtamaki, d'Alberto Culver UK Ltd. et de MARS Group. Nous estimons que la vaste expérience internationale de M. Williams dans des postes de leadership clés au sein de notre secteur, sa connaissance et sa compréhension approfondies des risques, des défis et des possibilités qu'affronte l'industrie des pâtes et papiers à l'échelle internationale ainsi que ses compétences exceptionnelles en matière de direction constituent des atouts de très grande valeur pour notre conseil et notre Société. M. Williams est âgé de 55 ans.	2009

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité de voter POUR l'élection des 12 candidats aux postes d'administrateur.

POINT 2

RATIFICATION DE LA NOMINATION DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Le comité de vérification du conseil d'administration a nommé PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC ») en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société pour l'exercice 2010.

La Société a nommé PwC en qualité de vérificateur indépendant aux fins de la vérification des états financiers de la Société en commençant avec les états financiers au 30 décembre 2007 et pour l'exercice terminé à cette date. L'engagement de PwC a été approuvé par le comité de vérification du conseil le 7 mars 2007. PwC était le vérificateur indépendant de Domtar Inc. avant le 7 mars 2007.

Depuis sa constitution en août 2006, la Société n'a pas consulté PwC i) quant à l'application des principes comptables à une opération particulière, qu'elle ait été réalisée ou projetée, ni quant au type d'opinion du vérificateur pouvant être exprimée à l'égard des états financiers de la Société, et PwC n'a fourni aucun rapport écrit ni avis verbal à la Société qui, de l'avis de PwC, constituait un facteur important pris en compte par la Société au moment de prendre une décision concernant la question relative à la comptabilité, à la vérification ou à la communication de l'information financière; ni ii) quant à une question qui était soit l'objet d'un « désaccord » (au sens du terme anglais *disagreement* à l'alinéa 304(a)(1)(iv) du Regulation S-K et aux instructions connexes), soit un « événement à déclarer » (au sens du terme anglais *reportable event* à l'alinéa 304(a)(1)(v) du Regulation S-K).

Bien que nous ne soyons pas tenus d'obtenir la ratification par nos actionnaires de la nomination de PwC en qualité de notre cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, le conseil d'administration demande aux actionnaires de ratifier cette nomination au titre de pratique de gouvernance saine. Un représentant de PwC sera présent à l'assemblée annuelle et il aura l'occasion de prendre la parole s'il le désire et de répondre aux questions appropriées.

Le conseil d'administration recommande à l'unanimité de voter POUR la ratification de la nomination de PricewaterhouseCoopers LLP en qualité de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société pour 2010.

GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ

Gouvernance du conseil

Notre conseil a adopté des lignes directrices en matière de gouvernance écrites qui sont conformes aux normes d'inscription de la NYSE. Ces lignes directrices énoncent les exigences relatives aux responsabilités des administrateurs, les critères d'admissibilité des administrateurs, notamment l'indépendance, la rémunération des administrateurs, notre politique en matière de démission des administrateurs à l'égard du vote majoritaire dans le cadre d'élections non contestées, l'orientation et la formation continue des administrateurs, la planification de la relève du chef de la direction et l'évaluation du rendement du conseil. Des exemplaires de nos lignes directrices en matière de gouvernance sont disponibles sans frais dans la section de notre site Web consacrée à la gouvernance à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/gouvernance/2215.asp> ou sur demande écrite à Domtar Corporation, 395, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6, Canada, à l'attention du vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société. La Société se conforme également aux normes d'inscription de la TSX.

Membres actuels de notre conseil d'administration

Les membres du conseil en date des présentes et les comités du conseil auxquels ils siègent sont indiqués ci-dessous.

<u>Administrateur</u>	<u>Comité de vérification</u>	<u>Comité de nomination et de gouvernance</u>	<u>Comité des ressources humaines</u>	<u>Comité de l'environnement et de la santé et sécurité</u>
Jack C. Bingleman	*	*		
Louis P. Gignac	*			*
Brian M. Levitt		*	Président	
Harold H. MacKay		Président		
W. Henson Moore	*			Président
Michael R. Onustock			*	*
Robert J. Steacy	Président	*		
William C. Stivers	*			*
Pamela B. Strobel		*	*	
Richard Tan			*	*
Denis Turcotte			*	
John D. Williams				

Réunions du conseil

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, notre conseil a tenu 14 réunions. Tous les administrateurs, à l'exception de M. Tan, ont assisté à 75 % ou plus du nombre total de réunions du conseil et de réunions des comités du conseil auxquels ils siégeaient.

Comités du conseil

Le conseil compte les comités permanents suivants : le comité de vérification, le comité de nomination et de gouvernance, le comité des ressources humaines et le comité de l'environnement et de la santé et sécurité.

Comité de vérification

Le comité de vérification est composé uniquement d'administrateurs qui remplissent les exigences en matière d'indépendance de la NYSE et de la *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (« Exchange Act ») et qui possèdent des compétences financières, comme l'exige la NYSE. De plus, le conseil a déterminé que MM. Steacy et Stivers répondaient chacun à la définition d'expert financier du comité de vérification et possédaient chacun une expertise en comptabilité ou en gestion financière connexe au sens des normes d'inscription de la NYSE.

Le comité de vérification, au moyen de réunions régulières ou extraordinaires avec la direction, le vice-président de la vérification interne et les vérificateurs indépendants de la Société, exerce une surveillance sur la qualité et l'intégrité des pratiques en matière de comptabilité, de vérification et de présentation de l'information financière de la Société, y compris la conformité de la Société aux exigences réglementaires et légales. Le comité de vérification a l'autorité exclusive en matière de nomination, de rémunération et de surveillance des vérificateurs indépendants de la Société.

Le comité de vérification est régi par sa charte qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/directeurs/4534.asp>. Les actionnaires peuvent recevoir un exemplaire de la charte sans frais sur demande écrite en ce sens.

Le comité de vérification a tenu huit réunions en 2009.

Comité de nomination et de gouvernance

Le comité de nomination et de gouvernance est composé uniquement d'administrateurs qui remplissent les exigences en matière d'indépendance de la NYSE.

Le comité de nomination et de gouvernance exerce un rôle de leadership dans l'établissement de la structure de gouvernance de la Société, l'examen de la rémunération des administrateurs de la Société et la supervision et la direction relatives au fonctionnement et aux activités du conseil d'administration, y compris l'examen des candidatures aux postes d'administrateur et la formulation de recommandations au conseil d'administration à cet égard, ainsi que la supervision de la relation entre la Société et ses actionnaires. En outre, le comité de nomination et de gouvernance supervise le processus de sélection du chef de la direction de la Société et, de concert avec le comité des ressources humaines, formule des recommandations à cet égard au conseil.

Le comité de nomination et de gouvernance est régi par sa charte qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/directeurs/4534.asp>. Les actionnaires peuvent recevoir un exemplaire de la charte sans frais sur demande écrite en ce sens.

Le comité de nomination et de gouvernance a tenu cinq réunions en 2009.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines est composé uniquement d'administrateurs qui remplissent les exigences en matière d'indépendance de la NYSE. À l'exception de M. Levitt (dont le statut est décrit ci-dessous sous la rubrique « Indépendance des administrateurs et autres décisions » de la présente circulaire), les membres du comité des ressources humaines remplissent les exigences applicables à un « administrateur non employé » en vertu de l'Exchange Act, et les exigences applicables à un « administrateur externe » en vertu de l'*Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (« Code »). Le comité des ressources humaines du conseil d'administration a créé un sous-comité constitué uniquement des membres qui répondent à la fois aux critères d'« administrateur externe » en vertu du paragraphe 162(m) du Code et d'« administrateur non employé » en vertu de l'Exchange Act, dont la responsabilité est d'approuver toute la rémunération fondée sur le rendement, sous réserve du paragraphe 162(m) du Code, et toute la rémunération à base de titres de participation.

Il incombe au comité des ressources humaines de passer en revue et d'approuver la stratégie et la composition du système de rémunération et des programmes d'avantages sociaux de la Société; de formuler des

recommandations au conseil à l'égard des régimes de rémunération incitative et programmes de rémunération à base de titres de participation; de gérer les processus appliqués par le conseil pour évaluer le chef de la direction de la Société; d'examiner la rémunération du chef de la direction de la Société; d'examiner et d'approuver les salaires et la rémunération incitative versés par la Société à ses dirigeants et à certaines personnes occupant d'autres postes; de gérer les régimes d'options d'achat d'actions et de rémunération incitative de la Société; de superviser le travail du comité d'administration des régimes de retraite de la Société et, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, de formuler des recommandations au conseil quant à la sélection du chef de la direction de la Société.

Le comité des ressources humaines est régi par sa charte, qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/directeurs/4534.asp>. Les actionnaires peuvent recevoir un exemplaire de la charte sans frais sur demande écrite en ce sens.

Le comité des ressources humaines a tenu neuf réunions en 2009.

Comité de l'environnement et de la santé et sécurité

Il incombe au comité de l'environnement et de la santé et sécurité de passer en revue les politiques en matière d'environnement et de santé et sécurité et de faire des recommandations au conseil quant aux systèmes importants de vérification et de contrôle en matière d'environnement et de santé et sécurité et quant aux rapports connexes émanant de la direction; d'examiner les normes, procédures et pratiques en matière d'environnement et de santé et sécurité en regard des exigences réglementaires applicables et d'assurer une surveillance quant à la conformité à celles-ci; d'examiner les objectifs et plans visant à mettre en œuvre les politiques, les procédures, les pratiques, les mesures de conformité et les programmes de gestion des risques en ce qui concerne l'exploitation forestière, la protection environnementale et la santé et sécurité au travail; et de discuter avec la direction de la portée des vérifications du rendement en matière d'environnement et de santé et sécurité et des plans à cet égard, des résultats importants de vérification et des procédures importantes en cours ou imminentes ou des plaintes relatives à des questions d'environnement et de santé et sécurité.

Le comité de l'environnement et de la santé et sécurité est régi par sa charte, qui peut être consultée sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/directeurs/4534.asp>. Les actionnaires peuvent recevoir un exemplaire de la charte sans frais sur demande écrite en ce sens.

Le comité de l'environnement et de la santé et sécurité a tenu six réunions en 2009.

Structure de direction du conseil d'administration

Conformément à nos lignes directrices en matière de gouvernance, les postes de président du conseil et de chef de la direction sont séparés et distincts. Actuellement, le poste de président du conseil est occupé par M. Harold H. MacKay et le poste de chef de la direction est occupé par M. John D. Williams. Le fait de séparer ces postes permet à notre chef de la direction de se concentrer sur la gestion de la Société tout en permettant à notre président du conseil de diriger le conseil d'administration dans l'exercice de son rôle de conseiller auprès de la direction et d'en superviser le fonctionnement en toute indépendance. Nous estimons que cette structure permet à notre chef de la direction de consacrer le temps et l'effort voulus à son poste, facilite le fonctionnement indépendant du conseil et partant, favorise l'accomplissement des responsabilités de supervision du conseil et instaure au profit de ce dernier un climat propice à la prise de décisions éthiques et responsables ainsi qu'à la mise en œuvre de saines pratiques de gouvernance.

Rôle du conseil d'administration dans la surveillance des risques

Nos lignes directrices en matière de gouvernance reconnaissent expressément qu'il incombe au conseil d'évaluer les risques auxquels fait face la Société et de revoir les stratégies en vue d'atténuer les risques. Les

risques importants auxquels fait face la Société relèvent des aspects suivants : les facteurs économiques (comme la conjoncture générale et la situation des marchés des capitaux et du crédit, la nature cyclique de l'industrie et le récent repli de la demande relative au papier non couché sans pâte mécanique), l'incidence de la concurrence, les questions liées à l'exploitation (comme les coûts des matières premières, les relations de travail et le rendement des installations d'exploitation de la Société), les questions de réglementation (comme celles qui touchent l'environnement et la sécurité sur les lieux de travail) et les politiques gouvernementales.

Les comités de notre conseil aident le conseil à remplir ses responsabilités de surveillance des risques dans certains domaines de risque. Par exemple, le comité de vérification revoit les principaux risques d'ordre financier auxquels est exposée la Société et les mesures que la direction a prises pour superviser et contrôler ces risques et, de plus, il exerce un rôle primaire de supervision du programme de gestion du risque de la Société; il incombe au comité des ressources humaines de superviser les risques rattachés à la planification de la relève et les conséquences sur le plan des affaires de nos politiques et programmes de rémunération; il incombe au comité de nomination et de gouvernance de se pencher sur les questions et les risques liés à l'organisation, à la composition et à la gouvernance du conseil et à la conformité; et il incombe à notre comité de l'environnement et de la santé et sécurité de passer en revue les questions de risque opérationnel liées à l'exploitation forestière, à la protection de l'environnement et à la santé et sécurité au travail. Les comités de notre conseil remplissent ces fonctions dans le cadre de leurs réunions régulières et extraordinaires avec les membres de la direction (et d'autres parties au besoin) responsables des facteurs de risque particuliers, y compris dans le cas du comité de vérification, des vérificateurs internes et des vérificateurs indépendants, et les comités font régulièrement un rapport au conseil.

Au cours du dernier exercice, notre conseil a entrepris un certain nombre d'initiatives prospectives dans le cadre de son rôle de supervision à l'égard des risques. Dans le cadre du processus de planification stratégique continue de la Société, le conseil a examiné les principaux risques de l'entreprise et les défis et occasions y afférents, et il poursuit ce processus au cours de l'exercice actuel. En outre, les comités du conseil ont mené un examen approfondi des questions liées au risque, y compris un processus de gestion du risque à l'échelle de l'entreprise mené sous la gouverne du comité de vérification. Le comité de nomination et de gouvernance a aussi abordé un examen des bonnes pratiques émergentes applicables à la gestion du risque afin d'assurer que les processus de la Société demeurent solides.

Indépendance des administrateurs et autres décisions

Aux termes des lignes directrices en matière de gouvernance de la Société, le conseil a entrepris son examen annuel portant sur l'indépendance des administrateurs en février 2010. Au cours des examens annuels, le conseil prend en considération les opérations et les relations entre chaque administrateur ou membre de sa famille immédiate et la Société et ses filiales et les membres de son groupe. Le conseil examine également les opérations et les relations entre les administrateurs ou les membres de leur groupe et les membres de la haute direction de la Société ou des membres de leur groupe. L'objet de cet examen est de déterminer si une telle relation ou opération est incompatible avec la définition d'indépendance d'un administrateur.

Dans le cadre de l'examen annuel de 2010 portant sur l'indépendance des administrateurs, le conseil a examiné la relation de M. Stivers avec Minerals Technologies, Inc. M. Stivers, administrateur de Domtar Corporation depuis mars 2007, siège également au conseil d'administration de Minerals Technologies, Inc. depuis 2003 et il est actionnaire de Minerals Technologies, Inc. Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, la Société a acheté, dans le cours normal des activités, du carbonate de calcium précipité pour un montant d'environ 31,8 M\$ auprès de Minerals Technologies, Inc. aux termes de contrats conclus avant le 7 mars 2007 ou renouvelés après cette date. La Société continue d'acheter du carbonate de calcium précipité auprès de Minerals Technologies, Inc. en 2010. Le conseil a conclu que cette relation n'a pas d'incidence sur l'indépendance de M. Stivers puisque la seule relation qu'entretient M. Stivers avec Minerals Technologies, Inc. est celle d'administrateur et d'actionnaire de cette société. Les ventes en cause sont établies dans le cadre d'opérations sur le marché sans lien de dépendance. M. Stivers se retirera des réunions si le conseil devait aborder d'autres opérations mettant en cause Minerals Technologies, Inc. en 2010.

Le conseil s'est également penché sur le fait qu'au cours de 2009, la Société a retenu les services du cabinet d'avocats Osler Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« Osler »), duquel M. Levitt est coprésident, relativement à certaines questions et a versé à Osler des honoraires juridiques d'environ 227 000 \$ CA. Le conseil a conclu que cette relation n'avait aucune incidence sur l'indépendance de M. Levitt. Toutefois, en raison de ce fait, M. Levitt n'est pas considéré comme un « administrateur externe » puisque les honoraires juridiques payés par la Société ont dépassé la somme de 60 000 \$, soit le montant maximal prescrit par le paragraphe 162(m) du Code, et il n'est pas considéré comme un « administrateur non employé » en vertu de l'Exchange Act, car les montants reçus par Osler en 2009 ont dépassé la somme de 120 000 \$, soit le seuil applicable à une opération entre apparentés en vertu des Procédures relatives à l'examen d'opérations entre apparentés de la Société (voir la rubrique intitulée « Procédures en matière d'opérations entre apparentés » des présentes).

En outre, à la suite d'un examen, le conseil a déterminé que MM. Bingleman, Gignac, Moore, Steacy et Stivers remplissent les exigences en matière d'indépendance de la SEC et des règles de la NYSE applicables aux membres de comités de vérification. De plus, à la suite d'un examen, le conseil a aussi déterminé que les membres du comité des ressources humaines, MM. Onustock, Tan et Turcotte et M^{me} Strobel sont des « administrateurs non employés » aux fins de l'Exchange Act et des « administrateurs externes » aux fins du Code et des règlements pris en application de celui-ci.

Par suite de cet examen, le conseil a déterminé que chacun des administrateurs, autres que M. Williams qui est président et chef de la direction de la Société, est indépendant aux termes des exigences en matière d'indépendance des normes d'inscription de la NYSE et de la TSX et des lignes directrices en matière de gouvernance ainsi que des critères d'indépendance des administrateurs de la Société, qui peuvent être consultés sur le site Web de la Société à l'adresse <http://www.domtar.com/fr/corporative/governance/2215asp>.

Sélection des candidats à l'élection aux postes d'administrateur

Le conseil estime qu'afin de s'acquitter de sa responsabilité globale de gérance envers la Société et ses actionnaires, il est impératif qu'il fonctionne efficacement comme une équipe et que pour ce faire, il est essentiel que l'expérience, les connaissances et les compétences de chacun des membres du conseil se complètent les unes les autres. Lorsque la Société a été créée en 2007 par voie du regroupement de Domtar Inc. et du secteur des papiers fins de Weyerhaeuser Company, un examen minutieux a été entrepris en vue d'identifier les compétences et l'expérience qu'il était souhaitable de regrouper au sein du conseil pour assurer que la nouvelle société soit chapeauté par une gouvernance efficace. Le choix des premiers candidats aux postes d'administrateur du conseil a été effectué en fonction d'une grille de compétences pour assurer que les compétences identifiées se retrouvent au sein du conseil. Au cours de 2009, le comité de nomination et de gouvernance a mis à jour sa grille de compétences initiale à la lumière des conditions commerciales actuelles et du caractère évolutif à la fois du secteur et de la Société. L'analyse qui suit reflète le processus et les facteurs pris en compte par le comité de nomination et de gouvernance dans les recommandations au conseil quant aux candidats aux postes d'administrateur décrites dans les présentes, formulées en fonction des lignes directrices en matière de gouvernance de la Société et de la grille de compétences mise à jour.

Le comité de nomination et de gouvernance prend en considération les candidats potentiels à l'élection aux postes d'administrateur que lui suggèrent ses membres, d'autres membres du conseil, les membres de la direction et les actionnaires ainsi que les consultants en recrutement dont les services peuvent être retenus par le comité pour trouver des candidats potentiels remplissant les critères de nomination. Comme il a été mentionné ci-dessus, le comité de nomination et de gouvernance évalue les candidats potentiels en regard de la grille de compétences et de critères personnels et autres critères énoncés dans les lignes directrices en matière de gouvernance de la Société. Lors de cette évaluation, le comité prend en compte la nécessité pour le conseil, dans son ensemble, d'être le plus diversifié possible et de compter parmi ses membres des personnes détenant a) une expérience professionnelle pertinente et des compétences techniques, une connaissance et une expérience du secteur, une expertise financière et des connaissances des marchés des capitaux ainsi qu'une expérience commerciale internationale et une expérience de haute direction de même que b) un profil minimal d'aptitudes personnelles,

y compris une grande force de caractère, un jugement sûr, une liberté de pensée et une capacité à travailler en collaboration. Le comité de nomination et de gouvernance recommande au conseil plénier les personnes qui devraient être nommées à titre de candidats par le conseil, et le conseil détermine les candidats après avoir pris en considération les recommandations et le rapport du comité de nomination et de gouvernance.

Le comité de nomination et de gouvernance prendra en considération les candidats à l'élection aux postes d'administrateur recommandés par les actionnaires conformément aux procédures énoncées dans les règlements administratifs de la Société. Un actionnaire qui désire recommander un candidat potentiel à l'élection au conseil devrait en donner un avis au vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société, dans les délais et de la façon prescrits par les règlements administratifs de la Société, qui doit énoncer : le nom et l'adresse de l'actionnaire qui propose la candidature; le nom et l'adresse du candidat proposé; une déclaration selon laquelle l'actionnaire qui propose la candidature est un porteur inscrit d'actions de la Société conférant le droit de voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et qu'il a l'intention d'être présent en personne ou d'être représenté par fondé de pouvoir à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires pour proposer le candidat; une description de tout arrangement ou entente intervenu entre l'actionnaire qui propose le candidat et le candidat et toute autre personne engagée dans le processus de présentation de candidature; toute autre information relative au candidat qui aurait été requise dans une circulaire de procuration déposée aux termes des règles de la SEC si ce candidat avait été proposé par le conseil; le consentement du candidat à agir en qualité d'administrateur de la Société s'il est élu; et une déclaration quant à savoir si l'actionnaire qui propose le candidat a l'intention de solliciter ou non des procurations à l'appui du candidat. La Société peut exiger d'un candidat proposé qu'il fournisse tout renseignement qu'elle peut raisonnablement exiger afin de déterminer l'admissibilité de ce candidat proposé à agir en qualité d'administrateur.

Code d'éthique et de conduite des affaires de la Société

La Société a adopté un Code d'éthique et de conduite des affaires qui est applicable à tous les employés de la Société, y compris le chef de la direction, le principal dirigeant responsable des finances et le principal dirigeant responsable de la comptabilité; ce code peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.domtar.com. En outre, la Société a adopté un Code d'éthique et de conduite des affaires à l'intention des membres du conseil d'administration; ce code peut être consulté sur le site Web de la Société à l'adresse www.domtar.com. Les actionnaires peuvent recevoir un exemplaire de ces codes sur demande écrite en ce sens.

Politique en matière d'opérations entre apparentés

Notre conseil a également adopté des Procédures relatives à l'examen d'opérations entre apparentés écrites. Ces procédures visent les opérations auxquelles la Société ou l'une de ses filiales est ou sera partie, dont le montant est supérieur à 120 000 \$ et dans lesquelles une personne apparentée, au sens du paragraphe 404(a) du Règlement S-K, a ou aura, directement ou indirectement, un intérêt important. Chaque administrateur, candidat à l'élection à un poste d'administrateur et haut dirigeant de la Société doit aviser le vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société par écrit d'une telle opération entre apparentés. Le vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société fournit une copie de l'avis au comité de vérification qui examine l'opération et l'approuve si le comité de vérification détermine que l'opération est juste et raisonnable à l'égard de la Société et est au mieux des intérêts de la Société (voir les relations approuvées indiquées sous la rubrique « Indépendance des administrateurs et autres décisions » des présentes).

Communications entre les actionnaires et le conseil

Les actionnaires et les autres parties intéressées qui désirent communiquer avec le président du conseil, avec nos administrateurs ne faisant pas partie de la direction en tant que groupe ou avec tout président de comité du conseil doivent le faire par correspondance écrite adressée aux soins du vice-président, droit corporatif et secrétaire de la Société, à Domtar Corporation, 395, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) H3A 1L6, Canada. Les procédures de soumission de telles communications, y compris toute plainte ou

préoccupation quant à des questions de comptabilité ou d'autres questions de conformité, sont énoncées dans notre Politique relative aux communications qui est disponible sur le site Web de la Société à l'adresse www.domtar.com.

Les communications adressées aux administrateurs qui abordent des questions relatives à l'entreprise ou d'autres questions pertinentes aux activités du conseil seront examinées premièrement par le bureau du secrétaire de la Société. Un résumé ou une copie du texte intégral de ces communications sera distribué à l'administrateur ou au groupe d'administrateurs à qui elles sont adressées. Les communications reçues par la Société qui s'adressent à un ou plusieurs administrateurs, comme des offres d'abonnement, des invitations à des conférences, des demandes des médias et des demandes de contributions, seront dirigées au bureau du secrétaire et traitées conformément à notre Politique relative aux communications.

Présence des administrateurs du conseil aux assemblées des actionnaires

La Société s'attend à ce que ses administrateurs assistent à l'assemblée annuelle des actionnaires.

RAPPORT DU COMITÉ DE VÉRIFICATION CONCERNANT LES QUESTIONS FINANCIÈRES

La responsabilité première du comité de vérification consiste à superviser le processus de communication de l'information financière de la Société pour le compte du conseil d'administration. La direction a la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles internes de la Société, de préparer les états financiers et de diriger le processus de communication de l'information financière. Il incombe au cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de réaliser la vérification des états financiers de la Société conformément aux principes comptables généralement reconnus et de publier un rapport à l'égard de cette vérification. Le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant publie également un rapport sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société. Le comité de vérification passe en revue le travail de la direction et il a la responsabilité directe de retenir les services du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant pour le compte du conseil d'administration.

Pour le compte du conseil d'administration, le comité de vérification a nommé PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC ») à titre de cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société dans le but de vérifier les états financiers consolidés de la Société et le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Parallèlement aux activités qu'il a réalisées dans l'acquittement de son rôle de surveillance, le comité de vérification a publié le rapport suivant en date du 23 février 2010 :

1) Le comité de vérification a examiné les états financiers vérifiés en date du 31 décembre 2009 et pour l'exercice terminé à cette date et en a discuté avec la direction de la Société et PwC. En outre, le comité de vérification a passé en revue l'évaluation faite par la direction de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société ainsi que l'évaluation de PwC du système de contrôles internes de la Société et en a discuté avec la direction. Ces discussions ont eu lieu notamment dans le cadre de réunions avec PwC en l'absence de représentants de la direction.

2) Le comité de vérification a discuté avec PwC des questions devant être traitées aux termes de la Statement on Auditing Standards (« SAS ») No. 61 (Communication with Audit Committee) et No. 90 (Audit Committee Communications), en leur version modifiée et en vigueur en date du présent rapport, comme ces normes ont été adoptées par le Public Company Accounting Oversight Board dans la Rule 3200T.

3) Le comité de vérification a discuté avec PwC de son indépendance par rapport à la Société et le comité de vérification a reçu de PwC, conformément aux exigences applicables du Public Company Accounting Oversight Board :

i) une déclaration écrite décrivant toutes les relations, s'il en est, entre PwC et ses entités reliées et la Société et ses entités reliées et qui, selon le jugement professionnel de PwC, peuvent raisonnablement être considérées comme susceptibles d'influer sur l'indépendance de PwC, et

ii) une lettre de PwC confirmant que, selon son jugement professionnel, il est indépendant par rapport à la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières administrées par la SEC.

Le comité de vérification a déterminé que la prestation par PwC de services de vérification et de services non liés à la vérification à la Société ne compromet pas l'indépendance des vérificateurs.

Sur la foi des examens et des discussions dont il est fait mention aux points 1) à 3) ci-dessus, le comité de vérification a recommandé au conseil d'administration que les états financiers vérifiés soient inclus dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 aux fins de dépôt auprès de la SEC.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION :

Jack C. Bingleman
Louis P. Gignac
W. Henson Moore
Robert J. Steacy
William C. Stivers

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Introduction et aperçu

Dans cette analyse de la rémunération, nous expliquons les objectifs opérationnels et stratégiques établis par le conseil d'administration pour la direction en 2009 et la façon dont notre programme de rémunération des membres de la haute direction est conçu pour motiver la direction à atteindre ces objectifs et la récompenser d'y arriver, comme le démontrent ci-dessous les attributions et les paiements au titre de la rémunération décrits ci-dessous. Cette analyse porte sur sept de nos hauts dirigeants, appelés ci-après « membres de la haute direction visés ». La rémunération des membres de la haute direction relève du comité des ressources humaines de notre conseil d'administration. Dans cette analyse de la rémunération, nous appelons le comité des ressources humaines « comité des ressources humaines » ou « comité ».

Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux

Au début de 2009, John D. Williams a assumé les fonctions de président et chef de la direction au moment où toutes les répercussions de la crise financière qui a débuté en 2008 commençaient à se faire sentir sur la Société. Au cours du quatrième trimestre de 2008, nous avons enregistré des reculs sans précédent au chapitre de la demande relative à nos produits et avons vécu une réelle incertitude quant aux perspectives financières de la Société dans le contexte de la perturbation des marchés financiers et du repli économique mondial. Depuis la fusion de Domtar Inc. avec le secteur des papiers fins de Weyerhaeuser Company en mars 2007 (« Transaction »), le conseil a enjoint la direction de se concentrer sur l'atteinte des synergies ciblées par le regroupement d'entreprises. Alors que cette tâche était accomplie en grande partie à la fin de 2008, le conseil a demandé à la direction de se concentrer sur des mesures à court terme en vue de générer des liquidités et de les conserver ainsi qu'à adapter la taille de notre structure de coûts et de notre assise manufacturière. Au même moment, le conseil demandait au chef de la direction à amorcer et à mener un dialogue avec le conseil en vue d'établir un cadre de prise de décisions stratégiques pour la Société et de parachever en 2009 la restructuration de l'équipe de haute direction. Dans le but d'inciter la direction à atteindre ces buts, les objectifs liés au rendement de 2009 applicables à notre régime incitatif annuel (ou « RIA ») dans le cas des personnes qui relèvent directement du chef de la direction (« comité de direction ») ont été fixés sur les mesures quantitatives suivantes : le BAIIA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement rajusté) (40 %); les FVGA (frais de vente, généraux et administratifs rajustés) (25%); les dépenses en immobilisations (20 %); et la santé et sécurité (15 %). Dans le cas du chef de la direction, 50 % des paiements aux termes de son RIA ont été fixés en fonction de ces critères et de cette pondération, et les 50 % restants ont été fixés en fonction de l'évaluation qualitative que fait le conseil sur son rendement en 2009 eu égard à ses objectifs personnels, portant principalement sur le leadership dans le cadre de l'analyse de la planification stratégique qui est faite avec le conseil et la restructuration de l'équipe de haute direction, ainsi que la stabilisation de la situation financière de la Société. Voir « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Primes en espèces annuelles fondées sur le rendement ».

Les défis commerciaux que nous avons affrontés au début de 2009 conjugués à l'entrée en fonction d'un nouveau chef de la direction et aux changements imminents aux échelons élevés de direction ont créé un climat d'incertitude, ce qui a soulevé, aux yeux du comité, des questions importantes en matière de motivation et de fidélisation des effectifs. Par conséquent, bien que le contexte commercial nous portait à envisager de réduire la rémunération offerte aux membres de la haute direction, nous avons décidé de ne pas le faire dans le cas des membres de la haute direction qui demeurent en poste, car l'ampleur des économies qu'il aurait été possible de réaliser en réduisant la rémunération offerte aux membres de la haute direction n'était pas significative eu égard à nos besoins de liquidités globaux. Néanmoins, tous les salaires ont été gelés et pour souligner l'importance des objectifs commerciaux à court terme qui ont été fixés par le conseil pour 2009, le comité a décidé de déplacer 25 % de l'élément à long terme de la rémunération directe totale pour le chef de la direction et les personnes qui relèvent directement de lui dans le RIA pour 2009, augmentant la rémunération à court terme potentielle. Afin d'équilibrer les aspects court terme et long terme de la modification de la rémunération incitative et de donner plus de poids à l'aspect de fidélisation de la rémunération incitative, le RIA a été modifié pour 2009 afin de

prévoir que tout montant payable à l'égard de l'atteinte d'un objectif au-dessus du niveau de rendement cible serait versé à 50 % sous forme d'espèces et à 50 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte dont les droits s'acquerraient proportionnellement en 2011, en 2012 et en 2013. À titre de mesure incitative au titre de fidélisation supplémentaire pour les membres de la haute direction qui demeurent en poste, une autre tranche de 25 % de l'élément à long terme de la rémunération totale a été déplacée dans les options d'achat d'actions qui s'acquerraient avec le passage du temps.

Le comité estime que ses objectifs pour le programme de rémunération de 2009 décrit ci-dessus ont été atteints. Ces réalisations comprennent :

- gestion des dépenses (incluant la réduction de la base salariale totale du comité de direction, le maintien du ratio des FVGA par rapport aux ventes malgré les volumes de vente réduits et l'amélioration des modalités d'approvisionnement);
- augmentation importante des marges bénéficiaires tirées des papiers au cours du second semestre de 2009 comparativement au premier semestre de l'exercice, donnant lieu à une amélioration du BAIIA;
- réduction de 24 % du taux de fréquence des accidents sur les lieux de travail par rapport à 2008;
- réduction de notre dette et son refinancement partiel comportant le report de l'échéance, la faisant passer de 2011 à 2017;
- augmentation de 58 % des flux de trésorerie rajustés (au sens défini sous la rubrique « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Primes incitatives à long terme à base de titres de participation ») notamment par la réduction des dépenses en immobilisations, la gestion plus serrée des stocks de papier et l'utilisation de crédits d'impôts pour les carburants de remplacement.

Bien que l'obtention des crédits d'impôt pour les carburants de remplacement nous ait aidé à atteindre nos objectifs financiers en 2009, nous avons atteint nos objectifs liés au rendement fixés par le comité au début de 2009 et reflétés dans le RIA sans tenir compte des avantages de ces crédits. Le rendement du chef de la direction à l'égard de ses objectifs personnels a été évalué par le comité et a fait l'objet de commentaires formulés par l'ensemble du conseil : il a été jugé que ce rendement méritait l'attribution d'une prime fondée sur le rendement maximale à l'égard des 50 % de son RIA qui étaient fondés sur cette évaluation.

Conception des programmes de rémunération de 2010

À la fin de 2009, le chef de la direction a fait une présentation au comité relative à la conception des programmes de rémunération en fonction de laquelle le comité s'était engagé à entreprendre en 2010 un examen exhaustif de la conception et de la méthode de nos programmes de rémunération à la lumière de l'évolution de l'entreprise de la Société depuis la Transaction de 2007 et de l'analyse continue menée avec le conseil sur l'orientation stratégique de la Société. Sur cette base, et compte tenu de l'expérience favorable tirée de la conception des programmes de rémunération adoptée pour 2009, le comité a décidé de maintenir la conception des programmes de 2009 pour 2010. Toutefois, afin de tenir compte des nouveaux défis commerciaux à court terme auxquels fait face la Société au début de 2010, les mesures du régime incitatif annuel pour 2010 ont été modifiées et sont les suivantes : BAIIA (50 %); rotation des stocks (20 %); FVGA (15 %); et santé et sécurité (15 %). De plus, et à la suite de la restructuration du comité de direction en 2009, les salaires de base pour les membres du comité de direction qui étaient en fonction en 2009, y compris pour les membres de la haute direction visés qui demeurent en poste en 2010, ont été augmentés de 3 % à 18 % pour tenir compte de l'inflation, du rendement, de l'élargissement des responsabilités attachées aux postes, de l'équité salariale interne et des compétences et de l'expérience accrues.

Aperçu

Nos membres de la haute direction visés pour 2009 étaient :

- John D. Williams, président et chef de la direction
- Daniel Buron, premier vice-président et chef des finances
- Michael Edwards, premier vice-président, Fabrication de pâtes et papiers
- Richard L. Thomas, premier vice-président, Ventes et commercialisation
- Steven A. Barker, qui a agi à titre de premier vice-président, Commercialisation jusqu'au 30 juin 2009
- Michel Dagenais, qui a agi à titre de premier vice-président, Ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2009
- Gilles Pharand, qui a agi à titre de premier vice-président, Affaires juridiques et corporatives jusqu'au 30 juin 2009.

Dans la présente analyse, nous fournissons des renseignements détaillés sur notre programme de rémunération, la façon dont nous motivons nos membres de la haute direction visés à atteindre nos objectifs concurrentiels dans le contexte économique mondial actuel, les éléments qui composent le programme et les objectifs liés à chacun de ces éléments. Plus particulièrement, l'analyse est présentée de la façon suivante :

- Nous expliquons le mécanisme de prise de décision par le comité des ressources humaines quant aux questions de rémunération des membres de la haute direction, y compris le recours à des consultants indépendants, les commentaires de la direction et les comparaisons avec les sociétés du groupe de référence.
- Nous fournissons des descriptions de chacun des éléments de la rémunération et nous analysons la combinaison des éléments de rémunération directe (salaire de base, primes incitatives annuelles fondées sur le rendement et primes incitatives à long terme à base de titres de participation) pour les membres de la haute direction visés.
- En dernier lieu nous nous penchons sur diverses politiques qui ont une incidence sur notre programme de rémunération des membres de la haute direction, y compris relativement aux contrats d'emploi, aux ententes en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle, aux questions en matière de fiscalité et de comptabilité et au calendrier des attributions à base de titres de participation.

Nous abordons également brièvement les récentes décisions prises par le comité des ressources humaines à l'égard de la structure de rémunération pour 2010.

Processus de prise de décision du comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines supervise notre programme de rémunération des membres de la haute direction. Pour obtenir une description de notre comité des ressources humaines, voir la rubrique « Comité des ressources humaines » des présentes.

Le conseil et les membres du comité des ressources humaines reconnaissent l'importance des décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction pour la direction et les actionnaires de la Société et ont accordé, ainsi, une attention minutieuse à la charte du comité, à son calendrier de réunions et à ses ordres du jour, ainsi qu'au processus de prise de décision. Les ordres du jour du comité pour l'année sont passés en revue en avance afin de s'assurer que suffisamment de temps a été alloué à l'examen des divers scénarios avant la prise de décision. D'ordinaire, les renseignements relatifs aux décisions stratégiques portant sur la rémunération des membres de la haute direction sont présentés au comité dans le cadre d'une ou de plusieurs réunions avant que l'approbation finale soit donnée. Ainsi, les membres du comité disposent de temps pour poser des questions et

pour faire toute analyse de suivi requise avant la décision finale. Des points seront ajoutés à l'ordre du jour, au besoin, pour vider les questions au fur et à mesure qu'elles se présentent.

Consultant indépendant en matière de rémunération

Le comité a retenu les services d'un consultant indépendant, Hugessen Consulting Inc., afin que celui-ci lui fournisse des avis et conseils sur une base continue. Sous la direction du président du comité, le consultant indépendant travaille avec la direction et examine les recommandations et les documents du comité avant les réunions du comité ou toute autre communication du comité. Le consultant indépendant tient le président du comité informé de tout sujet de préoccupation. De plus, le consultant indépendant participe aux réunions du comité à la demande du président du comité. Le comité a retenu les services du consultant indépendant avec comme condition qu'il n'accepte pas de mandat de la direction sans les directives ou le consentement exprès du président du comité et, à ce jour, il n'a présenté aucune demande visant un tel consentement. Les décisions prises par le comité relèvent de la responsabilité du comité et peuvent refléter d'autres facteurs que les recommandations et les renseignements fournis par Hugessen Consulting Inc.

Le comité se réunit à l'occasion avec son consultant indépendant en matière de rémunération sans la présence de membres de la direction afin de discuter de questions de rémunération.

Commentaires de la direction

Au cours de 2009, le premier vice-président, Ressources humaines en poste à ce moment a assisté régulièrement aux réunions du comité des ressources humaines. Entre autres questions, il a présenté les recommandations du chef de la direction concernant les modifications du salaire de base, des primes, de la rémunération à base de titres de participation et des prestations de retraite et autres avantages sociaux des autres membres de la haute direction et a compilé d'autres données pertinentes à la demande du comité des ressources humaines. La direction retient périodiquement les services de ses propres consultants pour que ceux-ci lui prêtent assistance, lui fassent des recommandations, effectuent des calculs ou fournissent des données sur le marché, au besoin. En 2009, la direction a retenu les services de la société d'experts-conseils Towers Watson pour que celle-ci mène une étude qui a donné lieu à une recommandation en vue de l'examen de la conception des régimes et de la structure de la rémunération à l'égard du programme de rémunération des membres de la haute direction de la Société. Le comité n'est pas lié par les recommandations de la direction, mais de façon générale il les prend en considération avant de déterminer définitivement la rémunération des membres de la haute direction autres que le chef de la direction.

Notre chef de la direction passe en revue les objectifs en matière de rendement de l'entreprise qui s'appliquent aux autres membres de notre comité de direction et fait des recommandations à cet égard au comité des ressources humaines. En outre, le chef de la direction passe en revue, avec le comité des ressources humaines, son évaluation du rendement des membres du comité de direction en regard des objectifs de rendement de l'entreprise et, en fonction de cette évaluation, fait des recommandations au comité des ressources humaines à l'égard de leurs salaires de base annuels, de la rémunération incitative en espèces à court terme, de la rémunération incitative à long terme à base de titres de participation liée au rendement et des autres avantages sociaux.

Analyse comparative

Nous évaluons périodiquement la compétitivité de la rémunération totale à l'intention des membres de la haute direction visés établis aux États-Unis par rapport à un groupe de référence de base en matière de rémunération composé de sociétés homologues de taille semblable à la nôtre, dont les activités sont axées aux États-Unis ou dont les actions sont négociées dans le public aux États-Unis et qui exercent des activités d'envergure dans le secteur des produits du papier et/ou des produits d'emballage en carton. En raison du nombre relativement petit de sociétés composant le groupe de référence de base, nous évaluons également périodiquement des données concernant la rémunération provenant d'un groupe élargi de sociétés américaines qui, selon nous, font aussi concurrence à Domtar quant au recrutement de cadres supérieurs talentueux. Ce groupe englobe des sociétés de taille semblable actives dans des secteurs à forte intensité capitalistique, ainsi que des clients réels et/ou potentiels de la Société.

En ce qui concerne les membres de la haute direction visés établis au Canada occupant des postes assortis de grandes priorités et responsabilités aux États-Unis, nous nous reporterons régulièrement à une combinaison de groupes de référence en matière de rémunération américain et canadien (établis en dollars à la valeur nominale, c'est-à-dire non convertis). Le groupe de référence en matière de rémunération mixte américain/canadien est composé à 50 % de notre groupe de référence en matière de rémunération américain et à 50 % de notre groupe de référence en matière de rémunération canadien. Aux fins de la détermination des salaires de base pour les personnes au sein du groupe de référence en matière de rémunération mixte américain/canadien, nous évaluons périodiquement les pratiques en matière de salaire de base au sein du groupe de référence en matière de rémunération américain, et aux fins de la détermination des primes incitatives annuelles cibles et des prestations de retraite, nous évaluons périodiquement les pratiques au sein de notre groupe de référence en matière de rémunération canadien. Nous utilisons un groupe de référence en matière de rémunération canadien en ce qui concerne les références aux autres postes établis au Canada.

Étant donné que le comité n'a pas ajusté la rémunération totale potentielle en 2009, il n'a pas fait d'analyse comparative aux fins de la détermination des niveaux de rémunération de 2009 ou de la composition de la rémunération pour 2009. Les décisions en matière de rémunération de 2009 ont été fondées sur les données de 2008 qui comprenaient des analyses comparatives.

Afin de nous assurer que nous demeurons un employeur concurrentiel, la rémunération totale pour 2008 et pour l'exercice précédent a visé la médiane du marché pour le groupe de référence approprié. Pour parer à la volatilité de la rémunération que subissent les membres de la haute direction dans notre secteur, qui, par le passé, a été provoquée par les variations cycliques de notre secteur et par des facteurs indépendants de la volonté de la direction, les salaires de base ont été fixés à 110 % de la médiane du marché applicable avec des ajustements apportés en fonction de l'évaluation du niveau de responsabilité et de l'expérience de chaque personne liés à son poste. Afin de maintenir la rémunération totale cible voulue à la médiane pour le groupe de référence en matière de rémunération approprié, nous avons généralement offert des primes incitatives à long terme potentielles sous la médiane, dont une tranche s'acquiert avec le passage du temps dans le but de récompenser le maintien en poste et dont une tranche s'acquiert sous réserve de l'atteinte d'objectifs en matière de rendement de l'entreprise de sorte que les membres de la haute direction soient motivés à exploiter l'entreprise d'une façon qui devrait accroître la valeur du placement des actionnaires à long terme (voir « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Primes incitatives à long terme à base de titres de participation »).

Les sociétés comprises dans nos groupes de référence en matière de rémunération américain, canadien et mixte américain/canadien sont les suivantes :

Groupes de référence en matière de rémunération de Domtar			
Groupe de référence en matière de rémunération mixte américain/canadien (50 % américain / 50 % canadien)			
Ce groupe sert à évaluer la rémunération totale des membres de la haute direction visés établis au Canada mais occupant des postes assortis de grandes priorités et responsabilités aux États-Unis.			
Groupe de référence en matière de rémunération américain Ce groupe sert à évaluer tant la rémunération totale que chaque élément de la rémunération des membres de la haute direction visés établis aux États-Unis et à évaluer les salaires de base des membres de la haute direction visés établis au Canada mais occupant des postes assortis de grandes priorités et responsabilités aux États-Unis.		Groupe de référence en matière de rémunération canadien Ce groupe sert à évaluer la rémunération totale des membres de la haute direction visés établis au Canada et dont les responsabilités premières sont au Canada et la rémunération incitative annuelle des membres de la haute direction établis au Canada mais occupant des postes assortis de grandes priorités et responsabilités aux États-Unis.	
Produits du papier ou produits d'emballage en papier – sociétés américaines	Autres sociétés américaines	Produits du papier et/ou produits forestiers – sociétés canadiennes	Autres sociétés canadiennes
International Paper Company Kimberly-Clark Corporation MeadWestvaco Corporation Smurfit-Stone Container Corporation Weyerhaeuser Company	Alcoa Inc. Lafarge North America Inc. Noranda Aluminum, Inc. Société aurifère Barrick Sonoco Products Company	Canfor Corporation Catalyst Paper Corporation Papiers Fraser Inc. Tembec Inc. West Fraser Timber Co. Ltd.	Bombardier Inc. Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Groupe SNC-Lavalin inc. Lafarge Canada Inc. Petro-Canada Shell Canada Limitée Société aurifère Barrick Société d'énergie Talisman Inc. Suncor Énergie Inc. Syncrude Canada Ltd. Transcontinental inc.

Dans cette analyse de la rémunération, nous nous référons à ces groupes de comparaison en termes de « groupe de référence en matière de rémunération américain », « groupe de référence en matière de rémunération canadien » et « groupe de référence en matière de rémunération mixte américain/canadien ».

Éléments de la rémunération des membres de la haute direction

Les principaux éléments de notre programme de rémunération continue des membres de la haute direction visés sont les suivants :

- salaire de base;
- primes en espèces annuelles fondées sur le rendement;
- primes incitatives à long terme à base de titres de participation;
- prestations de retraite et autres avantages sociaux; et
- avantages accessoires des membres de la haute direction.

Le comité des ressources humaines a déterminé tous les éléments de la rémunération de chacun des membres de la haute direction visés pour 2009. Les membres de notre comité de direction qui demeurent en poste ont également reçu une attribution spéciale d'options au titre du maintien en poste pour 2009.

Notre nouveau chef de la direction a reçu un paiement en espèces et des attributions d'unités d'actions différées à titre de compensation pour la rémunération de son ancien employeur qu'il a perdue après avoir accepté un emploi au sein de la Société, ainsi que certains autres paiements dans le cadre de son déménagement à Montréal et d'autres frais engagés au moment de commencer son emploi au sein de la Société comme il est décrit ci-dessous.

En outre, un programme spécial instauré en 2007 dans le but d'assurer le maintien en poste des employés clés au cours d'une période de transition précise et de les motiver à intégrer avec succès les entreprises dont nous avons hérité et à réaliser les diverses synergies qui devraient découler de la Transaction a été réalisé en 2009. Des primes en espèces ont été attribuées aux membres de notre comité de direction et à d'autres membres de la haute direction afin de les récompenser d'avoir réussi l'intégration des entreprises de Domtar et de Weyerhaeuser en seulement deux ans et afin de compenser la chute de valeur des attributions à base de titres de participation liée au ralentissement imprévu de l'économie mondiale, attributions initialement conçues dans le but de les motiver à réaliser les synergies dans le cadre de l'intégration. La participation de nos membres de la haute direction visés à ce programme est décrite ci-dessous, sous la rubrique « Programme incitatif lié à l'intégration des entreprises ».

Combinaison des éléments de la rémunération directe

La Société cherche de façon générale à assurer une pondération des éléments de la rémunération directe totale qui soit concurrentielle par rapport à celle de nos groupes de référence en matière de rémunération et qui réponde à nos objectifs spécifiques. Comme il est mentionné ci-dessus, dans le but de répondre à l'impératif de focaliser sur les objectifs à court terme et le maintien en poste, la rémunération directe a été redirigée vers une augmentation des primes incitatives à court terme et des primes au titre du maintien en poste en réduisant la rémunération incitative à long terme potentielle totale de 25 % et en augmentant la rémunération incitative à court terme cible potentielle par un montant correspondant pour tous les participants admissibles au régime incitatif à long terme (« RILT ») à l'égard desquels il a été décidé au début de 2009 qu'ils continuaient d'assumer leurs fonctions courantes ou des fonctions élargies. La rémunération potentielle aux termes du RILT des membres du comité de direction qui devaient cesser d'assumer leurs fonctions à ce titre a été réduite de 37,5 % alors que leur rémunération potentielle aux termes du régime incitatif à court terme (« RICT ») a été accrue de seulement 25 % par rapport à l'ancienne valeur de leur rémunération potentielle aux termes du RILT. Au total, la rémunération potentielle de ces membres de la haute direction a globalement diminué en 2009.

Nouvelle cible aux termes du RILT

Membres du CD demeurant en poste

75 % de la cible initiale

Nouvelle cible aux termes

du RILT

Anciens membres du CD

62,5 % de la cible initiale

Nouvelle cible aux termes du RICT

Cible initiale + 25 % du RILT initial

Paiement cible = 100 % en espèces

Paiement excédentaire par rapport à la cible = 50 % espèces / 50 % en UANR

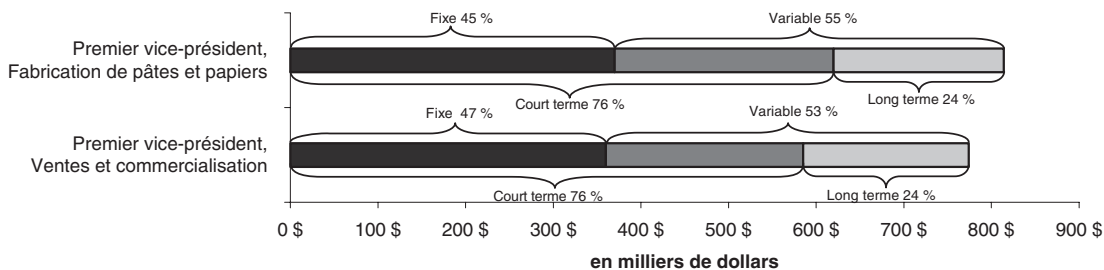
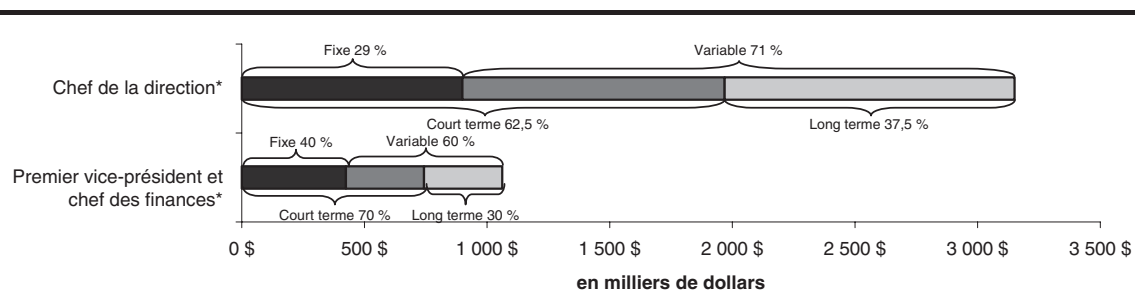
Pour ajouter une mesure incitative de maintien en poste, le RICT a aussi été modifié pour tous les membres de la haute direction qui étaient aussi admissibles à participer au RILT, de sorte que le paiement au-dessus de la cible a été modifié pour qu'il soit fait à 50 % sous forme d'espèces et à 50 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte (« UANR ») dont les droits seraient acquis en fonction du temps, proportionnellement en 2011, en 2012 et en 2013.

Le comité a également changé la combinaison d'attributions à base d'actions aux termes du RILT pour tous les membres de la haute direction. Aucun octroi d'unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (« UANR-R »), qui représentaient, les années passées, 50 % de l'élément à long terme de la rémunération directe totale d'un membre de la haute direction, n'a été fait en 2009. Plutôt, pour les membres du comité de direction qui demeurent en poste, les octrois réduits de 2009 aux termes du RILT ont été structurés comme suit : 33 % en options d'achat d'actions qui s'acquièrent avec le passage du temps, 33 % en UANR et 33 % en options d'achat d'actions liées au rendement (LR) pour les membres du comité de direction qui demeurent en poste. Les autres membres du comité de direction ont reçu 50 % de ces octrois en UANR et 50 % en options d'achat d'actions liées au rendement. Tous les autres membres de la haute direction ont reçu 100 % en UANR.

<u>Structure antérieure du RILT</u>	<u>Membres du CD demeurant en poste</u> <u>Nouvelle structure du RILT</u>	<u>Anciens membres du CD</u> <u>Nouvelle structure du RILT</u>	<u>Tous les autres membres de la haute direction</u> <u>Nouvelle structure du RILT</u>
50 % UANR-R	33 % options d'achat d'actions régulières	50 % UANR	100 % UANR
25 % UANR	33 % UANR	50 % options d'achat d'actions LR	
25 % options d'achat d'actions LR	33 % options d'achat d'actions LR		

Composition de la rémunération directe

La rémunération directe totale cible potentielle aux termes de nos programmes de rémunération continue et la pondération des éléments de la rémunération directe totale selon sa forme, soit fixe, variable, à court terme ou à long terme, applicables à nos membres de la haute direction visés à l'égard de 2009 sont présentées dans les tableaux ci-dessous. Puisque cette composition de la rémunération directe n'a pas été appliquée à nos membres de la haute direction visés qui ne sont pas demeurés en poste en 2010, nommément MM. Barker, Dagenais et Pharand, ces derniers ne sont pas inclus dans les tableaux ci-dessous.



Poste	Salaire de base annuel ¹⁾	Valeur de la prime incitative annuelle cible ¹⁾	Valeur de la prime incitative à long terme cible	Rémunération directe totale potentielle
Chef de la direction*	900 000 \$	1 068 750 \$	1 181 250 \$	3 150 000 \$
Premier vice-président et chef des finances*	425 000 \$	318 750 \$	318 750 \$	1 062 500 \$
Premier vice-président, Fabrication de pâtes et papiers	370 000 \$	249 750 \$	194 250 \$	814 000 \$
Premier vice-président, Ventes et commercialisation	360 000 \$	225 000 \$	189 000 \$	774 000 \$

* Versée en dollars canadiens

¹⁾ Les chiffres se rapportant au salaire de base et aux primes cibles sont présentés sur une base annualisée afin de refléter la base sur laquelle la Société a établi la combinaison des éléments de la rémunération directe totale. Les paiements réels au titre du salaire de base et de la prime annuelle sont fournis dans le Tableau sommaire de la rémunération qui figure ailleurs dans les présentes.

Salaire de base

À la lumière du contexte économique auquel a été confrontée la Société au début de 2009, les salaires de base ont été gelés aux niveaux de 2008 à l'échelle de la Société. Le salaire de M. Williams pour 2009 a été établi à 900 000 \$ CA, comme il a été convenu au moment de son embauche en septembre 2008.

Primes en espèces annuelles fondées sur le rendement

Le RIA de Domtar Corporation prévoit des primes incitatives en espèces pour motiver les membres de la haute direction à se concentrer sur les résultats financiers annuels et nous permet de maintenir notre rémunération totale en espèces concurrentielle au sein du marché du recrutement de cadres supérieurs talentueux. À chaque membre de la haute direction visé correspond une prime cible pour l'année du régime, exprimée en pourcentage du salaire de base réel qui lui est versé au cours de l'année. Comme il est décrit ci-dessus sous les rubriques « Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux » et « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Composition de la rémunération directe », la tranche de la rémunération représentée par le RIA pour 2009 a été augmentée comparativement aux années précédentes, alors que la tranche de la rémunération représentée par les primes à long terme à base de titres de participation fondées sur le rendement a été réduite pour les motifs susmentionnés.

Tous les membres de notre comité de direction, y compris chacun des membres de la haute direction visés, pouvaient participer à notre RIA au cours de 2009. Comme il est décrit ci-dessus sous la rubrique « Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux », les indicateurs de rendement clés (autres que la mesure liée à la santé et sécurité qui est demeurée inchangée à 15 %) sur lesquels ont été fondés les paiements aux termes du RIA pour la période de rendement allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, étaient liés à l'atteinte des cibles en matière de BAIIA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements), représentant 40 % du montant cible total; le maintien des dépenses en immobilisations à un niveau cible minimum, représentant 20 % du montant cible total; l'atteinte des objectifs de réduction des FVGA (frais de vente, frais généraux et frais administratifs), représentant 25 % du montant cible total, et l'objectif de diminution des accidents de travail devant faire l'objet de rapports à l'Occupational Safety and Health Administration (« OSHA ») des États-Unis, représentant 15 % du montant cible total. En outre, des conditions ont été attachées au paiement de la prime dans le cas de l'atteinte de l'objectif lié au BAIIA qui ont eu pour effet de réduire les obstacles à la monétisation des actifs et de subordonner le paiement au maintien de l'accès au crédit. Les cibles liées au BAIIA, aux FVGA et aux dépenses en immobilisations traduisaient la directive que le conseil a donnée à la direction de focaliser sur les mesures à court terme visant à générer des liquidités et à les conserver ainsi qu'à adapter la taille de notre structure de coûts et de notre assise manufacturière. Pour 2009, les objectifs particuliers étaient les suivants :

Élément	Pondération	Seuil	Cible	Maximum
BAIIA*	40 %	400 millions \$	450 millions \$	500 millions \$
Dépenses en immobilisations	20 %	140 millions \$	130 millions \$	115 millions \$
FVGA**	25 %	345 millions \$	312 millions \$	295 millions \$
Santé et sécurité	15 %	Taux de fréquence des rapports à l'OSHA = 1,98	Taux de fréquence des rapports à l'OSHA = 1,83	Taux de fréquence des rapports à l'OSHA = 1,60
Pourcentage de l'octroi cible payable		0 %	100 %	200 %
<p>* BAIIA s'entend du bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement et exclut les coûts de fermeture et de restructuration et les gains et les pertes sur les aliénations d'actifs. Aucun paiement n'est fait si, en date du 31 décembre 2009, la Société est en défaut à l'égard de l'un quelconque des engagements dans sa convention de crédit bancaire.</p> <p>** FVGA s'entend des frais de vente, généraux et administratifs (à l'exclusion d'autres produits/charges consolidés avant rajustements) réduits/augmentés par la charge des primes et la charge de rémunération à base d'actions, les rajustements au titre des opérations de change, l'impôt sur le capital, les frais de restructuration (y compris les indemnités de cessation d'emploi), les FVGA liés aux activités abandonnées et les rajustements liés aux exercices précédents.</p>				

Des niveaux de primes cibles de 118,75 %, 75 %, 67,5 %, 62,5 %, 58,75 %, 58,75 % et 58,75 %, et des niveaux de primes maximales de 237,6 %, 150 %, 135 %, 125 %, 117,5 %, 117,5 % et 117,5 % du salaire de base ont été établis pour MM. Williams, Buron, Edwards, Thomas, Barker, Dagenais et Pharand, respectivement, pour 2009. Comme il est indiqué ci-dessus sous la rubrique « Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux », les cibles de rémunération incitative annuelle pour notre comité de direction ont été augmentées comparativement à 2008, pour que la direction se concentre sur nos défis à court terme. Par conséquent, bien que le contrat d'emploi de M. Williams prévoyait une prime cible de 75 % et une prime maximale de 150 % du salaire de base, sa rémunération potentielle sous forme de primes a été rajustée conformément au rajustement qui a été fait pour les autres membres de notre comité de direction. Tel que le prévoit le contrat d'emploi de M. Williams, 50 % de la prime incitative de M. Williams est fonction de l'atteinte des objectifs de rendement décrits ci-dessus et 50 % est fonction d'une évaluation qualitative de son rendement en 2009 eu égard à ses objectifs personnels, principalement le leadership en matière d'analyse de la planification stratégique avec le conseil et la restructuration de la haute direction, ainsi que la stabilisation de la situation financière de la Société. La tranche de l'attribution de M. Williams aux termes du RIA de 2009 gagnée en fonction du rendement de la Société a dépassé l'attribution minimale de 37,5 % aux termes du RIA pour 2009 convenue au moment de son embauche en septembre 2008.

Généralement, au mois de février de chaque année, le comité des ressources humaines détermine si les objectifs de rendement pour l'année précédente ont été atteints. Les versements réels de primes en espèces aux termes du RIA pour 2009 sont indiqués dans le Tableau sommaire de la rémunération dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions » (autre que l'attribution minimale de M. Williams aux termes du RIA qui est indiquée dans la colonne « Prime » du Tableau sommaire de la rémunération) et reflètent le fait que la Société ait atteint ou dépassé les niveaux de rendement maximum eu égard à tous les éléments du RIA. Le rendement du chef de la direction eu égard à ses objectifs personnels a été évalué par le comité en collaboration avec le conseil plénier et pour les motifs susmentionnés, il a été jugé que ce rendement méritait l'attribution d'une prime maximale liée au rendement à l'égard de la tranche de 50 % de son RIA liée à l'atteinte de ces objectifs.

Les attributions en vertu du RIA pour 2009 qui sont situées au-dessus des niveaux cibles seront payées à 50 % sous forme d'espèces et à 50 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte. Par conséquent, MM. Williams, Buron, Edwards et Thomas recevront des octrois d'unités d'actions de négociation restreinte comportant des valeurs à la date d'octroi d'environ 534 375 \$ CA, 159 375 \$ CA, 124 875 \$ et 112 500 \$, respectivement. Toutefois, étant donné que les unités d'actions de négociation restreinte seront octroyées en 2010, elles ne sont pas représentées dans le Tableau sommaire de la rémunération. Étant donné que MM. Barker, Dagenais et Pharand ont pris leur retraite en 2009, la Société entend régler leurs droits aux UANR au moyen d'un paiement en espèces au moment où ces UANR seront octroyées aux autres participants.

Primes incitatives à long terme à base de titres de participation

Nos primes incitatives à long terme à base de titres de participation sont conçues en vue de l'atteinte des objectifs suivants :

- récompenser l'atteinte des objectifs de l'entreprise à long terme au profit de nos actionnaires; et
- fidéliser une équipe de direction chevronnée.

Les primes incitatives à long terme à base de titres de participation sont les éléments équilibrés de notre politique en matière de rémunération totale. Les montants des primes annuelles pour 2009 ont été fixés en fonction des niveaux de rémunération cible de 2008, rajustés comme il est prévu ci-dessus sous les rubriques « Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux » et « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Composition de la rémunération directe ». En 2008, les

montants des attributions annuelles de primes à long terme ont été fixés à des niveaux qui porteraient la rémunération totale à la médiane pour les enveloppes de rémunération totale des membres de la haute direction occupant des postes semblables au sein de notre groupe de référence en matière de rémunération américain dans le cas des membres de la haute direction visés établis aux États-Unis, de notre groupe de référence en matière de rémunération mixte américain/canadien dans le cas des membres de la haute direction visés occupant des postes au Canada assortis de grandes priorités et responsabilités aux États-Unis et de notre groupe de référence en matière de rémunération canadien dans le cas des autres postes établis au Canada.

Le régime de rémunération à base de titres de participation pour les cadres supérieurs, y compris les membres de la haute direction visés, de la Société est fondé sur une approche de portefeuille pour inclure une combinaison de primes sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte fondées sur l'ancienneté (50 % de la valeur cible des primes à base de titres de participation), que nous appelons « UANR », au titre de mesure incitative à la fidélisation; et des options d'achat d'actions (50 % de la valeur cible des primes à base de titres de participation) pour récompenser les membres de la haute direction pour l'accroissement de la valeur de nos actions. Au cours des exercices précédents, les employés aux échelons élevés ont également reçu des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement, que nous appelons « UANR-R », dans le cadre de la rémunération à base de titres de participation de la Société. Les UANR-R ne faisaient pas partie du programme de rémunération à base de titres de participation en 2009 car, comme il a été indiqué sous les rubriques « Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux » et « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Composition de la rémunération directe », en 2009, le comité des ressources humaines a déterminé qu'à la lumière des pressions auxquelles était confrontée la Société en raison du ralentissement économique mondial, il serait plus opportun de motiver les membres de la haute direction en leur offrant une rémunération fondée sur le rendement plutôt à court terme qu'à long terme. Les UANR-R octroyées à nos membres de la haute direction visés en 2008 sont reflétées dans le Tableau des attributions à base de titres de participation en cours à la fin de l'exercice. Environ 200 de nos cadres supérieurs participent à notre programme de rémunération à base de titres de participation. Les primes à base de titres de participation ont été octroyées aux termes du régime incitatif général de la Société décrit dans le texte qui accompagne le Tableau des attributions à base de titres de participation.

En 2009, la Société a établi la valeur cible des primes à base de titres de participation (à l'exclusion de l'option incitative au titre du maintien en poste supplémentaire) à environ 50 %, 35 %, 35 %, 27,5 %, 27,5 % et 27,5 % du salaire de base et à environ 22 %, 17 %, 18 %, 15 %, 15 % et 15 % de la rémunération directe totale pour MM. Buron, Edwards, Thomas, Barker, Dagenais et Pharand. Le partage entre les UANR et les options a été déterminé comme étant celui qui créait le meilleur équilibre possible entre le risque lié à la rémunération et les récompenses potentielles compte tenu des objectifs de notre programme, de la nature cyclique liée aux prix des marchandises de notre secteur et du rôle de membres de la haute direction visés au sein de la Société. La valeur cible des primes à base de titres de participation de M. Williams était établie pour 2009 à 28,6 % de la rémunération directe totale (87,5 % du salaire de base). Le contrat d'emploi de M. Williams, conclu en 2008, stipule que ses titres de participation soient octroyés à 50 % sous forme d'UANR-R, à 25 % sous forme d'options d'achat d'actions et à 25 % sous forme d'unités d'actions de négociation restreinte fondées sur l'ancienneté. Toutefois, M. Williams a convenu de recevoir son attribution plutôt en options d'achat d'actions et en unités d'actions de négociation restreinte fondées sur l'ancienneté, afin de faire correspondre sa rémunération à base de titres de participation à celle des membres du comité de direction. Comme il est décrit ci-dessus sous les rubriques « Programmes de rémunération de 2009 : conception et objectifs commerciaux » et « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Composition de la rémunération directe », un incitatif additionnel de maintien en poste pour 2009 a été fixé à 12,5 %, à 10 %, à 8 % et à 8 % de la rémunération directe totale (soit 43,75 %, 25 %, 17,5 % et 17,5 % du salaire de base) pour notre chef de la direction, notre chef des finances et MM. Edwards et Thomas, respectivement, sous forme d'options d'achat d'actions (voir « Éléments de la rémunération des membres de la haute direction – Options d'achat d'actions », ci-dessous). MM. Barker, Dagenais et Pharand n'ont pas reçu la prime incitative au titre du maintien en poste supplémentaire en 2009 puisque leurs postes de haute direction ne devaient pas être maintenus au-delà de 2009. Nous entendons octroyer

des primes à base de titres de participation annuellement à tous les employés admissibles, généralement en février ou en mars, après leur examen et approbation par le comité des ressources humaines.

Unités d'actions de négociation restreinte fondées sur l'ancienneté. Sous réserve de certaines modalités et conditions qui sont décrites dans le texte qui accompagne le Tableau des attributions en vertu d'un régime figurant ci-après dans les présentes, les UANR octroyées à MM. Williams, Buron, Edwards, Thomas, Barker, Dagenais et Pharand en 2009 s'acquerront en totalité le 8 avril 2012 et celles-ci seront réglées en actions ordinaires à la date d'acquisition. À l'échéance du programme, les UANR qui s'acquièrent en bloc sur une période de trois ans qui se chevauchent devraient constituer un incitatif soutenu et significatif pour les membres de la haute direction à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires et une mesure de fidélisation de nos contributeurs clés durant plusieurs cycles d'affaires. Les UANR qui devraient être octroyées en 2010 en ce qui concerne le rendement aux termes du régime incitatif annuel pour 2009 s'acquerront en tranches annuelles égales en 2011, en 2012 et en 2013. Étant donné que ces UANR, qui font partie du RICT, ajoutaient un élément au titre du maintien en poste au paiement d'une prime incitative de un an pour le rendement de 2009, le comité des ressources humaines a estimé que l'acquisition graduelle de ces attributions était plus appropriée qu'une acquisition en bloc sur une période de trois ans. Une tranche proportionnelle des UANR octroyées à MM. Barker et Pharand a été acquise au moment de leur retraite en 2009 et le restant a été perdu.

Des renseignements additionnels relatifs aux modalités de ces attributions sont fournis dans le texte qui accompagne le Tableau des attributions en vertu d'un régime.

Options d'achat d'actions. Nos options d'achat d'actions sont conçues pour motiver les membres de la haute direction à atteindre des augmentations du cours de nos actions au cours d'une longue période. Les options d'achat d'actions sont octroyées uniquement aux membres de notre comité de direction, car nous estimons que ces personnes occupent des positions leur permettant d'influer sur le cours de nos actions. Chacun des membres de la haute direction visés s'est vu octroyer des options le 8 avril 2009. Les options ont été octroyées au cours de clôture à la date d'octroi et sont assujetties à des conditions d'acquisition en fonction du passage du temps et en fonction du rendement.

Dans le but de fournir un incitatif au titre du maintien en poste et de préserver la rémunération directe totale potentielle des cadres supérieurs qui, sur décision du nouveau chef de la direction, composeront l'équipe sur laquelle la Société dépendra à moyen terme pour créer de la valeur, les membres du comité de direction qui demeurent en fonction (y compris quatre des membres de la haute direction visés) se sont vu octroyer des options d'achat d'actions dont la valeur à la date de l'octroi (déterminée au moyen du modèle Black-Scholes) est égale à environ la moitié de la rémunération totale à long terme cible potentielle antérieurement représentée par les UANR-R, faisant en sorte que la rémunération totale potentielle pour les membres du comité de direction qui demeurent en poste reste inchangée. MM. Barker, Dagenais et Pharand qui devaient cesser d'assumer leurs fonctions au sein du comité de direction n'ont pas reçu la prime incitative au titre du maintien en poste supplémentaire et ils ont subi une réduction de leur rémunération potentielle globale pour 2009. La valeur de la rémunération des octrois d'options a été fixée selon le modèle d'établissement de prix des options Black-Scholes au moyen d'un ratio d'évaluation de 50 %.

Sous réserve de certaines modalités et conditions qui sont décrites dans le texte qui accompagne le Tableau des attributions en vertu d'un régime figurant ci-après dans les présentes, les options d'achat d'actions octroyées à MM. Williams, Buron, Edwards, Thomas, Barker, Dagenais et Pharand en 2009 s'acquièrent en trois tranches annuelles égales aux trois premiers anniversaires de la date d'octroi, mais ne peuvent être exercées que lorsque le cours de clôture des actions ordinaires de la Société se situe à au moins 120 % du prix d'exercice des options pour une période d'au moins 20 jours de bourse consécutifs. Une tranche proportionnelle des options octroyées à MM. Barker et Pharand a été acquise au moment de leur départ à la retraite en 2009, et les options restantes ont

été perdues. Au-delà de l'élément incitatif inhérent aux options d'achat d'actions qui motive les membres de la haute direction à faire croître la valeur au marché de la Société, la condition du cours minimal des actions imposée sur l'acquisition permet d'aligner davantage les intérêts des membres de la haute direction sur ceux des actionnaires en assurant que ces derniers ont la possibilité de réaliser une augmentation de 20 % du cours des actions en regard du cours des actions à la date d'octroi des options avant que les membres de la haute direction puissent réaliser un gain découlant de l'exercice d'options. Étant donné que les attributions spéciales au titre du maintien en poste de 2009 aux membres du comité de direction qui demeurent en fonction qui sont décrites ci-dessus sont faites à des fins de maintien en poste, l'exercice des options ne sera pas assujéti à la condition liée au rendement.

Des renseignements additionnels relatifs aux modalités de ces attributions sont fournis dans le texte qui accompagne le Tableau des attributions en vertu d'un régime.

Unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement. Des UANR-R ont été octroyées à MM. Buron, Edwards, Thomas, Barker, Dagenais et Pharand en 2007 et en 2008. Comme il est décrit ci-dessus, la Société a décidé de ne pas octroyer d'UANR-R en 2009 et de déplacer une tranche importante de la valeur antérieurement représentée par les UANR-R dans le RIA. Le comité a décidé de maintenir ce déplacement de la rémunération à long terme à base de titres de participation et n'octroyera pas d'UANR-R en 2010.

Nous avons utilisé la combinaison du rendement total pour l'actionnaire (« RTA ») comparatif et des flux de trésorerie rajustés à titre de critères de rendement au cours d'une période de rendement à long terme de trois ans car ces indicateurs mesurent à la fois le rendement des actions de Domtar par rapport à d'autres occasions d'investissement et notre succès à réaliser les fondements de la Transaction. Pour les UANR-R octroyées en 2007 et en 2008, aucun paiement n'est fait dans le cas d'un rendement qui n'atteint pas les niveaux de rendement seuils quant aux UANR-R fondées sur le RTA ou aux UANR-R fondées sur les flux de trésorerie.

Des renseignements additionnels relatifs aux modalités de ces attributions sont fournis dans le texte qui accompagne le Tableau des attributions en vertu d'un régime qui figure ci-après dans les présentes.

Critères liés au RTA. Pour les attributions d'UANR-R faites en 2007 et en 2008, 50 % des UANR-R s'acquiert en fonction du RTA de Domtar en regard de celui d'un groupe de référence que nous appelons « groupe de référence en matière de rendement ». Les sociétés qui composent ce groupe sont les suivantes :

Groupe de référence en matière de rendement	
2007	2008
AbitibiBowater Inc.	AbitibiBowater Inc.
Glatfelter Corporation	Boise Inc.*
International Paper Co.	M-Real Corp.*
MeadWestvaco Corp.	Glatfelter Corporation
Packaging Corp. of America	International Paper Co.
Sappi Ltd.	MeadWestvaco Corp.
Smurfit-Stone Container Corp.	Packaging Corp. of America
Stora-Enso Corp.	Sappi Ltd.
UPM-Kymmene Corp.	Smurfit-Stone Container Corp.
Wausau Paper Corporation	Stora-Enso Corp.
	UPM-Kymmene Corp.
	Wausau Paper Corporation
	*Ajoutée en 2008

Le tableau suivant présente sommairement les périodes d'évaluation ainsi que les critères en matière d'acquisition des UANR-R octroyées en 2007 et en 2008 :

50 % des UANR-R s'acquière en fonction du rang de Domtar en ce qui concerne le RTA au sein du groupe de référence en matière de rendement	
Périodes d'évaluation en vue des attributions de 2007	Périodes d'évaluation en vue des attributions de 2008
25 % - 7 mars 2007 au 31 décembre 2007	25 % - 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008
25 % - 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008	25 % - 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009
25 % - 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009	25 % - 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010
25 % - 7 mars 2007 au 31 décembre 2009	25 % - 1 ^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010
Rang	Acquisition
Parmi les 3 premiers	150 % de la tranche de 25 % de la période d'évaluation
Médiane	100 % de la tranche de 25 % de la période d'évaluation
Au-dessus des 3 derniers	50 % de la tranche de 25 % de la période d'évaluation

Si le RTA de Domtar se situe 1) au-dessus de la médiane du RTA mais qu'il n'est pas parmi les trois premiers ou 2) sous la médiane du RTA mais qu'il n'est pas parmi les trois derniers, l'interpolation linéaire entre les niveaux d'acquisition est utilisée pour déterminer l'acquisition des droits.

Critères liés aux flux de trésorerie. En ce qui concerne les attributions d'UANR-R octroyées en 2007 et en 2008, 50 % des UANR-R s'acquière à l'atteinte des cibles liées aux flux de trésorerie ajustés (BAIIA moins les charges d'intérêts en espèces et paiements d'impôts en espèces, rajustés pour certains éléments) pour une période de trois ans. Pour l'octroi de 2007, la période de trois ans court du 1^{er} avril 2007 au 31 décembre 2009 et pour l'octroi de 2008, la période de trois ans court du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010. Les attributions s'acquière à hauteur de 50 %, de 100 % et de 150 % dans le cas de l'atteinte des objectifs seuils, cibles et maximaux, respectivement.

50 % des UANR-R s'acquière en fonction des flux de trésorerie rajustés cumulatifs sur une période de trois ans de la Société*		
Période de mesure : de la première année à la troisième année de l'octroi		
Niveau de rendement	% d'acquisition	Cibles de rendement de 2007
Maximum	150 %	1 850 M\$
Cible	100 %	1 425 M\$
Seuil	50 %	1 000 M\$
* Flux de trésorerie rajustés = BAIIA (rajustés pour tenir compte des aliénations d'actifs, du coût de réalisation des synergies, des coûts de fermeture et de restructuration) moins les charges d'intérêts et les impôts en espèces.		

La période d'acquisition de 2007 est légèrement plus courte que trois ans puisque la période de rendement a commencé peu après la réalisation de la Transaction.

Notre entreprise est fortement influencée par des variations cycliques et assujettie à de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la direction, y compris les fluctuations des coûts des intrants comme les prix de la matière ligneuse, de l'énergie et des produits chimiques, les fluctuations des taux de change, les variations considérables des prix des produits et, plus récemment, la baisse de la demande qui ne peut pas toujours être neutralisée par les contrôles des coûts. En raison de cette fluctuation qui a touché les flux de trésorerie, en 2008, le comité a seulement établi des cibles de rendement liées aux flux de trésorerie pour les deux premières années de la période de rendement cumulatif de trois ans et il a décidé que les cibles de rendement liées aux flux de trésorerie ajustés pour la dernière année de la période de rendement de trois ans seraient établies en 2009. En mars 2009, le comité a établi le niveau de rendement maximal quant aux critères liés aux flux de trésorerie pour

la dernière année de la période de rendement en prenant en considération le fait que le BAIIA en 2010 pourrait être négativement touché par la conjoncture difficile et le risque élevé d'une chute des prix et d'une hausse des pressions concurrentielles.

Les niveaux de rendement maximum quant aux critères liés aux flux de trésorerie en ce qui concerne les UANR-R pour la période de trois ans se terminant le 31 décembre 2010 ont été établis à un point qui, aux yeux du comité, pourrait être très difficile à atteindre sans un rendement exceptionnel. Selon le comité, afin d'atteindre ce niveau de rendement, la direction aurait dû réaliser d'une année à l'autre des améliorations considérables au chapitre de l'exploitation et maintenir les prix et les volumes de vente aux niveaux alors en vigueur ou à des niveaux supérieurs. Les niveaux cibles ont été établis à un point faisant en sorte que si l'un des objectifs susmentionnés n'était pas complètement atteint ou si nos prix subissaient une pression à la baisse, nous nous attendrions à ce que le niveau de rendement cible puisse tout de même être atteint. Les niveaux de rendement seuils ont été établis à un point qui, de l'avis du comité, motiverait la direction à accroître les flux de trésorerie, mais devraient être atteignables. Les niveaux de rendement cibles ont été atteints compte tenu du rendement en 2009. Le niveau de rendement maximum pourrait être atteint si les volumes et/ou les prix de vente ne subissent pas de réduction et si la direction continue de contrôler les coûts.

Octrois de 2007 – Résultats d'acquisition

- 50 % en fonction du RTA : en 2009, nous avons atteint un RTA de 172,6 %, ce qui a placé la Société parmi les trois meilleures sociétés du groupe de référence, et nous avons atteint un RTA pour la période allant du 7 mars 2007 au 31 décembre 2009 de 44,3 %, ce qui a placé la Société à la médiane des sociétés du groupe de référence. Par conséquent, les UANR-R fondées sur le RTA de 2007 pour la période de mesure de 2009 ont été acquises à hauteur de 150 % et les UANR-R fondées sur le RTA de 2007 pour la période d'évaluation de 2007-2009 ont été acquises à 100 % .
- 50 % en fonction des flux de trésorerie rajustés : du 1^{er} avril 2007 jusqu'au 31 décembre 2009, nos flux de trésorerie rajustés se sont élevés à 2 142 M\$. Par conséquent, les UNAR-R fondées sur les flux de trésorerie de 2007 ont été acquises à 150 % .

Octrois de 2008 – Progrès en matière d'acquisition

- 50 % en fonction du RTA : nous avons atteint un RTA pour la période de rendement de 2009 de 172,6 %, ce qui a placé la Société parmi les trois meilleures sociétés du groupe de référence. Par conséquent, le rendement de la Société pour la période d'évaluation du RTA de 2009 a atteint un niveau de 150 % en ce qui concerne les attributions de 2008.
- 50 % en fonction des flux de trésorerie rajustés : nos flux de trésorerie rajustés pour 2008 jusqu'en 2009 se sont élevés à 1 611 M\$, soit environ à 138 % et à 106 % du montant des flux de trésorerie rajustés qui a été utilisé par le comité pour établir le niveau de rendement cible de 1 171 M\$ et le niveau de rendement maximum de 1 517 M\$, respectivement, pour cette période de deux ans.

Programme incitatif lié à l'intégration des entreprises

Tel qu'il est indiqué ci-dessus, outre notre programme de rémunération des membres de la haute direction standard, la Société a instauré en 2007 un programme spécial conçu en vue de conserver les employés clés à son service au cours d'une période de transition particulière suivant la clôture de la Transaction et d'inciter un groupe choisi d'employés à réussir la pleine intégration des entreprises dont nous avons hérité, à réduire les coûts et à réaliser les synergies qui devraient découler de la Transaction. Des UANR-R fondées sur la réalisation des synergies ont été octroyées à chacun des membres de la haute direction visés en 2007. Les UANR-R fondées sur la réalisation des synergies étaient susceptibles d'être acquises à l'atteinte d'une série d'objectifs en matière d'intégration des entreprises et de réalisation des synergies au cours d'une période de deux ans s'étant terminée le 31 mars 2009. Les attributions sont acquises à hauteur de 50 %, de 100 % et de 200 % dans le cas de l'atteinte

des objectifs de rendement seuils, cibles et maximaux d'économies de coûts à un taux annualisé de 180 M\$, de 200 M\$ et de 250 M\$ ou plus, respectivement. Au 31 mars 2009, les synergies après la Transaction ont donné lieu à des économies de coûts annualisées de plus de 250 M\$, dépassant l'objectif de rendement maximum. Selon ce rendement, les UANR-R fondées sur la réalisation des synergies ont été acquises au niveau maximum de 200 %.

Lorsque ce régime a été mis en place en 2007, chaque participant s'est vu octroyer un nombre d'UANR-R en fonction de son salaire alors en vigueur et du cours de l'action alors en vigueur de 128 \$ (post regroupement). Bien que la direction ait réussi remarquablement bien l'intégration, une réussite donnant lieu à un paiement fondé sur le double de la valeur des UANR-R à la réalisation du programme, en raison du ralentissement économique mondial en 2008 et 2009, les UANR-R ont été alors évaluées en fonction d'un cours de l'action de 19,80 \$. Par conséquent, malgré un rendement justifiant un paiement maximum, les paiements réels auraient été bien en deçà du niveau prévu pour le rendement cible lorsque le régime a été mis en place. Le comité a alors exercé son pouvoir discrétionnaire pour faire des paiements supplémentaires aux termes de ce régime fondés sur le niveau cible prévu initialement. Ces paiements en espèces sont indiqués dans la colonne « Prime » de notre Tableau sommaire de la rémunération.

Attributions au titre de la transition faites au chef de la direction

M. Williams a reçu, afin de compenser la rémunération incitative annuelle et à moyen terme qu'il a perdue auprès de son ancien employeur après avoir accepté un poste au sein de la Société, un paiement en espèces de 520 000 \$ CA et une attribution aux termes du régime incitatif général d'unités d'actions différées d'une valeur totale à l'octroi de 415 000 \$ CA. Un tiers des unités d'actions différées ont été acquises à la date d'octroi, soit le 8 avril 2009, et les deux-tiers restants s'acquerront en deux tranches essentiellement équivalentes les 15 mars 2010 et 2011.

Prestations de retraite

Domtar offre des prestations de retraite afin d'attirer et de fidéliser les cadres supérieurs du plus haut calibre qui soit.

Tel qu'il est décrit ci-dessous, certains membres de la haute direction visés continuent de participer, en totalité ou en partie, aux anciens programmes en vertu desquels ils ont déjà des prestations constituées. Depuis mars 2007 et à l'avenir, les membres de notre comité de direction qui, au cours de 2009, comprenait chacun des membres de la haute direction visés (sauf MM. Barker et Pharand) devraient participer au programme de retraite actuel.

Le programme de retraite à l'intention des membres de la haute direction de Domtar comprend les prestations décrites ci-dessous.

Anciens régimes canadiens. En 2009, MM. Williams, Buron et Dagenais participaient au volet à cotisations déterminées du régime de retraite de Domtar, un régime de retraite canadien enregistré auprès des autorités fiscales qui vise tous les employés canadiens de Domtar.

Anciens régimes américains. M. Barker participe au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar, un régime à prestations déterminées à solde de caisse enregistré auprès des autorités fiscales qui vise tous les employés américains de Domtar embauchés jusqu'au 31 décembre 2007, date à compter de laquelle aucun nouveau participant n'était admissible au régime, et au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar, un régime de retraite à cotisations déterminées enregistré auprès des autorités fiscales offert à tous les employés américains de Domtar. MM. Edwards et Thomas participent aussi au régime 401(k).

M. Barker est également fondé à recevoir des prestations en vertu d'une ancienne convention de retraite complémentaire dont Domtar Inc. avait hérité d'un employeur devancier.

Régimes complémentaires de retraite à l'intention des membres de la haute direction (« RCRD ») canadiens et américains. La Société offre des prestations complémentaires de retraite à l'intention de certains dirigeants et employés clés en vertu de deux régimes de retraite complémentaires. Les RCRD ont été conçus afin d'assurer une uniformité entre les régimes de retraite payés par l'employeur offertes aux membres de la haute direction canadiens et américains dans la mesure du possible, compte tenu des différentes règles fiscales et d'assurer une intégration appropriée des prestations de retraite au cours de la progression professionnelle d'une personne (d'un employé ne faisant pas partie de la haute direction à un membre du comité de direction) tout en continuant d'offrir des prestations concurrentielles par rapport au marché qui demeureront un outil pour attirer et fidéliser des membres de la haute direction clés, y compris nos membres de la haute direction visés, à un coût raisonnable.

RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar (« RCRD-CD »). Le RCRD-CD est un régime complémentaire de retraite à cotisations déterminées visant à offrir aux membres de la haute direction nommés (autres que ceux qui sont couverts aux termes d'une convention de retraite complémentaire individuelle ou d'une convention bénéficiant de droits acquis) des prestations de retraite en plus des prestations qui peuvent être payables conformément au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués (pour les participants employés au Canada), ou au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains ou au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar (pour les participants employés aux États-Unis). Chacun de nos membres de la haute direction visés (autres que MM. Barker et Pharand) participe à ce régime. Les cotisations sont entièrement assurées par la Société. Le régime est entré en vigueur le 7 mars 2007. Les prestations aux termes du RCRD-CD sont présentées en de plus amples détails dans le texte qui accompagne le Tableau sur les prestations de retraite figurant ci-après dans les présentes.

RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar (« RCRD-PD »). Le RCRD-PD est un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées visant à offrir aux membres de la haute direction qui sont membres de notre comité de direction (autres que les membres du comité de direction qui sont couverts aux termes d'une convention de retraite complémentaire individuelle) des prestations de retraite en plus des prestations qui peuvent être payables conformément au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués (pour les participants employés au Canada), ou au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains et au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar (pour les participants employés aux États-Unis) et au RCRD-CD. Le régime est entré en vigueur le 7 mars 2007. Chacun de nos membres de la haute direction visés (autres que MM. Barker et Pharand) participe à ce régime. Les prestations aux termes du RCRD-PD sont présentées en de plus amples détails dans le texte qui accompagne le Tableau sur les prestations de retraite figurant ci-après dans les présentes.

Dans le but de compenser les avantages qu'il a perdus aux termes des régimes de retraite de son ancien employeur, M. Williams est fondé à recevoir deux mois supplémentaires de service décompté aux termes du RCRD-PD pour chaque 12 mois de service réel (calculé proportionnellement dans le cas de toute période de service de moins de 12 mois), jusqu'à un maximum de 12 mois supplémentaires de service décompté. Au moment de sa nomination en qualité de membre du comité de direction en 2004, M. Buron est devenu un participant au régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction. Puisque les prestations aux termes du RCRD-PD sont censées remplacer les prestations accumulées par M. Buron aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction, les prestations accumulées de M. Buron aux termes du RCRD-PD à l'égard des années de service décomptées jusqu'au 7 mars 2007 ne seront pas inférieures à celles qui auraient été constituées à l'endroit de M. Buron aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des membres de la haute direction compte tenu de ses gains et de ses années de service au sein du comité de direction à cette date.

Régime complémentaire de retraite à l'intention de Steven A. Barker (« RCRD de M. Barker »). Le RCRD de M. Barker est un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées visant à offrir à M. Barker des

prestations de retraite additionnelles en plus des prestations qui peuvent lui être payables conformément au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains et au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar. Le RCRD de M. Barker remplace une convention de retraite complémentaire précédente conclue entre Domtar Inc. et M. Barker. Les modalités du RCRD de M. Barker sont présentées en de plus amples détails dans le texte qui accompagne le Tableau sur les prestations de retraite figurant ci-après.

Régime complémentaire de retraite à l'intention de Gilles Pharand (« RCRD de M. Pharand »). Le RCRD de M. Pharand est un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées visant à offrir à M. Pharand des prestations de retraite supplémentaires en plus des prestations qui lui sont payables conformément au régime de retraite de Domtar.

Le RCRD de M. Pharand prévoit des prestations de retraite égales à 2,5 % du « salaire maximal moyen », comme il est défini dans le régime de retraite de Domtar, pour chacune des années de service décomptées, mais sans dépasser un total de 75 % du salaire maximal moyen pour toutes les années de service. Les prestations aux termes du RCRD de M. Pharand sont payables à vie avec une garantie de cinq ans, réduites des prestations payables par le régime de retraite de Domtar. D'autres formes de paiement sont disponibles sur une base actuarielle équivalente. Le salaire maximal moyen est défini dans le régime de retraite de Domtar. M. Pharand a pris sa retraite le 1^{er} juillet 2009 à l'âge de 65 ans avec 37,25 années de service décomptées.

Outre les prestations de retraite, Domtar offre à ses employés retraités canadiens une assurance vie, une assurance de soins de santé et une assurance de soins dentaires payées par l'employeur. L'assurance de soins dentaires prend fin à 65 ans. Les employés retraités américains peuvent participer à un régime de soins de santé payé entièrement par le retraité. Les membres de la haute direction visés peuvent participer à ces régimes.

Avantages sociaux en matière de santé et de prévoyance

Domtar offre une assurance de soins de santé, une assurance de soins dentaires, une assurance vie, une assurance décès et mutilation accidentels et une assurance invalidité à long terme à tous les employés salariés par le truchement d'un programme d'avantages flexibles.

Aux termes du programme d'avantages flexibles, les employés choisissent le niveau de protection qui convient à leurs besoins à partir d'une gamme de choix. Des coûts sont attachés à chaque avantage et l'employeur offre des crédits aux employés afin de couvrir une partie de ces coûts. Les employés paient la différence entre le coût rattaché à l'avantage et le crédit de l'employeur par le truchement de retenues salariales. Tous les crédits excédentaires fournis aux employés canadiens doivent être alloués au compte de dépenses de soins de santé de l'employé. Les membres de la haute direction établis au Canada reçoivent un niveau plus élevé de couverture et de crédits de l'employeur.

Conformément aux modalités de son contrat d'emploi, en 2009, la Société a assumé les coûts de la couverture temporaire en remplacement du régime provincial pour une période de trois mois pour M. Williams et sa famille jusqu'à ce que d'autres arrangements prévoyant une couverture au moins équivalente à ce qu'il avait auparavant soient en place.

MM. Edwards, Thomas et Barker participent à des programmes à l'intention des membres de la haute direction d'assurance vie, d'assurance individuelle contre les accidents et d'assurance accident de groupe offerts par la Société à ses membres de la haute direction américains. L'assurance vie à l'intention des membres de la haute direction est fondée sur un multiple du revenu en fonction de l'âge.

Avantages accessoires des membres de la haute direction

La Société offre actuellement un nombre limité d'avantages accessoires aux membres de la haute direction visés et à certains autres membres de la haute direction. Au nombre de ces avantages figurent des services de planification financière, offerts à faibles coûts, en vue d'aider les membres de la haute direction eu égard aux

complexités accrues associées à notre présence dans de multiples territoires, et des examens médicaux périodiques. En mars 2007, le comité des ressources humaines a décidé d'abolir progressivement les autres avantages accessoires de la façon suivante :

- le paiement des avantages liés à l'automobile cessera à la fin du bail en cours; et
- le paiement des frais d'adhésion à des clubs cessera à la fin de la durée en cours.

Toutefois, en négociant les modalités du contrat d'emploi de M. Williams en septembre 2008, la Société a accepté de payer les droits d'adhésion et les droits de cotisation annuelle à des clubs du chef de la direction, l'utilisation de l'avion de la Société à des fins de déplacement d'affaires au besoin, et jusqu'à concurrence de 24 heures dans le cas d'une utilisation à des fins personnelles, l'utilisation d'une voiture fournie par la Société et d'un chauffeur à des fins de déplacement d'affaires, l'utilisation d'un condominium à Fort Mill, en Caroline du Sud, lorsque sa présence est requise dans la région pour des raisons d'affaires, et jusqu'à 225 000 \$ CA s'ajoutant aux frais de réinstallation couverts en vertu de la politique de réinstallation en Amérique du Nord de la Société, et d'offrir l'avantage lié à la planification financière fourni aux membres du comité de gestion en général ainsi que les frais liés aux soins de santé.

Politiques et contreparties connexes

Contrats d'emploi et indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

En septembre 2008, dans le cadre de l'engagement de M. Williams, Domtar a conclu un contrat d'emploi avec M. Williams visant son entrée en fonction à titre de président et chef de la direction de la Société avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2009. Le contrat de M. Williams est décrit plus en détail sous la rubrique « Contrats d'emploi et paiements potentiels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle ».

Aux termes des modalités de son contrat d'emploi, M. Williams ou la Société peuvent mettre fin à son emploi. Si la Société met fin à l'emploi de M. Williams pour des raisons autres que i) le décès ou un motif valable (au sens défini dans le contrat) ou ii) le manquement par M. Williams à l'égard de certaines obligations prévues dans son contrat d'emploi et d'autres modalités de son contrat d'emploi, et si M. Williams décharge la Société de toute réclamation qu'il pourrait avoir à son encontre, M. Williams sera fondé à recevoir :

- une indemnité de départ représentant 24 mois (« période visée par l'indemnité ») de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi; une tranche proportionnelle de sa prime annuelle aux termes du RIA pour l'année au cours de laquelle il est mis fin à son emploi, en fonction de l'atteinte des critères de rendement applicables;
- si cette cessation d'emploi survient après la fin d'une année civile, toute prime gagnée mais non payée aux termes du RIA;
- et pour toute année civile au cours de la période visée par l'indemnité, un paiement équivalent à 1) la moyenne des paiements de primes reçus par M. Williams aux termes du RIA pour les deux années précédant l'année de la cessation de son emploi ou 2) si la cessation de l'emploi de M. Williams survient avant le 1^{er} janvier 2011, sa prime cible pour l'année de la cessation d'emploi, dans l'un ou l'autre cas, proportionnellement au nombre de jours dans la période de rendement aux termes du RIA représentée par la période visée par l'indemnité;
- le maintien de la couverture aux termes des polices d'assurance de soins de santé de la Société au cours de la période visée par l'indemnité;
- les attributions à base de titres de participation de M. Williams qui n'auront pas été acquises continueront de s'acquérir comme s'il demeurait un employé;
- les années de service continueront d'être décomptées aux termes du RCRD-PD pour la durée de la période visée par l'indemnité; et

- tout paiement ou avantage supplémentaire prévu aux termes du programme de cessation d'emploi de Domtar, aux termes de la politique d'affectation en Amérique du Nord de Domtar et d'autres politiques de Domtar qui ne sont pas énoncées dans le contrat de M. Williams.

La Société a décidé que cette couverture en cas de cessation d'emploi était nécessaire pour attirer M. Williams chez Domtar et pour atténuer les risques pour lui liés au fait qu'il quitte son ancien employeur et qu'il assume un poste au sein d'une nouvelle société.

Les membres du comité de direction peuvent participer à une politique d'indemnités de cessation d'emploi qui offre une certaine assurance que les membres de la haute direction ne seront pas traités de façon inéquitable s'il était mis à leur emploi. Aux termes de la politique, MM. Buron, Edwards et Thomas seraient en droit de recevoir un montant correspondant à 24 mois de leur salaire payable sous forme de somme forfaitaire au moment de la cessation d'emploi par la Société sans motif valable. Ils seraient aussi en droit de bénéficier de la protection des soins de santé durant la période visée par l'indemnité et des services de remplacement. Les indemnités de cessation d'emploi ont été établies à un niveau qui correspond aux pratiques canadiennes au sein de la concurrence et ont été étendues aux membres du comité de direction aux États-Unis afin d'assurer une équité salariale à l'interne. Les membres de la direction n'ont droit à aucune majoration fiscale ni à aucune indemnité de cessation d'emploi dans le cadre d'un changement de contrôle. Dans le cadre de leur départ à la retraite le 1^{er} juillet 2009, le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} juillet 2009, MM. Barker, Dagenais et Pharand ont reçu les indemnités susmentionnées et autres avantages aux termes de la politique d'indemnités de cessation d'emploi. Les paiements et les avantages reçus par ces membres de la haute direction au moment de leur départ à la retraite sont décrits plus en détail sous la rubrique intitulée « Contrats d'emploi et paiements potentiels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » qui figure plus loin dans la présente circulaire de sollicitation de procurations.

Notre régime incitatif général fournit des indemnités limitées en cas de changement de contrôle. Généralement, sauf dans le cas des UANR octroyées aux employés admissibles à la retraite, les octrois ne sont pas acquis lors d'un changement de contrôle, à moins d'une décision du conseil d'accélérer l'acquisition, de la cessation d'emploi peu de temps avant ou après le changement de contrôle ou d'une incapacité à maintenir en vigueur les octrois suivant l'opération. Pour des raisons fiscales, les UANR octroyées aux employés admissibles à la retraite s'acquiescent dans des cas limités de changement de contrôle qui donnent lieu à des paiements en espèces à nos actionnaires. Voir la rubrique intitulée « Contrats d'emploi et paiements potentiels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » pour obtenir une description des dispositions en matière de changement de contrôle de notre régime incitatif général.

Les avantages prévus aux termes de ces arrangements sont décrits et quantifiés sous la rubrique « Contrats d'emploi et paiements potentiels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle » ci-après.

Autres arrangements

En date du 1^{er} juillet 2009, la Société et Gilles Pharand ont conclu une convention de consultation aux termes de laquelle M. Pharand a convenu de fournir des services-conseils à la Société, au besoin, pour aider celle-ci relativement à certaines questions pertinentes aux affaires de la Société. Les honoraires de consultation ont été établis au taux de 2 500 \$ CA par jour, proportionnellement au nombre d'heures travaillées par jour. La Société et M. Pharand peuvent résilier la convention pour toute raison par voie d'avis de trois jours.

Incidences fiscales et comptables

En vertu du paragraphe 162(m) de l'*Internal Revenue Code*, la rémunération des membres de la haute direction supérieure à 1 M\$ versée au chef de la direction et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés d'une société ouverte n'est pas déductible aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral, à moins que la rémunération des membres de la haute direction ne soit octroyée en vertu d'un régime fondé sur le rendement approuvé par les actionnaires. Les actionnaires de la Société ont adopté précédemment les modalités aux termes desquelles les attributions incitatives fondées sur le rendement annuel et à long terme de la Société peuvent être admissibles à titre de rémunération fondée sur le rendement.

Le comité entend, dans la mesure où cela est compatible avec nos objectifs en matière de rémunération, préserver la déductibilité en vertu de l'*Internal Revenue Code* de la rémunération versée à nos membres de la haute direction tout en maintenant en place des programmes de rémunération qui nous permettent d'attirer et de fidéliser des membres de la haute direction clés. Afin que le comité puisse continuer de jouir de la flexibilité nécessaire pour modifier les mesures de rendement au cours de la durée de vie plus longue de ces attributions, le comité des ressources humaines a décidé que les UANR-R octroyées aux membres de la haute direction visés en 2008 ne seront pas admissibles à la dispense accordée dans le cas de la rémunération fondée sur le rendement prévue au paragraphe 162(m). Le comité des ressources humaines a également convenu que certains paiements à notre chef de la direction pour 2009 qui avaient été négociés dans le cadre de son contrat d'emploi ne seraient pas admissibles à la dispense. La Société prévoit que toute perte de déduction de la valeur totale du salaire de base, des UANR et autre rémunération ne pouvant pas faire l'objet de la dispense prévue au paragraphe 162(m) versée à chacun des membres de la haute direction visés sera modeste.

La rémunération que nous versons aux membres de la haute direction visés est passée en charges dans nos états financiers, tel que l'exigent les principes comptables généralement reconnus aux États-Unis. Au nombre des facteurs examinés, le comité des ressources humaines prend en compte les répercussions sur les états financiers au moment de déterminer le montant de la rémunération et la pondération de chacun des éléments qui la composent. Nous comptabilisons la rémunération à base d'actions en vertu de notre régime incitatif général et de tous les régimes antérieurs conformément aux exigences de la Financial Accounting Standards Board (FASB) Accounting Standards Codification (ASC) Topic 718.

Calendrier des octrois à base de titres de participation

Bien que la Société ne fasse pas coïncider le calendrier des attributions à base de titres de participation avec la publication d'information importante et inconnue du public, lorsqu'il y a de l'information importante et inconnue du public, elle pourrait retarder les octrois jusqu'à ce que cette information soit rendue publique ou qu'elle perde son caractère important.

Disposition de récupération en cas d'inconduite dans la présentation de l'information financière

Tout participant à notre régime incitatif général qui, sciemment ou par négligence grossière, fait preuve d'inconduite dans la présentation de l'information financière doit restituer à la Société toutes les attributions et les gains réalisés par suite de l'exercice d'options ou de droits à la plus-value des actions au cours de la période de 12 mois précédant la date de la publication des états financiers trompeurs, ainsi que tout octroi qui a été acquis sur le fondement d'états financiers trompeurs.

RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Nous avons examiné l'analyse de la rémunération qui précède et en avons discuté avec la direction tel que l'exige le paragraphe 402(b) du Regulation S-K. En fonction de notre examen et de notre discussion avec la direction, nous avons recommandé au conseil que cette analyse de la rémunération soit incluse dans la présente circulaire de sollicitation de procurations et dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Rapport soumis en date du 23 février 2010 par :

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES :

Brian M. Levitt

Michael R. Onustock

Pamela B. Strobel

Richard Tan

Denis Turcotte

LIENS D'INTERDÉPENDANCE AU SEIN DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET PARTICIPATION DES INITIÉS

En date de la présente circulaire de sollicitation de procurations (et depuis le 7 mars 2007), le comité des ressources humaines est composé de MM. Levitt, Onustock, Tan et Turcotte ainsi que de M^{me} Strobel, tous des administrateurs indépendants ne faisant pas partie de la direction. Aucun des membres du comité des ressources humaines n'a agi en qualité de dirigeant ni d'employé de la Société, et aucun des membres de la haute direction de la Société n'a agi en qualité de membre d'un comité de rémunération ou d'un conseil d'administration d'une autre entité au sein de laquelle un membre de la haute direction agit en qualité de membre du conseil de la Société.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Tableau sommaire de la rémunération et exposé narratif

Le tableau et les notes ci-dessous décrivent la rémunération totale versée ou octroyée aux membres suivants de la haute direction visés ou gagnée par ceux-ci :

- John D. Williams (chef de la direction de Domtar) pour 2009;
- Daniel Buron (chef des finances de Domtar) pour 2007, 2008 et 2009; et
- les trois autres personnes les mieux rémunérées qui étaient membres de la haute direction de Domtar le 31 décembre 2009, dernier jour de l'exercice.

Nous avons aussi inclus deux autres personnes, nommément Steven A. Barker et Gilles Pharand, qui ont agi à titre de membres de la haute direction de Domtar pour une partie de 2009. Les éléments de la rémunération totale présentés dans le Tableau sommaire de la rémunération sont décrits ci-dessous. Pour obtenir une description du rôle de chaque élément dans l'enveloppe de rémunération totale, voir la description sous la rubrique « Analyse de la rémunération » commençant à la page 23 des présentes.

Tableau sommaire de la rémunération

Nom et poste principal	Année	Rémunération							Total (\$)
		Salaire ²⁾ (\$)	Prime ⁹⁾ (\$)	Attributions d'actions ³⁾ (\$)	Attributions d'options ⁴⁾ (\$)	en vertu de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions ⁵⁾ (\$)	Variation de la valeur des prestations et rémunération différée non admissible ⁶⁾ (\$)	Autre rémunération ⁷⁾ (\$)	
John D. Williams¹⁾ Président et chef de la direction	2009	792 836	734 373 ¹⁰⁾	655 187	915 108	1 209 305	47 805	310 408 ⁸⁾	4 665 022
Daniel Buron¹⁾ Premier vice-président et chef des finances	2009 2008 2007	374 395 393 767 312 768	273 819	86 096 395 722 1 366 016	247 234 109 358 108 864	456 848 61 172 150 441	68 019 11 170	56 080 99 496 48 910	1 562 491 1 059 515 1 998 169
Michel Dagenais¹⁾ Premier vice-président, Ressources humaines	2009	295 111	221 984	37 800 ¹¹⁾	53 514 ¹¹⁾	282 082	86 127	688 897 ⁸⁾	1 665 515
Michael Edwards Premier vice-président, Fabrication des pâtes et papiers	2009	384 231	301 870	65 092	185 434	374 625	79 375	44 682	1 435 309
Richard Thomas Premier vice-président, Ventes et commercialisation	2009	373 846	300 030	63 000	180 912	337 500	50 335	44 460	1 350 083
Steven Barker Premier vice-président, Commercialisation	2009 2008 2007	182 769 356 954 285 092	300 030	49 342 ¹¹⁾ 187 209 ¹¹⁾ 1 091 199 ¹¹⁾	70 854 ¹¹⁾ 51 534 ¹¹⁾ 55 872 ¹¹⁾	161 065 49 907 123 417	784 362 181 132 123 551	765 854 ⁸⁾ 38 097 23 829	2 314 276 864 833 1 702 960
Gilles Pharand¹⁾ Premier vice-président, Affaires juridiques et corporatives	2009	145 017	232 795	38 846 ¹¹⁾	55 775 ¹¹⁾	147 356	417 160	722 494 ⁸⁾	1 759 443

- 1) Les montants au titre du salaire et les primes aux fins du présent tableau ont été convertis en dollars américains au cours au comptant à la date où ils ont été versés.
- 2) Les montants qui figurent dans cette colonne pour 2007 représentent le salaire de base gagné pour la période allant du 7 mars au 31 décembre 2007, et le salaire pour tout l'exercice en 2008 et en 2009.
- 3) Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur globale à la date d'octroi des unités d'actions de négociation restreinte (UANR), des unités d'actions différées (UAD), des unités d'actions de négociation restreinte liées au rendement (UANR-R) et des UANR-R fondées sur la réalisation des synergies octroyées au cours de l'exercice applicable. En ce qui concerne les UANR et les UAD, la juste valeur est calculée en fonction du cours de clôture de nos actions à la date d'octroi. En ce qui concerne les UANR-R octroyées en 2008 et en 2007 et les UANR-R fondées sur la réalisation des synergies octroyées en 2007, cette colonne représente la juste valeur à la date d'octroi en fonction des résultats probables des conditions de rendement. La juste valeur des attributions a été déterminée

au moyen de la méthode d'évaluation et des hypothèses énoncées à la note 5 afférente aux états financiers de la Société compris dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, qui sont intégrés par renvoi aux présentes, sauf que les montants qui figurent dans cette colonne ont été modifiés pour ne pas tenir compte des hypothèses quant aux attributions perdues en raison des conditions d'acquisition fondées sur les années de service. Les montants ne reflètent pas la valeur véritablement réalisée ou qui pourrait être réalisée en dernier ressort par les membres de la haute direction visés. En supposant des conditions de rendement optimales pour les attributions de 2008 et de 2007, la juste valeur à la date d'octroi serait de 453 932 \$ et de 1 440 656 \$, respectivement, pour M. Buron, et de 214 720 \$ et de 1 129 436 \$, respectivement, pour M. Barker.

- 4) Les montants qui figurent dans cette colonne représentent la juste valeur à la date d'octroi des options octroyées au cours de l'exercice applicable. Les options constituent le droit d'acquérir des actions ordinaires de Domtar à un prix défini, au cours d'une période donnée (habituellement sept ans) suivant la date d'octroi. La juste valeur des attributions a été déterminée au moyen de la méthode d'évaluation et des hypothèses énoncées à la note 5 afférente aux états financiers de la Société compris dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, qui sont intégrés par renvoi aux présentes, sauf que les montants qui figurent dans cette colonne ont été modifiés pour ne pas tenir compte des hypothèses quant aux attributions perdues en raison des conditions d'acquisition fondées sur les années de service. Les montants ne reflètent pas la valeur, s'il en est, qui peut être réalisée en fin de compte par les membres de la haute direction.
- 5) Les montants qui figurent dans cette colonne représentent les primes en espèces réelles gagnées par les membres de la haute direction visés pour la période du 7 mars au 31 décembre 2007 pour les chiffres de 2007 et pour 2008 et 2009, en vertu du régime incitatif annuel de Domtar en fonction du niveau de rendement atteint. Voir « Primes en espèces annuelles fondées sur le rendement » dans l'analyse de la rémunération pour obtenir plus de détails concernant les niveaux de rendement cibles.
- 6) Les montants qui figurent dans cette colonne représentent l'augmentation au cours de 2007, 2008 et 2009 de la valeur actuarielle des prestations aux termes des régimes de retraite auxquels participe chaque membre de la haute direction visé. Domtar ne paie pas de taux au-dessus des taux du marché ni de taux préférentiels en vertu de ses programmes de rémunération différée non admissibles.
- 7) Les montants qui figurent dans la colonne « Autre rémunération » incluent ce qui suit (pour 2009 seulement) :

Nom	Cotisations de la Société aux régimes à cotisations déterminées^{a)} (\$)	Examens médicaux réalisés en clinique privée (\$)	Utilisation de l'automobile de la Société à des fins personnelles (\$)	Primes d'assurance payées par la Société^{b)} (\$)	Services de conseillers financiers (\$)	Frais d'adhésion à des clubs (\$)	Total (\$)
John D. Williams ^{c)}	86 694	3 791	—	8 001	—	14 888	113 374
Daniel Buron ^{c)}	47 205	—	—	7 126	—	1 749	56 080
Michel Dagenais ^{c)}	36 744	816	—	4 879	964	413	43 816
Michael Edwards	27 725	—	—	16 957	—	—	44 682
Richard Thomas	25 537	—	—	18 923	—	—	44 460
Steven Barker	12 797	—	—	9 972	9 000	2 450	34 219
Gilles Pharand ^{c)}	—	1 358	5 290	4 940	3 692	1 743	17 023

- a) Les cotisations de la Société ont été faites au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar pour MM. Edwards (27 725 \$), Thomas (25 537 \$) et Barker (12 797 \$) et au RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar pour MM. Williams (86 694 \$), Buron (47 205 \$) et Dagenais (36 744 \$).
- b) Les montants qui figurent dans cette colonne représentent les coûts payés par la Société de l'assurance des soins de santé et de prévoyance, de l'assurance invalidité, de l'assurance vie, de l'assurance décès et mutilation accidentels pour les membres de la haute direction visés.
- c) Aux fins du présent tableau, montants convertis en dollars américains au cours au comptant moyen en vigueur durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.
- 8) Ce montant comprend aussi une allocation de déménagement (197 034 \$) pour M. Williams convertie en dollars américains au cours comptant moyen en vigueur pendant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et des montants au titre d'indemnité de départ pour MM. Barker (731 635 \$), Dagenais (640 185 \$) et Pharand (625 310 \$) et des montants accumulés au titre des vacances (61 329 \$) pour M. Pharand et (4 896 \$) pour M. Dagenais, convertis, pour MM. Dagenais et Pharand, en dollars américains au cours comptant à la date du paiement. Pour M. Pharand, ce montant inclut aussi un montant au titre de services de consultation fournis à la Société (18 832 \$) converti en dollars américains au cours comptant à la date de paiement.
- 9) Cette colonne représente le paiement des attributions en espèces supplémentaires fondées sur la réalisation des synergies pour MM. Buron, Dagenais, Edwards, Thomas, Barker et Pharand (voir « Analyse de rémunération – Programme incitatif lié à l'intégration des entreprises »). Pour MM. Buron, Dagenais et Pharand, les montants sont convertis en dollars américains au cours comptant à la date de paiement.
- 10) Ce montant représente la tranche garantie du régime incitatif annuel pour M. Williams (322 481 \$) convertie en dollars américains au cours comptant au 31 décembre 2009 ainsi qu'un montant au titre de prime à l'embauche (411 892 \$) converti en dollars américains au cours au comptant à la date de paiement.
- 11) En raison des départs à la retraite en 2009, les attributions d'actions et les attributions d'options ont été perdues, principalement sur une base proportionnelle; pour M. Dagenais, 3 000 UANR et 5 916 options; pour M. Pharand, 2 847 UANR et 5 694 options; et pour M. Barker, 4 069 UANR, 870 UANR-R et 9 396 options.

Tableau des attributions en vertu d'un régime

Au cours de 2009, les membres de la haute direction visés ont reçu les primes suivantes en vertu d'un régime :

Régime incitatif annuel — Le régime incitatif annuel de Domtar (« RIA ») est un régime incitatif annuel fondé sur l'atteinte d'objectifs annuels préétablis. Pour 2009, les attributions de primes en vertu du RIA sont payées en espèces et une tranche est payée sous forme d'UANR (voir « Analyse de la rémunération – Primes en espèces annuelles fondées sur le rendement » à la page 32 des présentes). Dans les 90 jours suivant le début d'une période de rendement, mais en aucun cas après la date à laquelle une période de temps correspondant à 25 % de la période de rendement s'est écoulée, le comité des ressources humaines est tenu de déterminer les objectifs de rendement qui doivent être atteints pour qu'une prime soit payable en vertu du régime. Les objectifs de rendement peuvent être fondés sur diverses mesures énoncées dans le régime. Le comité peut décider que certains éléments spéciaux non récurrents ou extraordinaires, déterminés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis et tels qu'ils sont identifiés dans les états financiers, les notes afférentes aux états financiers ou le rapport de gestion contenu dans le rapport annuel, devraient ou ne devraient pas être inclus dans le calcul de ces mesures.

Pour chaque année de régime, un pourcentage précis de chaque prime est fondé sur chacun des objectifs de rendement établis par le comité des ressources humaines pour cette année de régime. L'atteinte de chaque objectif de rendement donne lieu au paiement d'une tranche correspondante de la prime. À chaque objectif de rendement correspond un niveau seuil qui doit être atteint pour que la prime associée à cet objectif soit payée. La prime maximale pouvant être payée en vertu du régime à un membre de la haute direction visé pour une année de régime est de 5 M\$. Le comité des ressources humaines peut, à son entière discrétion, réduire ou supprimer le montant autrement payable à un participant en vertu du RIA. Aucun paiement n'est fait dans le cas d'un rendement qui n'atteint pas le niveau de rendement seuil.

Régime incitatif général — Les attributions à base de titres de participation suivantes ont été faites aux membres de la haute direction visés en 2009 en vertu du régime incitatif général.

Options d'achat d'actions — Des options d'achat d'actions liées au rendement non admissibles ont été octroyées le 8 avril 2009 en vertu du régime incitatif général de 2007 de Domtar. Les options octroyées à MM. Williams, Buron, Dagenais, Edwards, Barker Thomas et Pharand ne peuvent être exercées que lorsque les conditions d'acquisition fondées sur le passage du temps et les conditions d'acquisition fondées sur le rendement sont réunies. En vertu des conditions d'acquisition fondées sur le passage du temps, ces options s'acquièrent en trois tranches annuelles égales à compter du 8 avril 2010, généralement sous réserve que le membre de la haute direction concerné soit encore un employé à la date d'acquisition. En vertu des conditions d'acquisition fondées sur le rendement, aucune tranche de l'option ne peut être exercée avant que le cours de clôture des actions ordinaires de Domtar se situe à au moins 120 % du prix d'exercice des options pour une période d'au moins 20 jours consécutifs. Si les conditions d'acquisition fondées sur le rendement sont remplies, les options peuvent être exercées dans la mesure où elles s'acquièrent en vertu des conditions d'acquisition fondées sur le passage du temps. De plus, des options d'achat d'actions régulières non admissibles supplémentaires ont été octroyées le 8 avril 2009 à MM. Williams, Buron, Edwards et Thomas. Ces options s'acquièrent en trois tranches annuelles égales, à compter du 8 avril 2010, généralement sous réserve que le membre de la haute direction concerné soit encore un employé à la date d'acquisition.

UANR — Ces attributions ont été octroyées le 8 avril 2009 en vertu de notre régime incitatif général. Les UANR s'acquièrent le 8 avril 2012, généralement sous réserve que le membre de la haute direction concerné soit encore un employé à la date d'acquisition.

UAD — Ces attributions ont été octroyées le 8 avril 2009 en vertu de notre régime incitatif général à M. John D. Williams. Un tiers des UAD a été acquis à la date d'octroi. Les deux-tiers restants s'acquerront en tranches annuelles égales, le 15 mars 2010 et le 15 mars 2011, généralement sous réserve que le membre de la haute direction concerné soit encore un employé à la date d'acquisition, et le paiement n'est fait qu'au moment de la cessation d'emploi.

Tableau des attributions en vertu d'un régime¹⁾

Nom	Type d'octroi	Date d'octroi	Paiements potentiels estimatifs au titre d'attributions en vertu de régimes incitatifs autres qu'à base d'actions ²⁾			Autres attributions d'actions : nombre d'actions ou d'unités d'actions ³⁾ (n ^{bre})	Autres attributions d'options : nombre de titres sous-jacents aux options (n ^{bre})	Prix d'exercice ou prix de base des options attribuées ⁷⁾ (\$/action)	Juste valeur à la date d'octroi des actions et des options ⁴⁾ (\$)
			Seuil (\$)	Cible (\$)	Plafond (\$)				
John D. Williams	RIA ⁸⁾	6/3/2009	0	1 021 191	2 042 382				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					50 583	12,60	457 554
	Options spéciales ⁶⁾	8/4/2009					50 583	12,60	457 554
	UANR	8/4/2009				25 333			319 196
	UAD	8/4/2009				26 666			335 991
Daniel Buron	RIA ⁸⁾	6/3/2009	0	304 566	609 132				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					13 666	12,60	123 617
	Options spéciales ⁶⁾	8/4/2009					13 666	12,60	123 617
	UANR	8/4/2009				6 833			86 096
Michel Dagenais	RIA ⁸⁾	6/3/2009	0	188 054	376 108				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					5 916	12,60	53 514
	UANR	8/4/2009				3 000			37 800
Michael Edwards	RIA	6/3/2009	0	249 750	499 500				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					10 250	12,60	92 717
	Options spéciales ⁶⁾	8/4/2009					10 250	12,60	92 717
	UANR	8/4/2009				5 166			65 092
Richard Thomas	RIA	6/3/2009	0	225 000	450 000				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					10 000	12,60	90 456
	Options spéciales ⁶⁾	8/4/2009					10 000	12,60	90 456
	UANR	8/4/2009				5 000			63 000
Steven A. Barker	RIA	6/3/2009	0	211 500 ⁹⁾	423 000 ⁹⁾				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					7 833	12,60	70 854
	UANR	8/4/2009				3 916			49 342
Gilles Pharand	RIA ⁸⁾	6/3/2009	0	196 475 ⁹⁾	392 950 ⁹⁾				
	Options ⁵⁾	8/4/2009					6 166	12,60	55 775
	UANR	8/4/2009				3 083			38 846

- 1) Les données qui figurent dans ce tableau tiennent compte du regroupement d'actions qui a eu lieu le 11 juin 2009.
- 2) Ces colonnes représentent les attributions en vertu du RIA pour 2009. La colonne intitulée « Seuil » représente le montant minimal payable lorsque le rendement seuil est atteint. La colonne intitulée « Cible » représente le montant payable lorsque les cibles de rendement précitées sont atteintes. La colonne intitulée « Plafond » représente le paiement maximal possible en vertu du régime. (Voir « Primes en espèces annuelles fondées sur le rendement » dans l'analyse de la rémunération pour plus de renseignements sur les niveaux de rendement cible/maximum). Pour 2009, 75 % du maximum ont été payés en espèces et 25 % seront payés sous forme d'UANR (devant être octroyées en 2010). Voir le « Tableau sommaire de la rémunération » pour les montants en espèces réels versés en vertu du régime incitatif annuel pour 2009.
- 3) Cette colonne représente les octrois d'UANR et le nombre d'actions visées par le régime d'UANR qui s'acquerront le 8 avril 2012. Pour M. Williams, cette colonne représente un octroi d'UANR, dont un tiers a été acquis à la date d'octroi et les deux-tiers restants s'acquerront en tranches annuelles égales le 15 mars 2010 et le 15 mars 2011, mais qui seront payables seulement au moment de la cessation d'emploi.
- 4) Cette colonne représente la juste valeur à la date d'octroi conformément au FASB ASC Topic 718, sans tenir compte des hypothèses quant aux attributions perdues en raison des conditions d'acquisition fondées sur les années de service, tel que le prescrivent les règles de la SEC. Voir les notes 3 et 4 du Tableau sommaire de la rémunération.
- 5) Les options s'acquèrent en trois tranches annuelles égales à chacun des trois premiers anniversaires à compter du 8 avril 2009 et celles-ci ne peuvent être exercées que si le cours de clôture des actions ordinaires de la Société se situe à au moins 120 % du prix d'exercice des options pour une période d'au moins 20 jours de bourse consécutifs.
- 6) Les options s'acquèrent en trois tranches annuelles égales à chacun des trois premiers anniversaires à compter du 8 avril 2009. Aucune condition de rendement n'est rattachée à l'exercice de ces options.
- 7) Le prix d'exercice de chaque option est égal au cours de clôture des actions ordinaires de Domtar à la date à laquelle l'option a été octroyée, rajusté aux fins du cours des actions après le regroupement d'actions.
- 8) Aux fins du présent tableau, les montants estimatifs cibles et plafonds au titre de primes pour MM. Williams, Buron, Dagenais et Pharand ont été calculés en fonction d'un salaire converti en dollars américains au cours du comptant en vigueur au 31 décembre 2009.
- 9) Pour MM. Pharand et Barker, le montant aux termes du RIA est calculé en fonction d'un salaire pour une année complète, bien que le paiement réel soit calculé en fonction d'un salaire proportionnel pour la partie de l'année où ils ont été employés.

Tableau des attributions à base de titres de participation en cours à la fin de l'exercice

Le tableau suivant présente les renseignements concernant les attributions à base de titres de participation en cours pour chaque membre de la haute direction visé à la fin de l'exercice 2009, qui comprennent les options, les UANR, les UAD et les UANR-R. Les montants qui figurent dans le tableau sont fondés sur le cours des actions ordinaires de Domtar de 55,41 \$, soit le cours de clôture le 31 décembre 2009.

Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées — Pouvant être exercées — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent les options pour lesquelles les exigences en matière d'années de service ont été remplies et, s'il en est, les objectifs de rendement, atteints.

Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées — Ne pouvant être exercées — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent les options pour lesquelles les exigences en matière d'années de service ont été remplies sans que les objectifs de rendement aient été atteints.

Attributions en vertu d'un régime incitatif à base de titres de participation : nombre de titres sous-jacents aux options non exercées et non gagnées — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent les options qui s'acquerront dans la mesure où les exigences en matière d'années de service et les rendements cibles prédéterminés, s'il en est, sont atteints.

Nombre d'actions ou d'unités d'actions qui n'ont pas été acquises — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent les UANR qui s'acquerront si les exigences en matière d'années de service sont remplies et incluent les UANR-R fondées sur le RTA pour lesquelles les objectifs de rendement ont été atteints. Ces nombres comprennent également les UAD octroyées à M. Williams qui n'ont pas été acquises.

Valeur marchande des actions ou des unités d'actions qui n'ont pas été acquises (\$) — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent la valeur marchande des UANR et des UANR-R fondées sur le RTA pour lesquelles les objectifs de rendement ont été atteints. Ces nombres comprennent également les UAD octroyées à M. Dagenais qui n'ont pas été acquises.

Attributions en vertu d'un régime incitatif à base de titres de participation : nombre d'actions, d'unités et d'autres droits non gagnés qui n'ont pas été acquis — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent les UANR-R qui s'acquerront dans la mesure où les objectifs de rendement prédéterminés sont atteints au niveau de rendement maximum pour les UANR-R fondées sur le RTA et les UANR-R fondées sur les flux de trésorerie octroyées en 2008.

Attributions en vertu d'un régime incitatif à base de titres de participation : valeur marchande ou de paiement des actions, des unités et des autres droits non gagnés qui n'ont pas été acquis (\$) — Les nombres qui figurent dans cette colonne représentent la valeur marchande des UANR-R non gagnées et qui n'ont pas été acquises (les montants représentent la valeur qui serait gagnée au niveau de rendement maximum pour les UANR-R fondées sur le RTA et les UANR-R fondées sur les flux de trésorerie octroyées en 2008).

Tableau des attributions à base de titres de participation en cours à la fin de l'exercice

Nom	Attributions d'options				Attributions d'actions				
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées – Pouvant être exercées	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées – Ne pouvant être exercées	Attributions en vertu d'un régime incitatif à base de titres de participation : nombre de titres sous-jacents aux options non exercées et non gagnées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Nombre d'actions ou d'unités d'actions qui n'ont pas été acquises (n ^{bre})	Valeur marchande des actions ou des unités d'actions qui n'ont pas été acquises (\$)	Attributions en vertu d'un régime incitatif à base de titres de participation : nombre d'actions, d'unités et d'autres droits non gagnés qui n'ont pas été acquis ⁶⁾ (n ^{bre})	Attributions en vertu d'un régime incitatif à base de titres de participation : valeur marchande ou de paiement des actions, des unités et des autres droits non gagnés qui n'ont pas été acquis (\$)
John D. Williams			50 583 ⁷⁾	12,60	8-avr-16	43 199	2 393 657		
			50 583 ⁸⁾	12,60	8-avr-16				
Total	0	0	101 166			43 199	2 393 657	0	0
Daniel Buron						9 772	541 453	3 252	180 214
	171 ¹⁾			102,24	8-mar-10				
	122 ¹⁾			102,24	6-fév-11				
	545 ¹⁾			102,24	5-fév-12				
	156 ²⁾		466 ²⁾	102,24	4-fév-13				
	170 ³⁾		510 ³⁾	102,24	3-fév-14				
		1 695 ⁴⁾	0	102,24	23-fév-11				
		1 812 ⁵⁾	604 ⁵⁾	63,48	26-fév-12				
		2 100 ⁷⁾	1 050 ⁷⁾	127,68	27-fév-14				
		1 497 ⁷⁾	2 994 ⁷⁾	80,52	19-fév-15				
			13 666 ⁷⁾	12,60	8-avr-16				
			13 666 ⁸⁾	12,60	8-avr-16				
Total	1 164	7 104	32 956			9 772	541 453	3 252	180 214
Michel Dagenais						4 289	237 626	1 258	69 706
		1 500 ⁵⁾	500 ⁵⁾	63,48	2-mar-10				
		933 ⁷⁾	467 ⁷⁾	127,68	31-mar-10				
		649 ⁷⁾	1 301 ⁷⁾	80,52	31-mar-10				
			5 916 ⁷⁾	12,60	31-déc-09				
Total	0	3 082	8 184			4 289	237 626	1 258	69 706
Michael Edwards						7 012	388 521	1 783	98 796
		1 377 ⁷⁾	689 ⁷⁾	127,68	27-fév-14				
		925 ⁷⁾	1 850 ⁷⁾	80,52	19-fév-15				
			10 250 ⁷⁾	12,60	8-avr-16				
			10 250 ⁸⁾	12,60	8-avr-16				
Total	0	2 302	23 039			7 012	388 521	1 783	98 796
Richard Thomas						6 809	377 301	1 741	96 469
		1 372 ⁷⁾	686 ⁷⁾	127,68	27-fév-14				
		900 ⁷⁾	1 800 ⁷⁾	80,52	19-fév-15				
			10 000 ⁷⁾	12,60	8-avr-16				
			10 000 ⁸⁾	12,60	8-avr-16				
Total	0	2 272	22 486			6 809	377 301	1 741	96 469
Steven A. Barker						171	9 447	682	37 790
	293 ¹⁾			102,24	18-oct-10				
	392 ¹⁾			102,24	6-fév-11				
	545 ¹⁾			102,24	5-fév-12				
	156 ²⁾		466 ²⁾	102,24	30-juin-12				
	496 ³⁾		1 488 ³⁾	102,24	30-juin-12				
		1 695 ⁴⁾	0	102,24	23-fév-11				
		1 812 ⁵⁾	604 ⁵⁾	63,48	26-fév-12				
		1 214 ⁹⁾	0	127,68	27-fév-14				
		959 ⁹⁾	0	80,52	30-juin-14				
		600 ⁹⁾	0	12,60	30-juin-14				
Total	1 882	6 280	2 558			171	9 447	682	37 790
Gilles Pharand						163	9 046	653	36 183
	684 ¹⁾			102,24	8-mar-10				
	1 635 ¹⁾			102,24	6-fév-11				
	1 136 ¹⁾			102,24	5-fév-12				
	389 ²⁾		1 167 ²⁾	102,24	30-juin-12				
	425 ³⁾		1 275 ³⁾	102,24	30-juin-12				
		1 413 ⁴⁾	0	102,24	23-fév-11				
		1 500 ⁵⁾	500 ⁵⁾	63,48	26-fév-12				
		1 109 ⁹⁾	0	127,68	27-fév-14				
		921 ⁹⁾	0	80,52	30-juin-14				
		472 ⁹⁾	0	12,60	30-juin-14				
Total	4 269	5 415	2 942			163	9 046	653	36 183

- 1) Les options s'acquière en tranches presque égales à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi et sont actuellement acquises en totalité.
- 2) Les options s'acquière en tranches annuelles presque égales à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi si les conditions d'acquisition liées au rendement sont remplies, ou à toute autre date d'anniversaire ultérieure dès que les conditions d'acquisition liées au rendement sont remplies. Les options ont été octroyées le 4 février 2003. Au 31 décembre 2009, seulement vingt-cinq pour cent des options étaient en fonction du rendement.
- 3) Les options s'acquière en tranches annuelles presque égales à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi si les conditions d'acquisition liées au rendement sont remplies, ou à toute autre date d'anniversaire ultérieure dès que les conditions d'acquisition liées au rendement sont remplies. Les options ont été octroyées le 3 février 2004. Au 31 décembre 2009, seulement vingt-cinq pour cent des options étaient en fonction du rendement.
- 4) Les options s'acquière en tranches annuelles presque égales à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi et celles-ci deviennent susceptibles d'être exercées si les conditions d'exercice sont remplies. Les options ont été octroyées le 24 février 2005. La totalité des options ont été acquises au 31 décembre 2009 mais ne sont pas susceptibles d'être exercées.
- 5) Les options s'acquière en tranches annuelles presque égales à chacun des quatre premiers anniversaires de la date d'octroi et celles-ci deviennent susceptibles d'être exercées si les conditions d'exercice sont remplies. Les options ont été octroyées le 27 février 2006. Soixante-quinze pour cent des options ont été acquises au 31 décembre 2009 mais ne sont pas susceptibles d'être exercées.
- 6) Comprend les UANR-R fondées sur la réalisation des synergies non acquises au niveau de rendement maximum.
- 7) Les options s'acquière sur une période de trois ans en tranches annuelles égales, mais ne deviennent pas susceptibles d'être exercées jusqu'à ce que les conditions d'acquisition liées au rendement sont remplies. Aux termes des conditions d'acquisition liées au rendement, les options ne peuvent être exercées que si le cours des actions ordinaires de Domtar se situe à au moins 120 % du prix d'exercice des options pour une période d'au moins 20 jours consécutifs. Si les conditions d'acquisition liées au rendement sont remplies, les options sont susceptibles d'être exercées dans la mesure où elles s'acquière aux termes des conditions d'acquisition fondées sur le passage du temps.
- 8) Les options s'acquière sur trois ans en tranches annuelles égales, aucune condition liée au rendement ne doit être remplie avant l'exercice.
- 9) Pour MM. Barker et Pharand, ces options d'achat d'actions ont été acquises sur une base proportionnelle à la date de cessation d'emploi (le 30 juin 2009) et les options restantes ont été annulées. Les options acquises deviennent susceptibles d'être exercées lorsque le cours des actions ordinaires de Domtar atteint ou dépasse 120 % du prix d'exercice pendant 20 jours consécutifs. MM. Barker et Pharand disposent de cinq ans pour exercer les options acquises à moins que les options n'expirent avant.

Tableau de la valeur réalisée à l'exercice des options et à l'acquisition des actions

Le tableau ci-dessous fournit des renseignements quant aux attributions d'actions faites aux membres de la haute direction visés qui ont été acquises en 2009. Aucune option n'a été exercée par les membres de la haute direction visés en 2009. Les montants du tableau ci-dessous indiquent les actions de négociation restreinte octroyées dans le cadre du régime d'actions de négociation restreinte de 2006 (RUANR), les UANR-R octroyées en 2007 pour MM. Buron, Dagenais, Edwards, Thomas, Barker et Pharand qui ont été acquises en 2009 et les UANR-R fondées sur la réalisation des synergies, un tiers des unités d'actions différées qui ont été acquises au moment de l'octroi à M. Williams et les unités d'actions de négociation restreinte qui ont été acquises par suite du départ à la retraite de MM. Barker et Pharand. Les données du tableau ci-dessous tiennent compte du regroupement d'actions qui a eu lieu le 11 juin 2009.

Nom	Attributions d'options		Attributions d'actions ¹⁾	
	Nombre d'actions acquises à l'exercice des options	Valeur réalisée à l'exercice des options (\$)	Nombre d'actions acquises à l'acquisition	Valeur réalisée à l'acquisition (\$)
John D. Williams	—	—	8 800	110 880
Daniel Buron	—	—	11 947	498 383
Michel Dagenais	—	—	7 725	394 035
Michael Edwards	—	—	8 466	217 251
Richard Thomas	—	—	8 423	216 082
Steven A. Barker	—	—	12 214	312 474
Gilles Pharand	—	—	9 804	354 690

- 1) La réception des actions sous-jacentes aux attributions dont les valeurs sont indiquées dans les deux premières colonnes du Tableau de la rémunération différée non admissible ci-dessous a été différée comme il est décrit sous « Rémunération différée non admissible ».

Prestations de retraite

Le texte et les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les régimes de retraite à prestations déterminées auxquels participent les membres de la haute direction visés. Le tableau suivant illustre la valeur actuarielle des prestations constituées en date du 31 décembre 2009 payables aux membres de la haute direction

visés en vertu des régimes et des ententes de retraite de Domtar établie au moyen de la méthode exigée par la SEC en vertu des normes comptables américaines à l'âge à partir duquel une prestation de retraite non réduite est offerte en vertu du régime.

Aux fins de tous les régimes de retraite décrits dans la présente partie, le terme « salaire » comprend le salaire de base et les primes en espèces annuelles (jusqu'à 50 % du salaire ou, si ce montant est moindre, 100 % de la prime cible dans le cas du RCRD-PD pour les membres du comité de direction de Domtar).

Les membres de la haute direction visés au Canada, soit MM. Williams, Buron, Dagenais et Pharand, participent au régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar. Le régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar est enregistré auprès des autorités fédérales et provinciales canadiennes. Ce régime comporte deux volets : un volet à prestations déterminées et un volet à cotisations déterminées. La participation au régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar est obligatoire pour tous les employés embauchés après le 1^{er} janvier 1998. Depuis cette date, les employés qui adhèrent au régime ne peuvent que participer au volet à cotisations déterminées. Les employés doivent adhérer au régime au plus tard le premier jour de janvier après deux ans de service continu auprès de la Société. MM. Williams, Buron et Dagenais participent au volet à cotisations déterminées en vertu du régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar. M. Pharand a participé au volet à prestations déterminées en vertu du régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar jusqu'à sa retraite en 2009.

Dans le cadre du volet à cotisations déterminées, le régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar est provisionné par la Société et par les cotisations des employés. Le niveau de cotisations varie de 1,0 % à 6,5 % du salaire, au choix de l'employé et selon son âge et ses années de service. La Société verse un montant égal à 100 % des cotisations versées par l'employé. Les cotisations totales de l'employeur et de l'employé sont assujetties aux plafonds imposés par la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Au moment de la cessation d'emploi, l'employé est en droit de transférer le solde de son compte dans un véhicule immobilisé. Les cotisations de la Société sont immédiatement pleinement acquises à l'employé.

Le volet à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar prévoit que des prestations de retraite normales commencent à être versées à l'âge de 65 ans. Les prestations annuelles payables sont égales à 1,5 % (1,3 % pour les années de service décomptées avant le 1^{er} janvier 2000) de la moyenne du maximum des gains admissibles de l'année au cours des cinq années précédant la cessation d'emploi de l'employé, plus 2 % du salaire maximal moyen de l'employé au cours de toute période de 60 mois consécutifs au cours des 120 mois précédant la cessation de son emploi, excédant la moyenne du maximum des gains admissibles de l'année, multiplié par ses années de service décomptées. Le maximum des gains admissibles de l'année correspond aux gains maximums en fonction desquels un employé cotise en vertu du régime de retraite public approprié. Les prestations sont payables à vie et garanties pour un minimum de cinq ans. D'autres formes de paiement sont possibles sur une base actuarielle équivalente. L'employé peut prendre sa retraite plus tôt sans réduction de ses prestations s'il a atteint au moins 58 ans et s'il compte au moins 15 années de service. Sinon, l'employé peut prendre sa retraite dès l'âge de 55 ans avec une réduction de ses prestations.

MM. Edwards et Thomas participent au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar et M. Barker a participé au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar jusqu'à sa retraite en 2009. Le régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar est un régime à solde de caisse entièrement provisionné par la Société. La participation au régime a été gelée au 31 décembre 2007. Dans le cadre du régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar, chaque année, un pourcentage du salaire de l'employé est porté au crédit de son compte, en fonction de son âge. En outre, des intérêts annuels sont portés au crédit du compte des employés d'après le taux d'intérêt annuel des « Treasury Constant Maturities » d'une durée de 30 ans publié par la Réserve fédérale américaine. Les prestations sont pleinement acquises aux employés après trois ans de service. Au moment de la cessation d'emploi, le compte de l'employé est converti en prestations de retraite au moyen de facteurs précisés dans le régime. L'employé peut choisir plutôt de recevoir un paiement forfaitaire correspondant à la valeur courante des prestations de retraite.

MM. Edwards et Thomas participent également au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar et M. Barker a participé au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar jusqu'à sa retraite en 2009. Aucun nouveau participant ne peut adhérer au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar depuis le 31 décembre 2007. À compter du 1^{er} janvier 2008, tout nouveau participant adhère au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar au moment de son embauche. La Société verse des cotisations allant de 4 % à 6 % du salaire selon l'âge du participant et verse une cotisation égale à 100 % des cotisations versées par l'employé, jusqu'à 5,5 % du salaire. Pour les employés qui participent au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar, la Société verse une cotisation égale à 100 % des cotisations versées par l'employé jusqu'à 5,5 % du salaire. Les cotisations de la Société sont immédiatement pleinement acquises à l'employé. Des gains sont également portés au crédit du compte du participant, à un taux déterminé conformément au choix en matière de placement fait par l'employé. L'employé peut modifier son choix en tout temps. Au moment de la cessation d'emploi, l'employé est en droit de toucher le solde de son compte sous forme de paiement forfaitaire. Les cotisations de la Société au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar sont immédiatement pleinement acquises à l'employé après trois ans de service.

Avec prise d'effet en 2007, la Société a instauré deux nouveaux régimes complémentaires de retraite pour les membres de la haute direction nommés. MM. Williams, Buron, Dagenais, Edwards et Thomas participent tous à ces régimes complémentaires de retraite. Le RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar est un régime de retraite à prestations déterminées, alors que le RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar est un régime à cotisations déterminées, comme il est décrit sous la rubrique « Rémunération différée non admissible ». Les prestations aux termes du RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar sont octroyées uniquement aux membres du comité de direction et sont entièrement payées par la Société. Les prestations de retraite annuelles payables sont égales à 2 % du salaire maximal moyen du membre de la haute direction pour chaque année de service décomptée à titre de membre du comité de direction, jusqu'à hauteur de 50 %, moins un montant fondé sur la rente viagère annuelle à laquelle le membre de la haute direction a droit aux termes du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués (pour les participants employés au Canada) ou du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains et du régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar (pour les participants employés aux États-Unis), et sur la prestation du participant aux termes du RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar, à l'égard de ces années de service. En ce qui concerne les membres de la haute direction canadiens, la tranche de la réduction attribuable au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués est fixée en fonction de l'hypothèse selon laquelle le membre de la haute direction a choisi de cotiser au volet à cotisations déterminées du régime selon le taux maximum autorisé. En ce qui concerne les membres de la haute direction américains, la tranche de la réduction attribuable au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar est fixée en fonction de l'hypothèse selon laquelle le membre de la haute direction a choisi de cotiser au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar selon le taux maximum autorisé. L'âge normal de la retraite est de 65 ans aux termes du RCRD-PD. Les membres de la haute direction peuvent prendre leur retraite dès l'âge de 55 ans et ils sont admissibles à des prestations non réduites à l'âge de 62 ans, pourvu qu'ils aient conclu deux années de service à titre de membre du comité de direction (à 60 ans dans le cas de M. Buron), avec une réduction de 0,5 % pour chaque mois civil de retraite précédant l'âge de 62 ans (une réduction de 0,25 % pour chaque mois civil de retraite avant l'âge de 60 ans dans le cas de M. Buron). En ce qui concerne un membre de la haute direction canadien, les prestations de retraite sont payables à vie et garanties pour au moins cinq ans. D'autres formes de paiement sont possibles sur une base actuarielle équivalente. Pour un membre de la haute direction américain, la valeur actualisée des prestations sera payée sous forme de paiement forfaitaire au moment de la retraite au lieu d'une rente. Les prestations sont acquises pleinement au membre après deux ans d'adhésion au régime. Si un membre de la haute direction décède avant le début des versements de ses prestations, une somme forfaitaire unique égale à l'équivalent actuariel des prestations auxquelles il aurait par ailleurs eu droit s'il avait été mis fin à son emploi pour une raison autre que le décès à la date de son décès sera versée à son bénéficiaire ou à sa succession. Un participant continuera d'accumuler des années de service décomptées dans le RCRD-PD s'il est considéré comme « invalide » aux termes du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués (pour les participants employés au Canada). Les prestations aux termes du RCRD-PD ne seront versées qu'au moment de la cessation d'emploi

réelle d'un participant invalide. Les prestations pour un membre canadien du comité de direction aux termes du RCRD-PD sont généralement capitalisées lorsqu'un membre est âgé entre 60 ans et l'âge normal de la retraite (actuellement 65 ans). Une telle capitalisation est maintenue jusqu'à la retraite seulement si le membre prend réellement sa retraite à l'âge de 65 ans ou plus; autrement, les montants mis de côté pour le membre retourneront à la Société. En cas de cessation d'emploi dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, les droits dans les actifs mis de côté s'acquiescent. Autrement, les membres recevront leurs prestations à même les fonds généraux de la Société.

M. Barker

M. Barker est également fondé à recevoir des prestations en vertu d'une ancienne convention de retraite complémentaire personnelle (« RCRD de M. Barker »). Le RCRD de M. Barker consiste en un régime de retraite complémentaire à prestations déterminées qui est conçu dans le but de fournir à M. Barker des prestations de retraite additionnelles en plus des prestations qui peuvent lui être payables conformément au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains et au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar. Au moment du départ à la retraite à compter du premier jour du mois qui coïncide avec son 65^e anniversaire ou qui suit son 65^e anniversaire, M. Barker a droit à une prestation mensuelle égale à $\frac{1}{12}$ de 50 % de ses gains moyens annualisés au cours des 48 derniers mois d'emploi. La prestation est réduite d'un montant fixé en fonction des prestations payables aux termes du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains et du régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar, dont la tranche de la réduction attribuable au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar est fixée en fonction de l'hypothèse selon laquelle M. Barker a choisi de contribuer à ce régime selon le taux maximum autorisé. Au moment du départ à la retraite ou après avoir atteint l'âge de 55 ans et terminé au moins 15 ans de service, M. Barker est admissible à une prestation mensuelle égale à la prestation de retraite normale, réduite de $\frac{1}{3}$ % pour chaque mois civil entre la date de retraite anticipée et la date du 62^e anniversaire de M. Barker. M. Barker a pris sa retraite le 30 juin 2009 à l'âge de 56 ans avec 15,33 années de service. Par conséquent, sa prestation en vertu du RCRD de M. Barker avant les réductions au titre des régimes admissibles équivalent à 76,67 % de la prestation de retraite normale.

La prestation de M. Barker aux termes du RCRD sera versée sous forme de 120 versements mensuels égaux qui constituent l'équivalent actuariel de la forme de prestation normale à laquelle il aurait par ailleurs droit. Tout versement qui n'a pas été payé au moment de son décès sera payé à sa conjointe survivante ou à son bénéficiaire désigné.

M. Pharand

M. Pharand est fondé à recevoir des prestations en vertu d'une ancienne convention de retraite complémentaire (« RCRD de M. Pharand »). Le RCRD de M. Pharand est un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées qui est conçu dans le but de fournir à M. Pharand des prestations de retraite additionnelles en plus des prestations qui peuvent lui être payables conformément au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar. Le RCRD de M. Pharand prévoit des prestations de retraite égales à 2,5 % de son salaire maximal moyen (comme il est défini dans le régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar) pour chacune des années de service décomptées, mais sans dépasser un total de 75 % de son salaire maximal moyen pour toutes les années de service. Les prestations aux termes du RCRD de M. Pharand sont payables à vie avec une garantie de cinq ans, réduites des prestations payables par le régime de retraite de Domtar. D'autres formes de paiement sont disponibles sur une base actuarielle équivalente. M. Pharand a pris sa retraite le 1^{er} juillet 2009 à l'âge de 65 ans avec 37,25 années de service décomptées.

M. Williams

La Société a conclu une convention avec M. Williams prévoyant qu'aux fins de ses prestations de retraite annuelles aux termes du RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar, il gagnera deux mois de service décomptés supplémentaires pour chaque tranche de 12 mois de service réel, jusqu'à un maximum de 12 mois de service décomptés supplémentaires.

M. Buron

M. Buron est également fondé à recevoir des prestations en vertu de l'ancien régime complémentaire de retraite à l'intention des directeurs nommés de Domtar Inc. à l'égard de ses années de service avant de devenir un membre du comité de direction de Domtar Inc. en 2004. Ce régime prévoit les mêmes prestations que celles versées dans le cadre du volet à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar (décrit ci-dessous), mais sans tenir compte des restrictions en vertu des lois fiscales, réduites du montant de la prestation qui aurait été payable aux termes du volet à prestations déterminées du régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar à l'égard des mêmes années de service. Ces prestations ne sont pas constituées avant l'âge de 55 ans et sont entièrement constituées après cet âge. M. Buron est admissible à des prestations aux termes du RCRD-PD à l'égard de ses années de service depuis sa nomination au comité de direction en 2004, en remplacement des prestations constituées par M. Buron aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs auquel il a adhéré en 2004.

Tableau des prestations de retraite

Nom	Nom du régime	Nombre d'années de service décomptées	Valeur actualisée des prestations constituées ¹⁾ (\$)	Paiements au cours du dernier exercice (\$)
John D. Williams ³⁾	RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar	1,17 ²⁾	43 827	
Daniel Buron ³⁾	Régime complémentaire de retraite à l'intention des directeurs nommés de Domtar Inc.	3,92	120 020	—
	RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar	5,67 ⁴⁾	15 842	—
Michel Dagenais ³⁾	RCRD-PD	4,00	138 576	
Michael Edwards	Régime de retraite à l'intention des salariés américains	2,83	67 465	—
	RCRD-PD	2,83	127 228	—
Richard Thomas	Régime de retraite à l'intention des salariés américains	2,83	63 340	—
	RCRD-PD	2,83	55 496	—
Steven A. Barker	Régime de retraite à l'intention des salariés américains	s.o.	—	129 111
	Convention de retraite	15,33	2 615 951	—
Gilles Pharand ³⁾	Régime de retraite à l'intention des salariés non syndiqués de Domtar	37,25	941 967	39 898
	Convention de retraite	s.o.	1 935 229	81 970

1) La valeur actualisée des prestations constituées a été calculée sur la base suivante :

- a. Le salaire maximal moyen et les années de service décomptées au 31 décembre 2009 ont servi aux calculs.
 - b. Selon l'hypothèse de la retraite à l'âge de 62 ans (60 ans pour M. Buron), l'âge à partir duquel une prestation de retraite non réduite est offerte aux termes du RCRD-PD, sauf que dans le cas de M. Dagenais, on a supposé le départ à la retraite immédiat suivant la cessation d'emploi le 31 décembre 2009 et pour MM. Barker et Pharand, on a supposé le départ à la retraite immédiat suivant la cessation d'emploi le 30 juin 2009.
 - c. Les hypothèses utilisées correspondent à celles qui ont été utilisées pour déterminer les obligations au titre des prestations constituées le 31 décembre 2009 des régimes de retraite à prestations déterminées pour les états financiers de la Société (soit un taux d'actualisation de 6,4 % pour les membres de la haute direction canadiens et de 6,05 % pour les membres de la haute direction américains), sauf qu'aucune hypothèse de décès ou de cessation d'emploi avant la retraite n'a été utilisée.
- 2) M. Williams a conclu une convention selon laquelle deux mois supplémentaires par année de service décomptée sont reconnus aux termes du RCRD-PD.
 - 3) Montants en dollars convertis en dollars américains au cours au comptant moyen en vigueur au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.
 - 4) Les années de service décomptées sont rétroactives à la date où M. Buron est devenu membre du comité de direction de Domtar Inc. Au moment de sa nomination à titre de membre du comité de direction en 2004, Daniel Buron, premier vice-président et chef des finances de la Société, est devenu un participant au régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs. Les prestations aux termes du RCRD-PD remplacent les prestations constituées par M. Buron aux termes du régime complémentaire de retraite à l'intention des cadres supérieurs.

Rémunération différée non admissible

Le texte et le tableau suivants fournissent des renseignements sur les régimes de rémunération différée non admissibles auxquels participent les membres de la haute direction visés. Le tableau suivant présente l'état des comptes en 2009 de chaque membre de la haute direction visé et comprend les cotisations de chaque membre de la haute direction, les cotisations de la Société, les gains et le solde global de son compte de report en date du

31 décembre 2009. Le solde global inclut les cotisations personnelles totales faites (et non retirées) par chaque membre de la haute direction et les cotisations faites par la Société et les sociétés devancières au cours de la carrière de chaque membre de la haute direction.

En 2007, la Société a instauré le RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar, un régime complémentaire de retraite non admissible à l'intention de certains membres de la haute direction qui visait à fournir aux membres de la haute direction nommés (autres que ceux qui sont couverts aux termes d'une convention de retraite complémentaire individuelle ou d'une convention bénéficiant de droits acquis) des prestations de retraite en plus des prestations qui peuvent être payables conformément au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués (pour les participants employés au Canada), ou au régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains ou au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar (pour les participants employés aux États-Unis). MM. Williams, Buron, Dagenais, Edwards et Thomas participent à ce régime, qui consiste en un régime de retraite non admissible à cotisations déterminées théoriques entièrement payées par la Société. Chaque année, un montant égal à 11 % du salaire, déduction faite de la valeur de la prestation fournie aux termes du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués, calculée en fonction de l'hypothèse selon laquelle le membre de la haute direction a choisi de cotiser au volet à cotisations déterminées du régime selon le taux maximum autorisé, est porté au crédit des comptes des membres de la haute direction canadiens. Dans le cas d'un membre de la haute direction américain, la formule de la cotisation est la même que celle qui est utilisée en vertu du régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar pour un participant du même âge qui ne participe pas au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar, compte non tenu des limites imposées par les lois fiscales applicables aux régimes admissibles à des fins fiscales, déduction faite de la cotisation de l'employeur au régime de retraite à l'intention des salariés américains de Domtar et au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar calculée en fonction de l'hypothèse selon laquelle le membre de la haute direction a choisi de cotiser au régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar selon le taux maximum autorisé. Un montant au titre d'un rendement du capital investi en fonction du marché théorique est porté au crédit du compte du membre. Les cotisations de la Société sont acquises pleinement à l'employé après deux ans de service selon une échelle de salaire admissible. Un participant continuera de constituer des prestations s'il est considéré comme « invalide » aux termes du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés non syndiqués (pour les participants employés au Canada), ou du régime de retraite de Domtar à l'intention des salariés américains ou du régime 401(k) à l'intention des salariés américains de Domtar (pour les participants employés aux États-Unis). Les prestations aux termes du RCRD-PD ne seront versées qu'au moment de la cessation d'emploi réelle d'un participant invalide. Au moment du décès, de l'acquisition à la retraite ou à la cessation d'emploi, le solde du compte accumulé est payé sous forme de somme forfaitaire au membre de la haute direction. Le membre de la haute direction canadien qui prend sa retraite après l'âge de 55 ans pourrait aussi choisir de toucher ses prestations sur une période de 10 ans.

Aux fins du RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar, le terme « salaire » comprend le salaire de base et les primes en espèces annuelles.

M. Willams détient également des UAD acquises octroyées aux termes du régime incitatif général qui seront payables au moment de la cessation de son emploi. M. Dagenais a choisi de reporter le paiement de ses UANR-R fondées sur la réalisation des synergies qui ont été acquises le 31 mars 2009 jusqu'après le 31 décembre 2009. MM. Buron, Dagenais, Edwards, Thomas, Barker et Pharand détiennent des UANR-R qui ont été acquises en date du 31 décembre 2009 en fonction du rendement à cette date, mais qui n'étaient payables qu'après cette date. Les UANR détenues par MM. Barker et Pharand ont été acquises au moment de leur départ à la retraite mais elles n'étaient payables qu'après le 31 décembre 2009. Chacune de ces attributions est indiquée dans le « Tableau de la valeur réalisée à l'exercice des options et à l'acquisition des actions » ci-dessus et dans le tableau ci-dessous.

Tableau de la rémunération différée non admissible

Nom	Nom du régime	Cotisations du membre de la haute direction au cours du dernier exercice (\$)	Cotisation de l'émetteur inscrit au cours du dernier exercice ¹⁾ (\$)	Total des gains au cours du dernier exercice (\$)	Total des retraits/distributions (\$)	Solde global à la fin du dernier exercice ⁴⁾ (\$)
John D. Williams ²⁾	RCRD-CD	—	77 088	—	—	77 088
	Régime incitatif général	—	110 880	376 728 ³⁾	—	487 608
Daniel Buron ²⁾	RCRD-CD	—	37 586	18 153	—	153 496
	Régime incitatif général	—	136 586	—	—	136 586
Michel Dagenais ²⁾	RCRD-CD	—	27 121	7 364	—	108 191
	Régime incitatif général	112 167	61 004	215 638 ³⁾	—	388 809
Michael Edwards	RCRD-CD	—	14 225	7 031	—	53 611
	Régime incitatif général	—	89 557	—	—	89 557
Richard Thomas	RCRD-CD	—	12 055	7 099	—	51 823
	Régime incitatif général	—	89 020	—	—	89 020
Steven A. Barker	RCRD-CD	—	—	—	—	—
	Régime incitatif général	—	35 418	82 948 ³⁾	—	118 366
Gilles Pharand ²⁾	RCRD-CD	—	—	—	—	—
	Régime incitatif général	—	28 120	65 856 ³⁾	—	93 976

1) Les montants indiqués à l'égard du RCRD-CD sont divulgués sous la colonne « Autre rémunération » du « Tableau sommaire de la rémunération ». Tous les montants en espèces à l'égard des UAD de M. Williams ainsi que les sommes de 49 342 \$ et de 38 846 \$ à l'égard des unités d'actions de négociation restreinte octroyées à MM. Barker et Pharand, respectivement, sont compris dans la colonne « Attributions d'actions » du Tableau sommaire de la rémunération.

2) Montants convertis en dollars américains au cours au comptant en vigueur au cours de la période de service du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009.

3) Comprend l'augmentation de la valeur des actions différées de Domtar.

4) Une tranche de 93 216 \$ des montants à l'égard du RCRD-CD de M. Buron, tous les montants à l'égard des attributions aux termes du régime incitatif général de M. Buron et une tranche de 35 418 \$ des montants à l'égard de M. Barker ont été divulgués dans le Tableau sommaire de la rémunération de la Société pour les exercices précédents.

La Société ne considère pas les unités d'actions de négociation restreinte qui sont présentées dans le « Tableau des attributions à base de titres de participation en cours à la fin de l'exercice » comme de la rémunération différée et n'a pas inclus ces dernières dans le tableau ci-dessus.

Contrats d'emploi et paiements potentiels en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle

Politique en matière de cessation d'emploi. Aux termes de la politique en matière de cessation d'emploi applicable aux membres du comité de direction, MM. Williams, Buron, Edwards et Thomas auront le droit de recevoir un montant correspondant au salaire de 24 mois payable sous forme de somme forfaitaire au moment de la cessation de leur emploi par la Société pour des raisons autres qu'un motif valable. Les membres de la haute direction auront également le droit de continuer à recevoir des avantages en matière de soins de santé durant la période visée par l'indemnité, sauf si les avantages du membre de la haute direction sont assujetties à l'impôt des États-Unis, auquel cas les polices d'assurance de soins de santé maintenues par la Société demeureront en vigueur jusqu'à la survenance des premières des deux dates suivantes : le dernier jour de la période visée par l'indemnité et l'anniversaire des 18 mois de la date de cessation d'emploi du membre de la haute direction. Les membres de la haute direction auront aussi le droit à des services de remplacement. MM. Barker, Dagenais et Pharand sont devenus admissibles à des prestations en vertu de la politique en matière de cessation d'emploi au moment de leur départ à la retraite en 2009. En outre, en vertu du contrat d'emploi de M. Williams, ce dernier serait fondé à recevoir une prime fondée sur sa cible de l'exercice de la cessation d'emploi pour chaque année civile au cours de la période visée par l'indemnité (24 mois). Le contrat d'emploi de M. Williams prévoit aussi que les attributions de titres de participation non acquises qu'il détient au moment de la cessation de son emploi

continueront de s'acquérir, deviendront susceptibles d'être exercées, seront payées ou réglées, selon le cas, et seront autrement traitées comme s'il demeurait employé jusqu'au dernier jour de la période visée par l'indemnité. De plus, le contrat d'emploi de M. Williams prévoit que ce dernier accumulera des années de service aux termes du RCRD-PD pour la durée de la période visée par l'indemnité.

Autres avantages postérieurs à l'emploi. M. Williams est fondé à recevoir, dans le cas d'une cessation d'emploi en raison d'invalidité, des prestations d'invalidité mensuelles au cours de la période visée par l'indemnité qui seront réduites d'un montant équivalant à son taux de salaire de base mensuel en vigueur au moment de la cessation d'emploi, mais la réduction ne dépassera jamais le montant des prestations d'invalidité pour un mois donné. Si M. Williams demeure invalide à la fin de la période visée par l'indemnité, il est fondé à recevoir des prestations d'invalidité aux termes des politiques en matière d'invalidité de la Société, en leur version modifiée de temps à autre, comme si son invalidité était survenue en premier lieu immédiatement avant la fin de la période visée par l'indemnité.

Dans le cas d'un décès, un montant égal à 2,5 fois le salaire de base de l'année du décès est payable aux bénéficiaires des membres de la haute direction canadiens aux termes du régime d'assurance vie offert en vertu du programme d'avantages flexibles de la Société auquel peuvent participer les membres de la haute direction canadiens. Dans le cas du décès d'un membre de la haute direction américain, les bénéficiaires recevront un montant égal à 2 fois le salaire de base du membre de la haute direction de l'année de son décès, aux termes du programme d'assurance vie à l'intention des membres de la haute direction de la Société auquel participent les membres de la haute direction américains.

Les prestations du régime complémentaire de retraite de MM. Buron, Dagenais, Edwards et Thomas leur sont pleinement acquises en vertu du RCRD-PD à l'intention des membres du comité de direction de Domtar et en vertu du RCRD-CD à l'intention des membres de la haute direction nommés de Domtar. Ils recevront des prestations en vertu de ces régimes advenant leur décès ou advenant la cessation involontaire de leur emploi.

M. Barker est fondé à recevoir des prestations complémentaires de retraite en vertu d'ententes individuelles conclues avec la Société. M. Barker recevra des prestations complémentaires de retraite réduites par suite de la cessation de son emploi en 2009.

M. Pharand est fondé à recevoir des prestations complémentaires de retraite en vertu d'une entente individuelle conclue avec la Société. M. Pharand a commencé à recevoir des prestations complémentaires de retraite avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2009.

Indemnités en cas de changement de contrôle. La Société n'a pas d'entente avec ses employés en cas de changement de contrôle. En vertu de notre régime incitatif général, au moment d'un changement de contrôle, à moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, les attributions d'un participant seront remplacées par des attributions de la société acheteuse, assorties de modalités tout aussi ou plus avantageuses. En cas de changement de contrôle et de cessation d'emploi du participant pour des raisons commerciales au cours de la période de trois mois précédant le changement de contrôle ou de vingt-quatre mois suivant le changement de contrôle, les droits afférents aux attributions de ce participant dont les conditions d'acquisition sont liées au passage du temps seront acquis entièrement et les droits afférents à ses attributions dont les conditions d'acquisition sont liées au rendement seront acquis dans la mesure où les objectifs de rendement applicables auront été atteints en date du changement de contrôle ou, à la fin du trimestre précédant la date de cessation d'emploi, selon la date à laquelle les objectifs les plus élevés auront été atteints.

Si des attributions de remplacement ne sont pas offertes, à moins que le comité des ressources humaines n'en décide autrement, toutes les attributions dont les conditions d'acquisition sont liées au passage du temps s'acquerront entièrement et les attributions dont les conditions d'acquisition sont liées au rendement s'acquerront dans la mesure où les objectifs de rendement relatifs à l'octroi auront été atteints en date du changement de contrôle. Par ailleurs, le comité peut décider que les attributions acquises seront annulées en échange d'un

paiement en espèces (ou d'une autre forme de contrepartie liée au changement de contrôle) établi en fonction de la valeur du paiement lié au changement de contrôle et que les attributions qui ne sont pas acquises seront perdues. Le conseil peut aussi accélérer l'acquisition de tout ou partie des attributions au moment d'un changement de contrôle.

Aux fins du régime incitatif général, l'expression « changement de contrôle » s'entend d'une acquisition par un tiers de 50 % ou plus des actions ordinaires de la Société, d'un changement dans la composition de la majorité du conseil d'administration en raison d'une course aux procurations ou d'une offre publique de rachat ou d'échange, ou encore d'une fusion, d'une restructuration ou d'une opération similaire (y compris la vente de la quasi-totalité des actifs) faisant en sorte que les personnes qui étaient actionnaires de la Société avant cette opération ne contrôlent pas au moins la majorité de l'entité issue de l'opération. Les droits afférents aux attributions assujetties au paragraphe 409A du Code seront acquis et celles-ci seront réglées à la survenance d'événements de changement de contrôle plus limités, et lors de tous les autres événements de changement de contrôle, les octrois seront remplacés par des octrois de l'acquéreur (ou, si des octrois de remplacement ne sont pas disponibles, par un droit à un paiement en espèces équivalent).

Aux termes des régimes régissant les attributions à base de titres de participation octroyées en échange d'anciennes attributions à base de titres de participation de Domtar Inc. et de Weyerhaeuser Company, en cas de changement de contrôle, les options et les actions de négociation restreinte non acquises deviennent généralement acquises.

Le tableau suivant présente les paiements potentiels aux membres de la haute direction visés dans le cas hypothétique d'une cessation de leur emploi et/ou d'un changement de contrôle en date du 31 décembre 2009, dernier jour ouvrable de 2009. S'il y a lieu, les montants qui figurent dans le tableau ont été calculés en fonction du cours de clôture de 55,41 \$ des actions ordinaires de Domtar le 31 décembre 2009. Les montants réels qui seraient payés aux membres de la haute direction visés ne peuvent être déterminés qu'au moment de la cessation d'emploi réelle et seraient différents de ceux qui sont présentés ci-dessous. Les montants estimatifs présentés ci-dessous s'ajoutent à tout montant au titre d'avantages de retraite, d'avantages en matière de prévoyance ou de tous autres avantages qui sont offerts aux employés salariés en général.

Nom	Indemnité de cessation d'emploi (\$)	Titres de participation dont l'acquisition est accélérée (\$)	Prestations en vertu d'un régime de retraite : RCRD (\$)	Prestations en cas de décès (\$)	Avantages indirects et avantages sociaux maintenus¹⁾ (\$)	Total (\$)
John D. Williams						
Décès	—	7 212 181	84 084 ²⁾	2 149 875 ²⁾	—	9 446 140
Invalidité	—	7 212 181	133 624 ²⁾	—	429 975 ²⁾	7 775 780
Retraite	—	—	133 624 ²⁾	—	—	133 624
Cessation d'emploi involontaire	3 762 281 ²⁾	4 364 855	418 058 ²⁾	—	5 873 ²⁾	8 551 067
Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Cessation d'emploi dans les deux ans suivant un changement de contrôle	1 719 900 ²⁾	5 734 618	418 058 ²⁾	—	—	7 872 576
Daniel Buron						
Décès	—	1 914 917	167 427 ²⁾	1 015 697 ²⁾	—	3 098 041
Invalidité	—	1 914 917	—	—	—	1 914 917
Retraite	—	—	—	—	—	—
Cessation d'emploi involontaire	812 175 ²⁾	—	167 427 ²⁾	—	9 972 ²⁾	989 574
Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Cessation d'emploi dans les deux ans suivant un changement de contrôle	812 175 ²⁾	1 914 917	167 427 ²⁾	—	—	2 894 519
Michel Dagenais³⁾						
Retraite/Cessation d'emploi involontaire	640 185 ²⁾	—	269 162 ²⁾	—	8 873 ²⁾	918 220
Michael Edwards						
Décès	—	1 396 878	127 806	800 000	—	2 324 684
Invalidité	—	1 396 878	127 806	—	—	1 524 684
Retraite	—	498 542	127 806	—	—	626 348
Cessation d'emploi involontaire	740 000	—	127 806	—	14 565	882 371
Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Cessation d'emploi dans les deux ans suivant un changement de contrôle	740 000	1 396 878	127 806	—	—	2 264 684
Richard Thomas						
Décès	—	1 362 745	52 135	775 000	—	2 189 880
Invalidité	—	1 362 745	52 135	—	—	1 414 880
Retraite	—	487 923	52 135	—	—	540 058
Cessation d'emploi involontaire	720 000	—	52 135	—	21 643	793 778
Changement de contrôle	—	—	—	—	—	—
Cessation d'emploi dans les deux ans suivant un changement de contrôle	720 000	1 362 745	52 135	—	—	2 134 880
Steven A. Barker³⁾						
Retraite/Cessation d'emploi involontaire	731 635	166 915	2 615 951	—	21 038	3 535 539
Gilles Pharand³⁾						
Retraite/Cessation d'emploi involontaire	625 310 ²⁾	159 875	2 017 199 ²⁾	—	9 005 ²⁾	2 811 389

- 1) Les montants qui figurent dans la colonne « Avantages indirects et avantages sociaux maintenus » représentent les coûts d'une assurance de soins de santé, d'une assurance de soins dentaires, d'une assurance vie, d'une assurance décès et mutilation accidentels et d'une assurance invalidité à long terme payées par la Société pour tous les membres de la haute direction visés.
- 2) Aux fins de ce tableau, les montants sont convertis en dollars américains en fonction du cours au comptant le 31 décembre 2009.
- 3) Étant donné que MM. Dagenais, Barker et Pharand ont pris leur retraite en 2009, la tableau reflète uniquement les prestations qu'ils ont reçues ou recevront par suite de leur départ à la retraite ou de la cessation de leur emploi involontaire.

Rémunération des administrateurs

Objectifs en matière de rémunération des administrateurs

En établissant la rémunération des administrateurs, le comité de nomination et de gouvernance et le comité des ressources humaines visent à faire ce qui suit :

- a. attirer des candidats de grand calibre pour siéger au conseil en offrant une rémunération aux administrateurs externes qui est comparable à celle versée par des sociétés comparables;
- b. faire correspondre les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires en favorisant un engagement à long terme en ce qui a trait à la détention des actions de la Société; et
- c. établir la rémunération totale en fonction d'une méthode simple et facile à comprendre axée sur le principe de la rémunération forfaitaire, en tenant compte des différents niveaux de responsabilité (dont le fait d'assurer la présidence d'un comité).

Processus suivi pour établir la rémunération des administrateurs

Il incombe au comité des ressources humaines du conseil d'administration d'examiner et d'approuver, sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance du conseil, la rémunération de nos administrateurs qui ne sont pas des employés. La direction n'a pas pris part à l'établissement de la rémunération des administrateurs.

Les administrateurs qui sont des employés de Domtar Corporation ne reçoivent aucune rémunération en contrepartie de leurs services à titre d'administrateurs.

Tous les éléments de la rémunération des administrateurs (dont la rémunération forfaitaire annuelle, les jetons de présence, les honoraires en contrepartie de la présidence de comités, la valeur des attributions à base de titres de participation et les autres avantages) sont examinés dans leur ensemble au moment de déterminer le niveau de la rémunération totale. La Société vise à faire correspondre la rémunération totale des administrateurs à la médiane du marché pour ce qui est de ses groupes de référence mixtes américains et canadiens.

Sur recommandation du comité de nomination et de gouvernance, le conseil a décidé, en 2009, que les niveaux actuels de rémunération des administrateurs devraient demeurer inchangés.

Éléments de la rémunération des administrateurs

Nos administrateurs qui ne sont pas des employés reçoivent une rémunération forfaitaire annuelle en espèces de 70 000 \$ ainsi qu'une rémunération annuelle à base de titres de participation égale à 70 000 \$. En ce qui concerne le président du conseil, sa rémunération forfaitaire annuelle en espèces s'élève à 120 000 \$ et sa rémunération annuelle à base de titres de participation est égale à 120 000 \$. Les membres du comité de vérification touchent une rémunération forfaitaire en espèces additionnelle de 10 000 \$. Le président du comité de vérification et celui du comité des ressources humaines reçoivent une rémunération forfaitaire en espèces additionnelle de 30 000 \$ et de 20 000 \$, respectivement, alors que les présidents des autres comités touchent une rémunération forfaitaire en espèces additionnelle de 10 000 \$. Le président du conseil n'est pas admissible à la rémunération forfaitaire versée aux membres des comités, qui est décrite ci-dessus. En règle générale, aucun jeton de présence n'est prévu pour la participation aux réunions du conseil ou des comités. Cependant, si plus de 10 réunions du conseil sont tenues au cours d'une année civile, les administrateurs peuvent toucher des jetons de présence de 1 500 \$ pour chaque réunion additionnelle du conseil à laquelle ils assistent. Bien qu'en 2009, 14 réunions aient été tenues, le conseil a déterminé qu'aucun jeton de présence ne serait versé à l'égard des quatre réunions qui ont dépassé le seuil fixé de dix réunions en 2009. De plus, chaque administrateur ne faisant pas partie de la direction qui est appelé à traverser au moins trois fuseaux horaires depuis sa résidence pour s'acquitter de son rôle de membre du conseil est fondé à recevoir une indemnité de déplacement annuelle de 10 000 \$ en guise de compensation des heures de déplacement additionnelles.

La composante en titres de participation de la rémunération des administrateurs est versée sous forme d'unités d'actions différées aux termes du régime incitatif général de la Société. Un administrateur qui n'est pas un employé peut également choisir de recevoir la composante en espèces de sa rémunération forfaitaire annuelle sous forme d'unités d'actions différées, sous réserve du respect des exigences fiscales applicables et des règles établies par le comité des ressources humaines. Les unités d'actions différées sont versées trimestriellement, terme échu. Le nombre d'unités d'actions différées devant être versées est déterminé en divisant le montant en dollars de la partie de la rémunération forfaitaire pour un trimestre donné devant être versée sous forme d'unités d'actions différées par le cours de clôture d'une action ordinaire de Domtar le dernier jour du trimestre en question. Les dividendes, s'ils sont déclarés, sur les actions ordinaires de Domtar sont investis théoriquement dans des unités d'actions différées additionnelles d'après le cours de clôture des actions à la date de versement du dividende. Les unités d'actions différées sont généralement réglées en espèces ou en actions ordinaires, au choix de l'administrateur, au moment de la fin de son mandat à titre d'administrateur admissible (ou, si le paiement doit être reporté après la date de la cessation du mandat en vertu de l'article 409A du Code, les unités d'actions différées seront réglées le premier jour ouvrable après l'expiration d'une période de six mois suivant la cessation du mandat de l'administrateur ou dès que possible par la suite, mais dans tous les cas au plus tard le 31 décembre de l'année marquant l'expiration de la période de six mois). Dans le cas d'un changement de contrôle (au sens défini dans le régime incitatif général de la Société), où des octrois de remplacement ne sont pas disponibles, chaque unité d'action différée est réglée en espèces pour un montant égal au prix établi aux termes du changement de contrôle, majoré des intérêts courus à partir de la date du changement de contrôle jusqu'à la date de paiement.

Exigences en matière d'actionnariat des administrateurs

Afin de faire correspondre les intérêts financiers à long terme de nos administrateurs à ceux des actionnaires, les administrateurs doivent être propriétaires d'un bloc important d'actions de la Société dont la valeur doit être égale ou supérieure à 350 000 \$ (ce qui équivaut à cinq fois la rémunération forfaitaire en espèces annuelle), établie au coût ou à la valeur du marché, selon le plus élevé des deux. Les administrateurs disposent d'une période de cinq ans suivant leur entrée en fonction pour se conformer à cette exigence, laquelle période, dans le cas des administrateurs actuels, prendra fin en 2012. Il est tenu compte de toutes les actions détenues directement, de même que des unités d'actions différées, dans le cadre de la détermination de la conformité à ces lignes directrices en matière d'actionnariat.

Tableau de la rémunération des administrateurs

a) <u>Nom</u>	b) <u>Rémunération gagnée ou versée en espèces¹⁾ (\$)</u>	c) <u>Attributions d'actions²⁾ (\$)</u>	h) <u>Total (\$)</u>
Harold H. MacKay	120 000	120 000	240 000
Jack C. Bingleman	80 000	70 000	150 000
Louis P. Gignac	80 000	70 000	150 000
Brian M. Levitt	90 000	70 000	160 000
W. Henson Moore	90 000	70 000	160 000
Michael R. Onustock	80 000	70 000	150 000
Robert J. Steacy	100 000	70 000	170 000
William C. Stivers	90 000	70 000	160 000
Pamela B. Strobel	70 000	70 000	140 000
Richard Tan	80 000	70 000	150 000
Denis Turcotte	70 000	70 000	140 000

1) Les montants présentés dans cette colonne représentent la rémunération des administrateurs gagnée ou versée en espèces, y compris les montants que les administrateurs ont différés volontairement aux termes du programme de rémunération des administrateurs et qui ont

été versés en unités d'actions différées conformément au régime incitatif général. Quant aux montants au titre de la rémunération gagnée, certains administrateurs ont choisi d'en différer une partie conformément au régime incitatif général; cette partie a été versée en unités d'actions différées, lesquelles ont été portées à leur crédit comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Rémunération différée</u> <u>(\$)</u>	<u>Nombre d'unités d'actions</u> <u>différées portées au crédit</u> <u>de l'administrateur</u>
Jack C. Bingleman	80 000	3 889
Denis Turcotte	70 000	3 403

- 2) Les montants présentés dans cette colonne représentent la juste valeur à la date d'octroi des unités d'actions différées octroyées aux termes du régime incitatif général pendant l'exercice 2009. La juste valeur des attributions a été déterminée au moyen de la méthode d'évaluation et des hypothèses actuarielles énoncées dans la note 5 afférente aux états financiers de la Société figurant dans le rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, lesquels sont intégrés par renvoi dans les présentes. Les montants présentés dans le tableau ne sont pas représentatifs de la valeur, s'il en est, que pourraient ultimement toucher les administrateurs. Comme il est décrit ci-dessus, le nombre d'unités d'actions différées devant être versées aux termes du régime incitatif général est établi en divisant le montant en dollars de la partie de la rémunération forfaitaire pour un trimestre donné devant être versée sous forme d'unités d'actions différées par le cours de clôture d'une action ordinaire de Domtar le dernier jour du trimestre en question.

Le tableau suivant présente, par date d'octroi, le nombre d'unités d'actions différées portées au crédit de chaque administrateur et la juste valeur à la date d'octroi de chaque attribution à l'égard du service en qualité d'administrateur en 2009. Tous les droits afférents aux unités d'actions différées ont été acquis au moment de l'octroi.

Attributions à base de titres de participation pour les services fournis en qualité d'administrateur de Domtar Corporation

<u>Nom</u>	<u>31 mars 2009</u>		<u>30 juin 2009</u>		<u>30 septembre 2009</u>		<u>31 décembre 2009</u>	
	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Juste valeur à la date d'octroi (\$)</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Juste valeur à la date d'octroi (\$)</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Juste valeur à la date d'octroi (\$)</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>Juste valeur à la date d'octroi (\$)</u>
Harold H. MacKay	2 632	30 000	1 809	30 000	852	30 000	541	30 000
Jack C. Bingleman ^{a)}	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Louis P. Gignac	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Brian M. Levitt	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
W. Henson Moore	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Michael R. Onustock	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Robert J. Steacy	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
William C. Stivers	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Pamela B. Strobel	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Richard Tan	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500
Denis Turcotte ^{a)}	1 535	17 500	1 055	17 500	497	17 500	316	17 500

- a) Ne comprend pas les unités octroyées à l'égard d'honoraires volontairement différés aux termes du programme de rémunération différée des administrateurs comme il est décrit à la note 1) ci-dessus.

TITRES APPARTENANT À CERTAINS PROPRIÉTAIRES VÉRITABLES, ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION

Au 31 décembre 2009, il y avait 42 062 408 actions ordinaires de Domtar Corporation émises et en circulation. Selon l'information dont la Société disposait concernant la propriété d'actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2009, il y avait cinq propriétaires véritables détenant plus de 5 % des actions ordinaires de la Société :

- a. Franklin Mutual Advisers, LLC, 101 John F. Kennedy Parkway, Short Hills, NJ 07078-2789, détient en propriété véritable 3 176 090 actions, ou 7,6 % des actions ordinaires de la Société. Cette information est tirée du rapport de l'entité déposé sur l'annexe 13G datée du 22 janvier 2010.
- b. Caisse de dépôt et placement du Québec, 1000, place Jean-Paul-Riopelle, Montréal (Québec) H2Z 2B3, Canada, détient en propriété véritable 2 944 544 actions, ou 7,0 % des actions ordinaires de la Société. Cette information est tirée du rapport de l'entité sur formulaire 13F daté du 22 janvier 2010.
- c. BlackRock, Inc., 40 East 52nd Street, New York, NY 10022, détient en propriété véritable 2 941 851 actions, ou 7,0 % des actions ordinaires de la Société. Cette information est tirée du rapport de l'entité déposé sur l'annexe 13G daté du 29 janvier 2010.
- d. Dodge and Cox, 555 California Street, 40th Floor, San Francisco, CA 94104, détient en propriété véritable 2 933 233 actions, ou 7,0 % des actions ordinaires de la Société. Cette information est tirée du rapport de l'entité déposé sur l'annexe 13G daté du 12 février 2010.
- e. The Baupost Group L.L.C., 10 St. James Avenue, Suite 1700, Boston, MA 02116, détient en propriété véritable 2 900 000 actions, ou 6,9 % des actions ordinaires de la Société. Cette information est tirée du rapport de l'entité déposé sur l'annexe 13G daté du 12 février 2010.

Papier Domtar (Canada) Inc., filiale indirecte de la Société, avait un total de 982 322 actions échangeables émises et en circulation, équivalant à moins de 5 % des actions ordinaires de la Société au 31 décembre 2009. Ces actions échangeables doivent représenter essentiellement l'équivalent financier des actions ordinaires de la Société et elles sont échangeables au gré du porteur contre des actions ordinaires de Domtar Corporation, à raison de une action contre une.

Le nombre combiné total des actions ordinaires et des actions échangeables émises et en circulation s'élevait à 43 044 730 au 31 décembre 2009.

Les nombres et pourcentages d'actions détenues en propriété véritable sont déclarés conformément aux règlements de la SEC régissant la détermination de la propriété véritable de titres. Suivant les règles de la SEC, une personne est réputée un « propriétaire véritable » (*beneficial owner*) d'un titre si elle détient ou partage le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux titres ou le pouvoir de placement sur ce titre, ce qui comprend le pouvoir d'aliéner le titre ou d'ordonner son aliénation. Une personne est également réputée un propriétaire véritable de titres si elle a le droit d'en acquérir la propriété véritable dans un délai de 60 jours. Les titres qui peuvent être ainsi acquis sont réputés être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de propriété de cette personne, mais non aux fins du calcul du pourcentage d'une autre personne. Selon ces règles, plus d'une personne peut être réputée un propriétaire véritable des mêmes titres et une personne peut être réputée un propriétaire véritable de titres dans lesquels elle n'a aucun intérêt économique.

Le tableau qui suit présente le nombre d'actions ordinaires de la Société qui sont détenues en propriété véritable par chacun des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société et par l'ensemble des administrateurs et des membres de la haute direction en tant que groupe (y compris, dans chaque cas, les actions échangeables de Papier Domtar (Canada) Inc. qui leur appartiennent en propriété véritable), d'après l'information dont disposait la Société le 15 mars 2010. L'adresse postale de ces personnes est la suivante : a/s Domtar Corporation, 395, boul. de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec) Canada, H3A 1L6.

<u>Nom du propriétaire véritable</u>	<u>Propriété véritable d'actions¹⁾</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Administrateurs ne faisant pas partie de la haute direction		
Harold H. MacKay	11 525 ¹⁾	*
Jack C. Bingleman	15 328 ²⁾	*
Louis P. Gignac	8 366 ³⁾	*
Brian M. Levitt	13 392 ⁴⁾	*
W. Henson Moore	6 599 ⁵⁾	*
Michael R. Onustock	7 251 ⁶⁾	*
Robert J. Steacy	8 664 ⁷⁾	*
William C. Stivers	10 040 ⁸⁾	*
Pamela B. Strobel	6 120 ⁹⁾	*
Richard L. Tan	5 741 ¹⁰⁾	*
Denis A. Turcotte	12 395 ¹¹⁾	*
Membres de la haute direction		
John D. Williams	33 722 ¹²⁾	*
Melissa Anderson	— ¹³⁾	*
Daniel Buron	25 895 ¹⁴⁾	*
Michael Edwards	12 084 ¹⁵⁾	*
Zygmunt Jablonski	4 110 ¹⁶⁾	*
Patrick Loulou	8 034 ¹⁷⁾	*
Jean-François Mérette	4 244 ¹⁸⁾	*
Richard L. Thomas	11 848 ¹⁹⁾	*
Mark Ushpol	— ²⁰⁾	*
Tous les administrateurs et membres de la haute direction en tant que groupe	205 358	*

* Moins de 1 %

- 1) Comprend 9 777 unités d'actions différées de la Société.
- 2) Comprend 13 661 unités d'actions différées de la Société.
- 3) Comprend 8 133 unités d'actions différées de la Société.
- 4) Comprend 12 909 unités d'actions différées de la Société.
- 5) Comprend 5 766 unités d'actions différées de la Société.
- 6) Comprend 6 418 unités d'actions différées de la Société.
- 7) Comprend 8 247 unités d'actions différées de la Société.
- 8) Comprend 5 773 unités d'actions différées de la Société.
- 9) Comprend 5 703 unités d'actions différées de la Société.
- 10) Comprend 5 741 unités d'actions différées de la Société.
- 11) Comprend 11 145 unités d'actions différées de la Société.
- 12) Comprend 33 722 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 13) M^{me} Anderson s'est jointe au comité de direction de la Société le 25 janvier 2010. Elle participera aux régimes incitatifs à base de titres de participation à long terme de la Société compte tenu des politiques en matière de rémunération de la Société et elle n'a actuellement aucune attribution d'UANR ni aucune option susceptible d'être exercée au cours des 60 prochains jours.

- 14) Comprend 20 529 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 15) Comprend 10 750 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 16) Comprend 4 110 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 17) Comprend 7 194 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 18) Comprend 4 244 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 19) Comprend 10 524 actions pouvant être émises par suite de l'exercice d'options visant l'acquisition d'actions de la Société.
- 20) M. Ushpol s'est joint au comité de direction de la Société le 4 janvier 2010. Il participera aux régimes incitatifs à base de titres de participation à long terme de la Société compte tenu des politiques en matière de rémunération de la Société et il n'a actuellement aucune attribution d'UANR ni aucune option susceptible d'être exercée au cours des 60 prochains jours.

**CONFORMITÉ À L'OBLIGATION DE DÉCLARATION DE LA PROPRIÉTÉ
VÉRITABLE PRÉVUE À L'ARTICLE 16(a)**

L'article 16(a) de l'Exchange Act exige que les administrateurs et membres de la haute direction de la Société déposent auprès de la SEC des déclarations concernant la propriété et les changements de propriété de leurs titres de participation de la Société et fournissent à la Société des exemplaires de ces rapports. D'après les renseignements compilés uniquement par suite d'un examen des formulaires 3, 4 et 5 fournis à la Société au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009, aucun administrateur, membre de la direction, propriétaire véritable de plus de 10 % de nos actions ordinaires en circulation, ni aucune personne assujettie à l'article 16 de l'Exchange Act, n'a omis de déposer ces rapports dans les délais impartis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

HONORAIRES DU CABINET D'EXPERTS-COMPTABLES INSCRIT INDÉPENDANT

Les honoraires facturés à la Société en contrepartie des services fournis par son vérificateur indépendant, PricewaterhouseCoopers LLP (« PwC »), au cours des exercices 2009 et 2008 se sont établis comme suit :

	<u>2009</u>	<u>2008</u>
Honoraires de vérification ¹⁾	2 289 000 \$	2 667 818 \$
Honoraires pour services liés à la vérification	—	—
Honoraires pour services fiscaux ²⁾	828 286 \$	—
Autres honoraires ³⁾	6 386 \$	13 367 \$
Total	<u>3 123 672 \$</u>	<u>2 681 185 \$</u>

- 1) Les honoraires de vérification se rapportaient principalement aux services fournis relativement à la vérification des états financiers inclus dans le rapport annuel de la Société sur formulaire 10-K et aux examens des états financiers inclus dans les rapports trimestriels de la Société sur formulaire 10-Q; et à la fourniture de lettres d'accord présumé et de consentement relativement à l'émission de titres d'emprunt à long terme. Les honoraires de vérification comprennent également des honoraires pour des services professionnels fournis dans le cadre de la vérification de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière.
- 2) Les honoraires pour services fiscaux avaient trait à la conformité fiscale, à la planification fiscale et aux conseils d'ordre fiscal.
- 3) Le montant de 2009 ci-dessus a trait à des droits de licence visant un outil de recherche destiné à la comptabilité et à la préparation de rapports. Les montants de 2008 ci-dessus englobent une somme de 7 000 \$ liée à l'attestation de la chaîne de traçabilité et une somme de 6 367 \$ liée à des droits de licence visant un outil de recherche destiné à la comptabilité et à la préparation de rapports.

Le comité de vérification a établi des politiques relatives à l'approbation préalable des services de vérification et des services non liés à la vérification fournis par le cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant. Les politiques exigent que le comité approuve chaque année au préalable les services de vérification et les services liés à la vérification expressément décrits. Pour ce qui est des services devant faire l'objet d'une approbation préalable chaque année, le comité approuve les catégories de services de vérification et de services liés à la vérification, ainsi que les budgets d'honoraires connexes. Pour tous les services devant faire l'objet d'approbations préalables, le comité de vérification détermine si la prestation de ceux-ci compromet l'indépendance du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant de la Société. Conformément à ses politiques, le comité de vérification a confié à Robert J. Steacy, à titre de président du comité de vérification, la responsabilité en matière d'approbation préalable. Tous les honoraires de vérification et les honoraires pour services non liés à la vérification ont été approuvés en vertu de la politique en 2009 et en 2008.

AUTRES QUESTIONS

Le conseil d'administration n'est au courant d'aucune autre question devant être présentée à l'assemblée annuelle. Si une autre question pouvant dûment faire l'objet de délibérations lors de l'assemblée devait être présentée, les fondés de pouvoir désignés dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote attachés aux actions de la manière qu'ils jugent la plus appropriée. Si une question ne pouvant pas dûment faire l'objet de délibérations lors de l'assemblée est présentée, les fondés de pouvoir désignés dans la procuration voteront contre l'examen de la question ou la mesure proposée.

RAPPORT ANNUEL POUR 2009

Des exemplaires du rapport annuel sur formulaire 10-K de la Société et de sa revue annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009 accompagnent la présente circulaire de sollicitation de procurations envoyée aux personnes qui étaient des actionnaires inscrits en date du 15 mars 2010, soit la date de référence aux fins de l'assemblée annuelle. Ces documents ne font pas partie de la documentation relative à la sollicitation de procurations. Par les présentes, nous intégrons par renvoi dans la présente circulaire de sollicitation de procurations la « Rubrique 10 : Administrateurs et membres de la haute direction de l'émetteur inscrit » de notre rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

Par ordre du conseil d'administration,

Razvan L. Theodoru
Vice-président, droit corporatif et secrétaire

Montréal (Québec)
Le 31 mars 2010

Siège social

Domtar Corporation
395, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 1L6
Canada
Téléphone : 514-848-5555
www.domtar.com

Agent des transferts

L'agent des transferts tient les registres des porteurs inscrits d'actions ordinaires et d'actions échangeables et peut vous prêter assistance grâce à la série de services aux actionnaires connexes qu'il offre, notamment en matière de règlement de succession, de certificats d'actions perdus, de changement de nom ou d'adresse, de transfert d'actions et de documents envoyés en plus d'un exemplaire.

Pour toute demande de renseignements relatifs à ces services ou pour toute demande d'assistance, les actionnaires devraient communiquer avec l'agent des transferts à l'adresse suivante :

Computershare Investor Services

P.O. Box 43078
Providence, RI 02940-3078
États-Unis
Téléphone aux États-Unis : 877-282-1168
À l'extérieur des États-Unis : 781-575-2723

Les actionnaires qui désirent communiquer avec Computershare Investor Services par courriel peuvent le faire par l'intermédiaire du site Web au :
www.computershare.com

Les actionnaires canadiens qui désirent communiquer avec l'agent des transferts peuvent le faire en communiquant avec :

Services aux Investisseurs

Computershare Inc.
100, University Avenue, 9^e étage
Toronto (Ontario) M5J 2Y1
Canada
Téléphone : 1-866-245-4053
Télécopieur : 1-888-453-0330

Les actionnaires canadiens peuvent communiquer avec les Services aux Investisseurs Computershare par courriel à l'adresse suivante :
service@computershare.com

Les fichiers SEDAR^{MC} doivent être envoyés à l'adresse suivante :
e3filing@computershare.com

Notes de production

Couverture imprimée sur Lynx® Opaque Ultra, apprêt lissé, 80 lb couverture, certifié FSC.

Pages intérieures imprimées sur Domtar Donnelley Financier opaque, 35 lb, certifié FSC.

